APOLOGIE
OV DEFENSE

DE TRESILLVSTRE PRINCE GVILLAVME PAR LA GRACE DE DIEV PRINCE D'ORANGE:

Conte de Naſſau, de Catzenellenbogen, Dietz, Vianden, &c. Burchgraue d'Anuers, & Viſconte de Bezançon; Baron de Breda, Dieſt, Grimberge, d'Arlai, Nozeroi, &c. Seigneur de Chaſtel-bellin, &c. Lieutenant general es païs bas, & Gouverneur de Brabant, Hollande, Zelande, Vtrecht, & Friſe: & Admiral, &c.

Contre le Ban & Edict publié par le Roi d'Eſpaigne, par lequel il proſcript ledict Seigneur Prince; dont apperra des calumnies & faulſes accuſations contenues en ladicte Proſcription.

PRESENTEE A MESSIEVRS LES Eſtats Generauls des Païs bas.

Enſemble ledict Ban ou Proſcription.

De l'Imprimerie de Charles Syluius,
M. D. LXXXI.

LA LETTRE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE D'ORANGE,

ENVOIEE AVS ROIS ET AVLTRES *Potentats de la Chreſtienté.*

SIRE, Ie ne doubte point que voſtre Ma^te. n'aiſt eſté aduertie d'vne proſcription que le Roi d'Eſpaigne a faict publier contre moi, d'aultant qu'il l'a faict diuulguer en toutes lágues, & l'a enuoiée en pluſieurs endroicts de la Chreſtienté. Il m'a ſemblé, & à tous mes meilleurs amis, que ie ne pourroi ſatisfaire à mon hõneur (lequel pour rien ie ne ſuis conſeillé de mettre en dãgier) ſinon en oppoſant vne iuſte defenſe à ceſte proſcription. Suiuant quoi i'ai preſenté à Meſſieurs les Eſtats de ces païs, ma reſponſe, laquelle auſſi pour maintenir mon honneur, & ma reputation enuers les Princes & Potentats de l'Europe, leſquels pour raiſon de leurs preeminences & dignitez ſont le ſecours des paoures Princes & Seigneurs affligez, i'ai pris la hardieſſe de leur enuoier, & à vous Sire particulierement, ſuppliant treshumblemẽt voſtre Maieſté, l'aïant veue en faire pareil iugement qu'il a pleu faire à Meſſieurs les Eſtats, qui ont eſté treſfideles teſmoings de toutes mes actions, en iuger comme il plaira à voſtre Ma^te.

le cognoiſtre par leur aduis, qui eſt auſſi ioinct à ma dicte defenſe. Et d'autant Sire que V. Ma^te. pourroit trouuer eſtrange, le Roi d'Eſpaigne m'aiant par ci deuant raui tous mes biens, apres que i'eu remis mes gouvernements es mains de la Ducheſſe de Parme lors gouvernãte de ceſt eſtat, ie m'eſtoi retiré au païs d'Allemaigne lieu de ma natiuité: ou ie me tenoi paiſiblement, auec mes freres, parents & amis, ce que i'auoi deliberé de continuer: au meſme temps, aiant enleué des eſcoles mon fils le Conte de Bueren, & contre les priuileges du païs & ſon ſerment faict mener priſonnier en Eſpaigne, ou il eſt encores detenu cruellemẽt: & d'abondant m'aiant faict condemner à la mort par ſon miniſtre le Duc d'Alue: pour toutes ces raiſons, qui eſtoient toutesfois grandes, que ie n'ai publié aulcune defenſe qui ſ'addreſſaſt audit Roi: ce que neantmoins ie fai à preſent, & monſtre par icelle que les crimes dõt le Roi d'Eſpaigne me veult charger lui appartiennent: Ie ſupplie treshumblement V. Ma^te. Sire deuant que iuger de ce mien eſcript, vouloir conſiderer la qualité des crimes & blaſmes dont ie ſuis chargé par ceſte proſcription, & celle de ma perſonne. Car ſi le Roi d'Eſpaigne ſe fuſt contenté de me retenir mon fils & mes biens qu'il a en ſa poſſeſſion, & encores de preſenter, comme il fait, vintcincq mil eſcus pour ma teſte, promettre d'anoblir les homici-

des

des, leur pardonner tels crimes qu'ils pourroient auoir commis: i'euſſe eſſaié par tout aultre moien, comme i'ai faict par ci deuant, de me conſeruer moi & les miens, & de pouuoir rentrer en ce qui eſt mien, & euſſe ſuiui la meſme façon de viure que i'ai faict. Mais le Roi d'Eſpaigne aiant publié par tout le monde que ie ſuis peſte publicque, ennemi du monde, ingrat infidele, trahiſtre & meſchant: ce ſont iniures Sire que nul gentilhomme, voire des moindres qui ſoit des ſubiects naturels du Roi d'Eſpaigne, peut & doit endurer: tellement Sire quand ie ſeroi l'vn de ſes ſimples & abſoluts vaſſauls: ſi eſt ce que par telle ſentence, & ſi inique en toutes ſes parties, & aiant eſté par lui deſpouillé de mes terres & Seigneuries, à raiſon deſquelles ie lui auroi eu ſerment par ci deuãt, ie me tiendroi abſouls de toutes mes obligations enuers lui, & eſſaieroi, comme nature l'enſeigne à vn chaſcun, par touts moiens à maintenir mon honneur, qui me doibt eſtre & à touts hommes nobles plus cher que la vie & les biens. Toutesfois puis qu'il a pleu à Dieu me faire la grace, d'eſtre nai Seigneur libre, ne tenant d'aultre que de l'Empire, comme font les Princes & aultres Seigneurs libres d'Allemaigne & d'Italie, & en oultre que ie porte tiltre de Prince abſolut, ores que mon Principaulté ne ſoit bien grand; quoi qu'il en ſoit, ne lui eſtãt ſubiect naturel, ni aiant rien tenu de lui ſinon

à raiſon de mes Seigneuries, deſquelles il m'a entierement depoſſedé: il m'a ſemblé ne pouuoir ſatisfaire à mon honneur, & donner contentemẽt à mes parents proches, à pluſieurs Princes auſquels i'ai ceſt hõneur d'appartenir, & à toute ma poſterité: ſinon en reſpondant par eſcript publicq à ceſte accuſation propoſée en la face de toute la Chreſtienté. Et combien que ie ne l'ai peu faire ſans toucher à ſon honneur, i'eſpere neantmoins Sire que voſtre Maieſté l'imputera plus toſt à la cõtrainɛte que m'a apporté la qualité de ceſte proſcription que non pas à ma nature ou à ma volonté. Car quant à ce qu'aulcuns pourroient trouuer eſtrange que ie me defende en ceſte ſorte, veu que i'ai aultre fois tenu pluſieurs terres & Seigneuries de lui: ie ſupplierai treshumblemẽt V.M. de conſiderer l'atrocité de l'iniure qui m'eſt faiɛte, que iamais vrai gentilhomme n'endura, que ie ne lui ſuis ſubieɛt naturel, & quant à mes fiefs qu'il m'en auoit deſpouillé. Mais quand i'en euſſe touſiours ioui: ſi eſt ce que le meſme droiɛt dont il vſe ne me peult eſtre refuſé. Il tient du Roi de France, à foi & hommage & comme vaſſal de ſon Seigneur, le Conté de Charollois, pour cela il n'a laiſſé de faire la guerre à la couronne de Francɛ, & ne ceſſe touts les iours de machiner cõtre icelle. Il prend pour fondement, qu'eſtant d'allieurs Souuerain il lui eſt licite ſe vanger du tort qu'il pretendoit lui auoir eſté

Ra lettret au Roi de Francɛ eſt eſcript Il tiẽt de V. Mté.

esté faict par le feu Roi Henri de treshaulte memoire. Quand il fit la guerre au Pape Caraffe, d'aultant qu'il tenoit de lui cõme vassal les Roiaulmes de Sicile & de Naples, il publia sa defense, par laquelle il se maintient estre absouls de son serment, à cause que le Pape ne s'estoit tenu es termes que le Seigneur doibt vers son vassal, suiuant les droicts feodauls qui sont mutuels. Or il n'est rien si naturel Sire, sinon qu'vn chascun reçoiue en son endroit la mesme regle, qu'il veult estre reçeue par aultrui. Pourtant il ne doit trouuer estrange, si estant oultragé en tant de sortes de lui, & ne lui estant subiect, ie m'aide des moiens que Dieu me dõne, & desquels il s'est voulu aider contre ses Seigneurs, qui ne l'auoient offensé en chose quelconque approchante des torts que i'ai soufferts de lui, & de ceste marcque ignominieuse dont il essaie de me flaistrir & ma race. Et d'aultant que Messieurs les Estats qui ont de plus pres cogneu la verité de ce qui est contenu en ceste mienne defense l'ont approuuée, m'aiants rẽdu assez suffisant tesmoignage de ma vie passée: ie supplie aussi V. M. Sire treshumblement en approuuant icelle mienne response, croire que ie ne suis ni trahistre ni meschant, mais que ie suis Dieu merci Gentilhomme de bonne & trescancienne maison, & homme de bien, veritable en tout ce que ie promets, non ingrat, ni infidele, n'aiant commis chose dont vn Sei-

gneur & Cheualier de ma qualité puisse receuoir aulcune reproche. Vous suppliant treshumblement, me tenir au nombre de vos treshumbles seruiteurs. Et apres auoir treshumblement baisé les mains de V. M. Ie prierai Dieu

SIRE, lui donner en parfaicte santé tresheureuse & treslongue vie. A Delft en Hollande, le IIII. iour de Feburier, M. D. LXXXI.

De vostre Mté.

Treshumble & treſobeiſſant ſeruiteur,

Guillaume de Nassau.

REMONSTRANCE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE, A MESSEIgneurs les Estats generaus des païs bas.

MESSIEVRS, Vous auez veü par ci deuant vne certaine sentence en forme de proscriptiõ, qui a esté enuoiée par le Roi d'Espaigne, & depuis publiée par ordonnance du Prince de Parme. Et comme par icelle, mes ennemis contre tout droict & raison se sont essaiez de toucher grandement à mon honneur, & faire trouuer mes actions passees mauuaises: i'ai bien voulu prendre l'aduis de plusieurs personages notables, & de qualité, mesmes de principauls consauls de ces païs. Mais pour raison de la qualité d'icelle proscription, les enormes & atroces crimes, desquels ie suis chargé, ores que ce soit à tort: toutesfois i'ai esté conseillé ne pouuoir satisfaire aultrement à mon honneur, sinon en monstrant par escript publicq, combien injustement i'estoi accusé & chargé de plusieurs crimes, comme aussi i'estoi publicquement iniurié & calumnié. Suiuant lequel aduis Messieurs, attendu que ie vous recognoi seuls en ce monde pour mes superieurs, ie vous presente ceste mienne defense escritte contre les criminations de mes aduersaires, par laquelle i'espere nõ seulemẽt auoir descouuert leurs impostures & calumnies, mais aussi legitimement iustifié toutes mes actions passees. Et d'aultant que leur principal but & intention est de cercher tous les moiens de m'oster la vie, ou bien me faire bannir de ces païs, & pour le moins diminuer l'authorité qu'il vous a pleu me donner, comme si obtenant telle chose, le tout leur viendroit à souhait: & d'aultrepart, d'aultant qu'ils me calumnient, que par moiens illicites ie retien mon authorité: Ie vous supplie Messieurs de croire, ores que ie suis

ie suis content de viure tant qu'il plaira à Dieu entre vous, & vous continuer mon fidele seruice, toutesfois que ma vie que i'ai dediée à vostre seruice & ma presence au milieu de vous, ne me sont point si cheres, que tresvoluntiers ie n'abandonne ma vie, ou que ie ne me retire du païs, quand vous cognoistrez que l'vn ou l'autre vous peult aucunement seruir pour vous acquerir vne certaine liberté. Et quant à l'authorité qu'il vous a pleu me donner, vous sçauez Messieurs combien de fois ie vous ai supplié de vous cõtenter de mon seruice, & me descharger, si vous trouuez qu'il conuienne pour le bien de vos affaires: comme encores ie vous en requier, offrant toutesfois, comme i'ai touſiours faict en tout ce qu'il vous a pleu me commander, de continuer à m'employer au seruice de la patrie, au pris de laquelle ie n'estime rien de ce qui est en ce monde: comme ie le vous remonstre plus amplement en ceste mienne defense, laquelle si vous iugez conuenir, ie vous supplie trouuer bon qu'elle soit mise en lumiere, affin que non seulement vous Messieurs, mais aussi tout le monde puisse iuger de l'equité de ma cause, & de l'iniustice de mes aduersaires.

Presentée par Monseigneur le Prince d'Orange, à Meßeigneurs les deputez des Estats generauls & des Prouinces vnies assemblez en la ville de Delft, le XIII. *Decembre.* M. D. LXXX.

Soubs estoit escript,

Moi present *I. Houfflin.*

LA RESPONSE DE MESSIEVRS LES ESTATS GENERAVS.

LES Estats generaus aiants depuis quelques iours veu & leu vne proscription publiée par les ennemis contre la personne de vostre Exce. par laquelle ils imposent à icelle de crimes enormes, essaiants la rendre odieuse, comme si par moiens illegitimes & voies sinistres elle auroit vsurpé le lieu & degré auquel elle est constituée; & d'exposer sa personne en proie & lui oster son honneur: aiants veu pareillement la defense proposee par vostre Exce. contre ladicte proscription, Trouuent par la verité de ce qui est passé en ces païs, & qu'à chascun d'eus en son endroict est cogneu & manifeste, lesdicts crimes & blasmes auoir esté à tort imposez à icelle: Et quãt aus charges tãt de Lieu tenant general que des gouvernements particuliers, apres auoir esté legitimement choisi & esleu, ne les auoir acceptez sinon à nos instantes requestes, esquelles auroit aussi continué à nos prieres, & auec entier contentement & satisfaction du païs: & la supplient encores lesdicts Estats y vouloir continuer, lui promettant toute aide & assistẽce, sans espargner aulcuns de leurs moiens, & de lui rendre prompte obeissance. Et d'aultant qu'ils cognoissent les seruices fidels rendus par vostre Exce. à ces païs & ceus qu'ils espe rent encores à l'aduenir: ils lui offrent pour l'asseurance de sa personne d'entretenir vne compagnie de gens à cheual pour sa garde, la suppliant l'accepter de la part de ceus qui se sentent obligez à la conseruation d'icelle. Et entant que touche lesdicts Estats qui se treuuẽt aussi chargez par ladicte Proscriptiõ, entẽdent de brief aussi se iustifier, ainsi qu'ils trouuerant conuenir. Ainsi arresté en l'assemblee de Messeigneurs les Estats generaus en la ville de Delft, le dixseptiesme iour de Decembre xvc. quatrevingts.

Par ordonnance expresse desdicts Estats,
Signé I. Houfflin.

IE MAINTIENDRAI

NASSAV.

APOLOGIE OV DEFENSE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE D'ORANGE: CONTE DE NASSAV, DE CATZENELLENbogen, Dietz, Vianden, &c. Burchgraue d'Anuers, & *Visconte de Bezançon; Baron de Breda, Diest, Grimberge, d'Arlai, Nozeroi, &c. Seigneur de Chastel-Bellin, &c. Lieutenant general es païs bas, & Gouverneur de Brabant, Hollande, Zelande, Utrecht, & Frise: & Admiral; Contre le Ban & Edict publié par le Roi d'Espaigne, par lequel il proscript ledict seigneur, dont apperra des calumnies & faulses accusations contenues en ladicte Proscription.*

CE que j'ai tousiours demandé à Dieu Messieurs & desiré de tout mon cœur, me vouloir accorder des le temps que j'ai voué ma personne & ce que j'auoi de moiens en ce monde, pour le recouurement de vostre liberté, l'asseurance de vos personnes, biens & consciences, si dis-je j'auroi oncques prepose ce qui me touche en particulier à vostre salut en gene-

A ral,

ral, en ce cas que ie portasse vne peine & ignominie eternelle laquelle i'auroi attiree sur moi par ma propre volunté: Mais au cõtraire si ce que i'ai faict parcideuãt eust esté seulement entrepris par moi pour la conseruation de vostre estat, & que i'eusse soustenu vne grãde partie du faix de ceste presente guerre seulement pour le salut cõmun de la patrie; que la haine conceuë par les meschants contre le païs & contre toutes gens de bien & d'honneur, aiant esté pour quelque temps dissimulee & couuerte en leur cœurs, vint à se desgorger tout à la fois plustost sur moi seul que sur tant de gens de bien, & mesmes sur le general de la Republicque: que si ma volunté auoit esté telle enuers vous Messieurs, vos enfans, vos villes, & communaultés, i'en peusse rapporter quelque iour vn tesmoignage solennel tant pour le repos de ma cõscience que pour mon honneur enuers tous peuples de la terre, & enuers toute la posterité: Maintenant ie me resiouï grandemẽt & ren' graces immortelles à nostre bon Dieu & ai grande occasion de contentemẽt & satisfaction puis qu'il permet m'en estre renduë vne si rare, si noble & si excellente marcque par ceste proscription cruelle, barbare, & dont iamais n'a esté ouïë la semblable en ces païs, recommandez enuers tous peuples & nations pour leur singuliere & incroiable humanité. Car cõbien que rien ne soit plus desirable à l'homme

me qu'vn cours de ſa vie entiere, heureux, proſpere, & egal ſans aucun heurt ou mauuaiſe rẽcontre: toutesfois ſi toutes choſes me fuſſent venuës à ſouhait & ſans auoir récontré la haine de la nation Eſpaignolle & de ſes adherens, i'auroi perdu l'auantage de ce teſmoignage qui m'eſt rendu par mes ennemis, lequel i'eſtime eſtre le plus excellent fleuron de gloire dont i'euſſe peu deſirer deuãt ma mort eſtre couronné. Qu'eſt-ce-qu'il y a plus aggreable en ce monde & principalement à celui qui a entrepris vn ſi grand & excellent ouurage, comme eſt la liberté d'vn ſi bon peuple, opprimé par ſi meſchantes gens, que d'eſtre haï mortellement par ſes ennemis, & ennemis enſemble de la patrie; & par leur propre bouche & confeſſion receuoir vn dous teſmoignage de ſa fidelité enuers les ſiens, conſtance contre les tyrans & perturbateurs du repos publicq? Tellemẽt que de tant de plaiſirs que les Eſpaignolz & leurs adherens m'ont faicts penſants me faire deſplaiſir, comme par ceſte infame proſcription ils ont plus penſé me nuire, auſſi ils m'ont d'auantage reſiouï & m'ont donné plus de contentemẽt. Car non ſeulement i'en ai receu ce fruict, mais auſſi ils m'ont ouuert vn champ pour me defendre plus ample que ie n'euſſe oſé deſirer, & pour faire cognoiſtre à tout le monde l'equité & iuſtice de mes entrepriſes, en laiſſer à ma poſterité vn exemple de vertu

imitable à tous ceus qui ne vouldront deshonnorer la nobleſſe des anceſtres dont nous ſommes deſcendus, & deſquels vn ſeul n'a iamais fauoriſé la tyrannie, ains tous ont aimé la liberté des peuples, entre leſquels ils ont eu charge & authorité. Ie n'ai point occaſion de me plaindre que ie n'aie eu par ci deuant aſſez ample ſubiect pour parler de moimeſmes & taxer les faultes lourdes & enormes de mes ennemis, mais ni la pudeur me permettoit de chanter moimeſmes mes louanges, ce qui eſt trop difficile de ne faire, quelque modeſtie qu'on ſe propoſe en tel ſubiect, ni l'honneſteté publique vouloit q̃ ie m'eſlargiſſe à reciter les crimes de mes ennemis, aimant trop mieus enſeuelir vne partie de leurs enormes entrepriſes ſous ſilence, qu'en les diuulgant (ores qu'en verité,) me mettre en danger d'encourrir le ſoupçon d'eſtre meſdiſant. Puis doncq Meſſieurs qu'en ceſte proſcription il n'eſt point ſeulement queſtion de taxer ma perſonne & l'expoſer barbarement en proie, mais auſſi il eſt cogneu à vn chaſcun que par mes plaies on veult naurer la Republicque & l'eſtat de tous ces païs: comme ce n'eſt plus par petits libelles diffamatoires compoſez par gens de neant, & deſquels les iniures ne m'eſmouuoient non plus que la langue de quelque petit ſerpent, qu'il fault pluſtoſt eſcacher du pied que s'amuſer à le combattre par les armes: Mais que gens de ſi grande

qualité

qualité rabaiſſoient tellement & ſi vilement leur grandeur q̃ de ſ'amuſer à meſdire faulſemẽt & à calumnier; Il m'a ſemblé eſtre du tout neceſſaire de parler, affin que la patrie commune, pour laquelle ie ſuis preſt d'exposer la vie, comme i'ai faict les biens, ne ſe ſentiſt intereſſee par mon ſilence, & que d'autre part ces tiltres illuſtres de tant de païs & de Roiaulmes & s'eſtẽdants iuſques ſur l'Africque & l'Aſie, n'esblouïſſent les yeus de pluſieurs qui iugent pluſtoſt les affaires de ce monde par les vmbres & apparences, que non pas par la fermeté & ſolidité de la raiſon. Ie cognoi toutesfois que ceus qui me proſcriuent en pluſieurs choſes ont aduantage ſur moi, & principalement en deux points, ſ'vn eſt qu'ils font monſtre & parade de leurs grandes qualités qui ſurpaſſent infiniment ma condition, ſ'autre comme il eſt naturel à tous hommes d'ouurir voluntier les oreilles aux meſdiſances & calumnies (car i'ai ſouuẽt oui le plus elegant de tous les Poëtes auoir bien dict qu'il n'y a en vn bancquet faulſe ſi doulce au palais que la meſdiſance eſt à ſoreille) & d'aultre part rien n'eſt tant ouï à contrecœur que la parolle de celui qui ſe louë ſoimeſme. De ces deux ce qui apporte du plaiſir eſt donné à mon ennemi, & i'ai en partage ce qui eſt dur & deplaiſant quaſi à tout le mõde. Mais i'eſpere moiennant voſtre faueur & bonne volunté ordinaire que ſ'vn & l'aultre ne m'apporteront

aulcun dommage, comme ainſi ſoit que depuis long temps vous auez eſprouué que ces grandes & illuſtres qualitez ſi elles ſont tachees de tyrannie ne peuuent beaucoup gaigner ſur des cœurs francqs & genereus. Et d'aultrepart cognoiſsãt le train ordinaire de ma vie qui n'aime non plus taxer aultrui que me louer moi-meſmes, ſ'il fault que ie face l'vn ou l'autre comme il eſt difficile de m'en paſſer (combien que ce ſera en la plus grande modeſtie que ie pourrai) & ſ'il y a quelque choſe qui ſemble moins ſeant, ſera à vous Meſſieurs de l'attribuer pluſtoſt à la neceſſité de ce faire qui m'a eſté creée par mes ennemis que non pas a ma nature, & parainſi me deſcharger & reietter entierement la coulpe ſur leur impudẽce & importunité. Et vous prierai Meſſieurs de vous ſouuenir que ie ſuis faulſement accuſé d'eſtre *ingrat, infidele, heretique, hypocrite, ſemblable à Judas & à Cain, perturbateur du pais, rebelle, eſtranger, ennemi du genre humain, peſte publicque de la republicque Chreſtienne, trahiſtre, & meſchant, que ie ſuis expoſé pour eſtre occis comme vne beſte, auecq ſalaire à tous aſſaſineurs et à tous empoiſonneurs, qui le vouldront entreprendre,* vous laiſſant à iuger Meſſieurs ſ'il eſt poſſible que ie me purge de telles calumnies, ſans paſſer en quelque choſe l'ordinaire train de ma vie & de ma couſtume de parler de moi & d'aultrui: Cependant ie ſuis tellement aſſeuré de la iuſtice de ma cauſe, de

mon

mon integrité & fidelité enuers vous, & d'autre-part de voſtre equité & rondeur, & de la cognoiſſance que vous auez comment toutes affaires ſont paſſees, que ie ne vous demande autre choſe ſinon que vous iugiez & cognoiſſiez de ce faict, & en ordonniez, pour voſtre bien, ſalut, & conſeruation, ce que les lois, franchiſes, libertés, & priuileges du païs vous commandent, ſuiuant l'eſperance que tout le peuple a de voſtre ſageſſe & integrité, ce que ie vous prie de faire, voire obteſte par toutes choſes ſaintes & ſacrees, & meſmes par voſtre ſerment & obligation que vous auez au païs: m'aſſeurant certainement comme en pluſieurs aultres choſes ie ſuis moindre que mes ennemis, auſſi que ie ſerai en ce poinct d'aultant leur ſuperieur, que par tous moiens & artifices ils ont voulu violer, rompre, & opprimer vos lois, vos priuileges, & libertez: mais au contraire que ie me ſuis de bon cœur & auecq toute fidelité emploié pour les maintenir & conſeruer. Et combien Meſſieurs que ie ne ſuis pas tellement ennemi de ma bonne renommee que ie ne prinſe à gré (comme i'eſpere mes actions le meriter) d'eſtre en bonne eſtime enuers tous les Princes, Potentats, & Republicques de ce monde, fors enuers les Eſpaignolz, & leurs adherens, deſquels perſeuerants en la pourſuite de leur tyrannie,

ie ne

ie ne desire ni grace, ni faueur, ni amitié quelconque: toutesfois puis que vous estes seuls en ce monde à qui i'ai serment, auxquels seuls ie me tien'obligé, qui seuls auez puissance d'approuuer mes actions, ou de les improuuer, ie me tiendrai pour bien satisfaict quand i'aurai receu tesmoignage de vostre part conforme à mes intentions, qui ont esté tousiours coniointes à vostre bien, vtilité & seruice: & endurerai patiemment les aultres peuples & nations en iuger selon leurs passions & affections, ou bien ce que plus ie desire selon l'equité, droiture & iustice, aians premierement despouillé tout preiugé & deliuré leurs entendemens des nuages de ces grandeurs qui les pourroiét auoir esblouïs par ci deuant.

OR si mes ennemis Messieurs fussent venus droict au point de la proscription, mettans en auant les raisons sur lesquelles ceste sentéce barbare, & qui monstre par trop leur cœur bas & forlignant de la vertu de leurs ancestres est fondee, ie n'eusse aussi vsé d'aucuns circuits, & d'entree i'eusse declaré qu'elle est mon innocence, & combien leurs fondemens sont debiles & ruineus. Mais puis que pour me rendre odieus, ils ont mieus aimé ietter des l'entree au deuãt des yeus de tout le mõde vn amas d'iniures, & les entrelasser sans propos au cours de leur oraison parlants de moi si impudemment: ie pense qu'il est necessaire & mesmes tres-

iuste

iuſte que ie reſponde à telles calumnies, affin qu'aulcun eſtãt eſmeu ou perſuadé par tels propos ne reçoiue ceſte mienne defenſe d'vn cœur plus aliené de moi que le droict receu entre tous peuples, & la iuſtice ne le requiert.

Quant à ceſt amas doncq d'iniures par leſquelles ie ſuis impudemment deſchiré, & leſquelles eſtant retirees de ceſte proſcription rien n'y reſtera qu'vne fumee, voiez Meſſieurs combien la defenſe de laquelle i'vſe eſt ſimple & ſans fard. Si vous me cognoiſſez eſtre tel que mes ennemis me publient, ſi ie porte ou en corps ou en ame telles couleurs dont le forgeron de ceſt eſcrit dict qu'il m'a depeint (car Meſſieurs vous m'auez cogneu des ma ieuneſſe, & n'ai paſſé mõ eage ailleurs qu'auecq vous) fermez incontinent vos oreilles, & refuſez d'entendre vne ſeule parolle ſortant de ma bouche. Mais ſi au contraire en toute ma vie i'ai eſté plus homme de bien, plus entier, plus continent, moins auare que les autheurs de ceſt infame eſcrit, & que celui qui l'a publié, à ſçauoir le Prince de Parme & ſes predeceſſeurs, deſquels les faicts ſont trop cogneus par les hiſtoires, ſi diſ-ie vous me cognoiſſez & mes anceſtres plus gẽs de bien que ceus ci (car ie ne parle point encores du Roi) & leurs anceſtres, croiez comme ils calumnient faulſement des l'entrée, qu'ils ne ſeront auſſi non plus croiables en

tout le reſte de leurs impudentes accuſations. Car ie vous prie à quoi ſert tout ce recit de tant d'iniures, ſinon pour monſtrer à tout le monde, que mes ennemis ſçauent bien meſdire & detracter, & celui qu'ils n'ont peu par la grace de Dieu meurdrir ni par poiſon, ni par glaiue, ni tromper par promeſſes & amuſer par vaines eſperances, pour le moins ils eſſaient le naurer du venin de leur langue accouſtumee des leurs ieuneſſe à vn ſi infame meſtier?

Des bienfaicts qu'on dict le Seigneur Prince auoir receus de l'Empereur Charles.

On faict vn recit des l'entree *de pluſieurs bienfaicts, que i'ai receus de l'Empereur pour le regard de la ſucceſſion de feu Monſieur le Prince d'Orange mon couſin, que le Roi m'auroit faict de ſon ordre, Lieutenant general au gouvernement de Hollande, Zelande, Vtrecht, & Bourgoigne, & du Conſeil d'Eſtat.* A quelle fin ces choſes? pour monſtrer que ie ſuis grandement obligé à la maiſon d'Eſpaigne, & que ie ne puis euiter d'eſtre condamné d'ingratitude: & d'aduantage à raiſon des ſerments par moi faicts, & des terres & Seigneuries que ie tenoi à hõmage dudict Seigneur i'eſtoi tenu de procurer le bien & aduancemẽt de ſes affaires, pẽſants me rendre pareillement coulpable d'infidelité. Voirement je confeſſe & ſuis d'accord auec le Roi & auecq toute la maiſon d'Eſpaigne, que rien n'eſt tant à condamner en ce mõde, que l'homme ſouillé de ces deux taches, à ſçauoir d'ingratitude & infidelité, &

Accuſation d'Ingratitude.

Accuſation d'Infidelité.

qui

qui a dict ces deux iniures à vn homme, il lui en a dict autant que s'il auoit faict amas de tout le reste des con uices que gens sages & fols, discrets & indiscrets pourroient rassembler : & principalement d'aultant qu'vn Seigneur est de maison plus noble & illustre, d'aultãt plus sera il deshonnoré s'il peut estre conuaincu de telles faultes: & ne refuse point d'estre haï de tout le monde, exterminé de la terre, que ma memoire soit flestrie à iamais si ie suis trouué tel. Mais ce sera à ceste condition si ie monstre qu'il n'y a Prince en ce monde plus ingrat enuers vn paoure Seigneur, que celui qui m'accuse & me veult condamner, est enuers moi & les miens, que l'infidelité dont il a vsé en mon endroit (car ie ne veuil encores parler de la foi violee publicquement enuers le païs) est incroiable, qu'il soit aussi assubiecti à pareille condition, & qu'il soit tenu pour tel qu'il est, enuers tous les viuãts & toute la posterité : & i'estimerai ceste punition plus grande en son endroit qu'il ne faict au mien en ce qu'il monstre cercher par ceste tragique proscriptiõ, qui ne m'eston ne par la grace de Dieu non plus qu'vn fantosme. Premierement Messieurs ie proteste qu'il la memoire de l'Empereur Charles me sera tousiours honorable, tant pour raison de ses gestes, que pource que lui a pleu me faire tant d'honneur de m'auoir nourri en sa chambre l'espace de neuf ans, auquel aussi j'ai faict seruice tres fi-

dele & treſvoluntiers. Mais ſi celui qui par raiſon entre tous les humains eſt le plus obligé à maintenir ſa renõmee vient m'accuſer d'ingratitude pour n'auoir recogneu les biens qu'il dict que i'ai receu de l'Empereur, ie vous ſupplie m'excuſer ſi eſtant contrainct ie declare pour mon innocence quant aux biens, que ie n'en ai receus aulcuns de lui, ains qu'en lui faiſant ſeruice i'ai receu de treſgrandes pertes, comme vous entendrez clairement ſ'il vous plaiſt m'eſcouter patiemment.

Reſponſe à l'accuſation d'ingratitude.

Or doncques il dict que pour la ſucceſſion de feu Monſieur le Prince René mon Couſin, l'Empereur m'a traicté fauorablement. Mais en quoi? premierement il ne ſ'eſt iamais trouué Seigneur ſi mal aduiſé qui ait voulu quereller contre moi la ſucceſſion, tellement q̃ ſi elle ne m'a eſté empeſchée par l'Empereur, qu'a il faict pour moi que le plus ennemi iuge que i'euſſe peu auoir n'euſt faict pareillement? ne ſe trouuant partie aulcune ſi temeraire qui aiſt oſé ſe preſenter pour la debattre? Et quand i'euſſe eu des parties, ſi mõ droit eſtoit ſi clair & ſi bien fondé que rien n'euſt iamais peu eſtre allegué au contraire qui l'euſt ſceu obſcurcir ni eſbrãſler, & que la deſſus l'Empereur euſt donné arreſt à mon prouffit, qu'euſt il faict pour moi ſinõ qu'il m'euſt adminiſtré iuſtice, & ne m'euſt voulu oſter ce que les lois, la raiſon, & la nature meſmes

me

me donnoient? Mais s'il vous plaist Messieurs de considerer la nature de la succession, vous trouuerez mon droit auoir esté tel, que l'Empereur n'eust peu m'en priuer sans vn tort extreme & iniure trop euidente.

Il y auoit en la succession deux membres principaus, à sçauoir ce qui venoit de nostre maison de Nassau, dont Messieurs mes predecesseurs ayeul & bisayeuls, oncles paternels & cousin germain paternel ont iouï: à sçauoir les biens qui m'appartiennent auiourd'hui en Brabant, Flandres, Hollande & Lucembourg: l'aultre estoit la succession de la maison de Chaallon. Quant à la succession de Nassau qu'on appelle communement de Breda, pour estre le lieu principal de mes Seigneuries, & ou moi & mes predecesseurs auõs tenu nos chambres de comptes, conseil, & principauls enseignemens, qui est ce qui me pouuoit troubler en icelle, sinon Monsieur mon pere qui estoit oncle, & moi cousin germain de Monsieur le Prince René fils vnique de Monsieur le Cõte Henri de Nassau mon oncle & frere de Monsieur mon pere? Mais tant s'en fault que ie fusse empesché en la succession par mondict Seigneur & pere, que luy mesmes prit la peine de venir soliciter q̃ i'en fusse mis en possession, & ne se trouua iamais homme si impudent qui s'y vouluſt oppoſer, sinon le President Schoore, lequel en conseil dict que *Filius hæretici non debet succedere.*

La succession de Nassau, & Chaallon.

D'aultant que Monsieur mon pere ensuiuãt les exemples des bons Rois comme Dauid, Iosias, & aultres, auoit reformé les eglises de ses terres qu'il tenoit en Allemaigne & les auoit repurgees des abus selõ la parolle de Dieu, & mesmes par la permission de l'Empereur. Et toutesfois pour cela ne laissa le Conseil de donner aduis selon raison & equité, cõme aussi il ne pouuoit aultrement, mesmes aiant esté maintenu Monsieur le Conte de Kungstain mon oncle en la succession du Conte de Rochefort combien que lui mesme fust protestant. Puis doncque que c'estoit vn different (si different se doibt appeller qui estoit en nostre maison, soit que la succesion susdicte fust adiugee au pere ou au fils, toutesfois suiuant les lois) aultres que nous n'i pouuoient pretendre aulcun droit.

Les barõnies de Bourgoigne & en Dauphiné.

Quant à la maison de Chaallon, Premierement il ne se peult dire pour les Baronnies que ie tien & possede paisiblemẽt au duché de Bourgoigne & au Daulphiné de Viennois que i'en soi obligé à l'Empereur, car il n'y auoit non plus de puissance que moi, le tout estant en la puissance du Roi de France qui saisissoit egallement le Conté de Charollois appartenãt à l'Empereur, & mes baronnies quand la guerre se mouuoit entre eus deux, tellemẽt que ie ne lui en puis estre aulcunement obligé, sinon de ce que ie fu compris au traicté de paix de Soissons, qui est le moindre debuoir qu'il

qu'il euſt peu rendre à la memoire de Monſieur mon Couſin qui eſtoit peu de temps auparauant mort en la meſme expeditiõ & à ſes pieds au ſiege de ſaint Diſier, apres tant de faicts d'armes pour ſon ſeruice. Et moins m'a il peu fauoriſer en mon principaulté d'Orange, ou il n'auoit riẽ à veoir ni lui ni Prince quelcon que le tenant en ſouueraineté nuë & abſoluë, ce q̃ peu d'autres Seigneurs pourrõt dire. Et n'y a Prince pour le regard de mon dict Principaulté duquel i'aie beſoin de amitié & bonne grace ſinon du Roi de France, lequel i'eſpere ne vouldra toucher à ce qui appartient à vn paoure Prince qui lui eſt treshumble ſeruiteur, pource q̃ la raiſon ne le permet, laquelle il ne vouldra oultrepaſſer, & auſsi en conſideration des loiaus ſeruices que mes predeceſſeurs ont faict à la Couronne de France & Duché de Bretaigne (dont il eſt deſcendu & eſt heritier) auecq grands dangers de leurs vies, grãdes deſpenſes, & infinis trauaus.

Principaulté d'Orange.

Il reſte dõcq ce qui m'appartiẽt au Cõté de Bourgoigne & dequoi ſi iniuſtemẽt & tyranicquemẽt i'ai eſté ſi long tẽps ſpolié & depoſſedé, qui me reuiẽt iuſques à preſent à preſt de deux milliõs de perte. Mais ie vouldroi en premier lieu qu'on ſe ſouuint pourquoi le Conté de Bourgoigne eſt appellé Franc, à ſçauoir entre aultres raiſons par ce que la franchiſe & liberté des Seigneurs & tenans biens audict païs, eſt, qu'ils ont puiſſance

Les biens en la Franche-conté.

puissance de tester & disposer de leurs biens commét & à qui bon leur semble, sans pouuoir estre ni pour femmes ni pour enfans ou heritiers quelconques forcez à disposition aultre de leurs biens sinon commét il plaist à leur volunté. Puis donc que Monsieur le Prince René meu de sa propre volunté sans aultre esgard qu'il eust à moi, qui estoi encores lors ieusne enfant viuant en Allemaigne soubs la puissance & discipline de mes maistres & gouverneurs, & n'aiant aultre respect sinon que i'estoi son cousin germain, m'a institué son heritier vniuersel, ce qu'il a faict suiuant la puissance qu'il en auoit selon les lois & coustumes du païs, si dis-ie i'en doi rendre graces à quelqu'vn, c'est à la memoire dudict Seigneur Prince lequel estãt l'aisné de nostre maison a voulu cõme ie lui debuoi succeder à ce rang d'aisneesse, que ie vinsse aussi à lui succeder en ses biens. Ie ne voi point doncques iusques à present que ie soi obligé de rien pour ceste successiõ à la maison d'Espaigne, & n'y a homme du monde qui le peult dire auecq verité.

Mais l'Empereur donna ottroi audict Seigneur Prince de tester à qui bon luy sembleroit, & en vertu de l'ottroi le Prince m'a choisi pour heritier. Cela Messieurs est à mon tresgrand aduantage, & ne peult seruir à mon ennemi. Car quand l'Empereur a accordé l'ottroi, il ne sçauoit pas qui debuoit estre nommé

L'ottroi.

heritier

heritier par le Prince, & n'a esté sceu de personne iusques au iour de l'ouuerture du testamẽt qui fust faicte en la presence de la Roine Marie, depuis la mort dudict seigneur Prince, tellement que l'Empereur accordant l'ottroi, puis que son intention n'estoit de m'aduancer, ie ne me sen' aussi lui estre obligé, ceste faueur qui fust faicte au Prince (laquelle neãtmoins la moindre personne qui soit, peult facilemẽt obtenir par lettres ordinaires de la chancellerie) n'estant faicte en ma contemplation. Car de iuger de l'ottroi par ce qui en est par apres ensuiui, seroit iuger contre les regles que i'ai si souuent ouï repeter à l'Empereur, qui disoit les conseils debuoir estre examinez, approuuez, ou reprouuez par les causes & non par les effects. Or posons qu'il n'y eust point eu d'ottroi. Toutesfois riẽ n'a esté ordonné par le testament de Monsieur le Prince René que selon les lois ainsi qu'il a esté dict.

Mais que respondront ils quand oultre toutes ces raisons ie leur dirai, que le testamẽt de Monsieur mon cousin est vn testament militaire, ce qu'ils ne peuuẽt debattre ni obscurcir, voire faict auec telle solennité & maturité. Faict dis-ie & fondé par parolles expresses sur ce que ledict Seigneur Prince, qui auoit ia au parauant senti que c'estoit des dangers de la guerre en tant d'expeditiõs pour le seruice de l'Empereur, estoit ia en chemin pour aller à vne guerre si dangereuse & Testament militaire.

auecq vn si grand Prince que le Roi François & combien que ie ne sois pas vn grand docteur en lois, si est ce qu'il me souuient tresbien auoir ouï plusieurs sçauants personnages disputans de ceste matiere en presence de Monsieur mon pere, qui disoient non seulement les testaments militaires mais aussi les codicilles estre de telle valeur suiuant les lois Imperiales, que si l'hõme de guerre auant sa mort auoit faict la moindre marcque de sa volunté, le plus petit signe qu'on peut imaginer, cõme aiant tracé de son sang sur sa targe le nom de celui qu'il veult instituer, ou de la pointe de sa hallebarde ou espee escript en terre : que ceste ordonnance de derniere volunté est inuiolable, & est preferee à toute aultre institution, suiuant les anciens priuileges de ceus qui sont honorez du bauldrier militaire. Combien plus ce priuilege estoit il deu à vn si vaillant Prince & si gentil cheualier ? Car ici il n'est point question d'vne simple marque : il y a vn testament bien faict & meurement, non point à la haste ou par vn simple soldat blessé, tẽdant à la mort ; mais par vn Prince de vertu & digne d'honneur immortel, assisté de son conseil & acheminé à l'expedition : non point à vn estrangier, mais à son cousin germain : non point à vn importun flatteur, mais à vn enfant estant bien loing de l'armee Imperiale qui alloit assieger St. Disier & deliberoit de donner iusques à Paris. Ordonnance

nance disie faicte nō point au desceu de l'Empereur, mais auec son ottroi, ordonnance suiuant les lois & coustumes des lieus. Estant doncq si ferme, il n'a esté en la puissance d'aulcun de la debattre & moins de m'en frustrer, sinon par vne voie qui eust esté par trop tyrannique, & qui peult estre eust plus apporté de dōmage à la renommee de l'Empereur que d'aduantage, s'il eust voulu me faire aultre chose que la raison. Et comme il y a eu entre mes predecesseurs aulcuns qui ont biē trouué moien de se faire faire raison à des Princes iniustes & ingrats qui leur detenoient leur bien, aussi i'espere que Dieu me fera encores la grace d'auoir heureuse issuë contre celui qui m'a iniustement despouillé de mes biens & me veult barbarement oster la vie. Mais puis que ie suis contraint de parler encores de ceste succesiō, ie vouldroi qu'on me dict si l'Empereur me laissant iouïr de la succesion, m'a donné de son bien ou non, car si ie n'ai rien receu sinon ce qui auoit appartenu à Monsieur le Prince René: ie ne veoi point que le Roi puisse en façon quelconque me reprocher, que lui, où que l'Empereur son pere m'aient donné quelque chose, si ce n'est liberalité faire largesse du bien d'aultrui.

Mais au contraire ores que pour le present ie taise les torts qui me sont faicts audict Conté, auquel i'ai tels droicts & preeminēces, & dont on m'a despouil-

La Seigneurie de Chaſtel-belin.

lé, & deſquels ie ne parle pour le preſent, les remettãs à debattre quand les armes m'auront faict plus de raiſon, que l'iniuſtice de celui qui me detient le tout : ie n'eu pas ſi toſt apprehendé la ſucceſsion, qu'auſsi toſt ie fu deſpouillé de la Seigneurie de Chaſtel-belin, laquelle eſt de ſi peu de valeur qu'à preſent me ſont deus trois cents cincquante mille liures d'arrierage à cauſe d'icelle. Et voici le comble d'iniuſtice. L'Empereur fuſt requis par Monſieur mon pere, que pour le moins ſelon les droicts ie fuſſe premierement reintegré en la poſſeſſion en laquelle auoit eſté mon predeceſſeur, il ne le vouluſt permettre, ſeulement me permit (eſtant toutesfois deſpouillé) de pourſuiure mon droit par iuſtice, en quoi il me laiſſoit au moins quelque ouuerture, d'aultant qu'il ne m'empeſchoit pas de debattre mon droit cõtre lui, eſtant la cauſe euocquee au Parlement de Malines. Mais le fils qui neantmoins oſe me reprocher ſes bienfaicts, voiant la cauſe preſte à iuger, le iour meſmes q̃ le proces ſe debuoit vuider, les aduis des Preſident & Conſeilliers eſtoient ia enregiſtrez, & auoi eu aduertiſſement de cercher argent pour les eſpices, (voiez Meſſieurs que la Iuſtice eſtoit bien renduë par celui qui me l'auoit iuree & aux Barons de ces païs) Il interdict à ſa cour de paſſer oultre, & laiſſe le proces pendu au crocq, ou il eſt encores à preſent. Voila les grands aduantages que i'ai receu de

la mai-

la maiſon d'Eſpaigne, voila le fondement & la baſe des reproches, & ſurquoi eſt appuiée ceſte infame ſtructure de Proſcription.

Mais ſi au contraire ie vien à deduire combien la maiſon d'Eſpaigne eſt obligée à mes predeceſſeurs (car de moi ie n'en dirai encores rien,) i'ai peur d'entrer en vne mer que ie ne puiſſe paſſer en pluſieurs mois. Ie toucherai doncques ſeulement les principaus points laiſſant à vous Meſſieurs & aux lecteurs la recerche particuliere deſdictes obligations aux hiſtoires & anciens regiſtres de ce païs.

Celui qui eſt premierement venu de la maiſon d'Auſtriche au païs bas & long temps apres que mes predeceſſeurs y tenoiẽt Cõtez & Barõnies, eſt l'Empereur Maximilian, lors Archiducq d'Auſtriche, qui eſt ce qui ne cognoiſt que le Conte Engelbert mõ grand oncle, eſt celui qui a maintenu ledict Empereur, emploiant ſes biens, ſa vie, & ſon entendement pour le conſeruer? N'eſt ce point le Conte Engelbert auecq Monſieur de Romont, lequel gaigna la iournee de Guinegaſte, aiant par ſon aſſeurance retenu les gens de pied enſemble eſtãs les gens de cheual mis en routte, au moien dequoi furent arreſtees les grandes conqueſtes du Roi Louis vnzieſme, ce qui aſſeura depuis l'eſtat de Maximilian? N'eſt ce pas lui qui au retour de ſa priſon de France trouua Maximilian embrouillé en

Meſſire Engelbert Conte de Naſſau

Flandre contre Monsr. de Raueſtain & ceus de Bruges, & qui fiſt tant par armes & par conſeil que l'appointement ſe fiſt: qui fuſt cauſe de maintenir derechef ledit Archiduc, & qui fiſt pareillement entretenir l'accord aus habitants de Bruges, dont encores en demeurent auiourd'hui les marcques illuſtres & de ſa fidelité, & de la gratitude des Brugeois ? C'eſt ce meſme Engelbert qui a dompté ceus qui ſe rebelloiét vers les cõfins du Rhin, & a rendu ledict Empereur paiſible des païs d'Oultremeuze. Sans parler des voiages dangereus entrepris pour ledict Empereur, cõme de Bretaigne pour le traicté du mariage entre ledict Sr. Archiduc & de Madame Anne heritiere du duché, & depuis Roine de France deux fois: & auoit ſi bien negocié q̃ tout eſtoit accordé & fuſt paſſé oultre, ſans que Monsr. Iehan Prince d'Orenge pere de Monſieur Philibert rompiſt ce coup, & procura le mariage de ladicte dame ſa couſine germaine auecq Charles Roi de France. Et furét les merites & valeurs dudit Sr. Conte ſi grands en ces païs qu'il fuſt Lieutenant general par tout le païs bas.

Ledict Cõte Lieutenant general des le temps du Duc Charles

Le ſucceſſeur & heritier es biens de ces païs dudict Sr. Conte Engelbert, fuſt Monſieur le Conte Iehan de Naſſau ſon frere & mon ayeul: & apres ſa mort ſucceda Monſieur le Conte Henri mon oncle fils aiſné dudict Seigneur Conte Iehan aux biens de pardeça, en Brabant, Luxembourg, Hollande, & Flandres: Monſieur

Meſſire Héri Conte de Naſſau.

ſieur le Conte Guillaume mon pere aux biens d'Allemaigne. Perſonne ne peult nier que de ſon temps il n'y a eu Seigneur en ces païs qui plus ait trauaillé pour le ſeruice de l'Empereur Charles que lui · & affin que ie ne m'eſtende à reciter ce qui eſt tant cogneu, ſeulement ie vous dirai en vn mot que c'eſt lui qui a mis la couronne Imperiale ſur la teſte de l'Empereur, aiant pourſuiui tellement ceſt affaire lors que l'Empereur pour ſon ieune eage, & pour ſon abſence (car il eſtoit en Eſpaigne) n'eſtoit capable de le pourſuiure, qu'il perſuada aux Electeurs de preferer l'Empereur au Roi de France qui contendoit auſſi pour le faict de ladicte election. Et comme il eſt notoire à vn chacun que ceſte couronne Imperiale a eſté le pont, qui par apres a faict paſſage à l'Empereur pour tant de conqueſtes, on ne peult denier que la recognoiſſance n'en doibue eſtre faicte audit Seigneur Conte. Mais me pourra on à preſent monſtrer vne ſeule marque de recompenſe, vn ſeul bienfaict que noſtre maiſon aie receu de celle d'Eſpaigne? On veoit en pluſieurs places de ces païs les pieces d'artillerie aux armes de Hongrie, que le Roi de Hongrie a donné à mes predeceſſeurs, pour teſmoignage & memoire de leur vertu qu'ils auoient emploiée à leur ſeruice contre les Turcqs, deſquelles pieces aulcunes m'ont eſté violentement emportees par le Duc d'Alue hors de ma maiſon de Breda lors qu'il

qu'il tyrannisoit en ce païs, & aulcunes y sont encores demourees, ce qui ie mets en auant pour dire que tant que ces pieces dureront, tant aussi dureront les marques de la vertu de mes ancestres, & vn illustre tesmoignage qui leur a esté rendu par le Roi de Hongrie. Mais comme mes predecesseurs ont esté si nobles, & par la grace de Dieu & leur bon mesnage n'estoient point paoures, ils n'ont rien demandé des Princes de ces païs, ni aussi n'ont rien receu de gratuit. Et toutesfois pour le moins la couronne Imperiale meritoit bien quelque recompense. Ie cõfesse que la succession de Chaallon & du Principaulté d'Orange, a esté vn grand accroissement à nostre maison. Mais si nous en sommes obligez à quelqu'vn, vraiemẽt ceſt au grand Roi François, qui donna en mariage à Monsieur mon oncle la seur de Monsieur le Prince Philibert, fille de Monsieur le Prince Iehan, laquelle auoit esté nourrie auecq la Roine Anne, belle-mere dudict Seigneur Roi, & de laquelle estoit cousine ladicte Princesse. Et voiez ici Messieurs l'hõnesteté de ce monarque. L'Empereur a receu sa couronne par les peines & trauauls de mon oncle : le Roi François qui sçauoit ce que ledict Seigneur auoit faict pour son competiteur ne laisse lui donner ceste Princesse en mariage, heritiere presumptiue de son frere Mõsieur le Prince Philibert, recognoissant ledict Roi ne debuoir sçauoir mauuais

gré

gré à celui qui auoit constamment suiui le parti qu'il auoit pris. Tellement que ie puis dire cõme disent les historiographes de son temps, q̃ sa esté vn gẽtil cœur de Prince & liberal. Et quand l'Empereur auroit concedé quelque chose à la memoire de Monsr. le Prince René, & que suiuant la disposition derniere, il auroit accordé à sa volunté quelque priuilege & benefice extraordinaire: ie vous prie estant vn si valeureux Prince qui lui auoit tant faict de seruices, aiant par la force des armes non seulement reparé le dommage d'vne bataille perdue pour l'Empereur, mais aussi lui aiant recõquis le duché de Gueldre, & par apres venir icelui mesme mourir aux pieds de l'Empereur & pour son seruice, seroit ce toutesfois recompense condigne rendue à si loiaus & si signalez seruices? Le Prince René.

Que dirai-ie du Prince Philibert, lequel seul lui a acquis la Lombardie, le Roiaulme de Naples, & auec Monsieur de Bourbon lui a asseuré l'estat de Rome, & lui a pris le Pape, en somme l'a rẽdu comblé de toute grandeur & felicité: & maintenant le filz viendra reprocher à la memoire de tels Princes que l'Empereur a faict iustice à leur successeur & Cousin? Que si ceus de Nassau n'auoient vescu par cy deuant, si ceus d'Orange n'auoient tant faicts d'armes deuant que le Roi fust nai: il n'auroit pas mis tant de tiltres sur le front de ceste proscription, par laquelle faulsement & ca- Le Prince Philibert.

lumnieusement il me prononce trahistre & meschãt, ce qui ne tumba iamais & espere ne tumbera en aulcun de ma race. Mais qu'on me responde par le commandement de qui le Cardinal de Granuelle a empoisonné l'Empereur Maximilian dernier estant encores Roi des Romains, ie sçai ce qu'il m'en a dict, & que depuis il a eu telle crainte du Roi & des Espaignols, qu'il en a esté plus craintif à faire profession de la Religion laquelle il cognoissoit toutesfois estre la meilleure.

Obiection des biens & honneurs faicts par le Roi d'Espaigne audict Seigneur Prince.

Il poursuit & dict, *qu'il m'a succeßiuement continué & augmenté de plus en plus, m'aiant faict de son ordre, en apres Lieutenant general au gouvernement de Hollande, Zelande, Utrecht, & Bourgoigne, de son conseil d'Estat, & m'a faict plusieurs biens & honneurs.* Quant aux biens ie ne puis aulcunement le recognoistre, si on ne veult appeller bienfaicts les grandes despenses que i'ai faictes tant pour le seruice de l'Empereur que du Roi. Car ceus qui ont vescu de ce temps, & principalemẽt du Roi, peuuent auoir souuenance comme la cour à tousiours esté grandement accompaignee de noblesse de plusieurs & diuerses nations, & pour la pluspart de noblesse Allemande. Or chascun sçait que ma maison a tousiours esté ouuerte, & que i'auoi ordinairement la descharge & le defrai, soustenant les despenses de la cour pour le peu d'ordre qu'il y auoit de

la part

la part du Roi. Vn chascun sçait aussi la grande & excessiue despense qu'il me conuint soustenir au voiage, auquel contre ma volunté & plusieurs protestations faictes à l'Empereur & à la Roine de Hongrie, ie fu contrainct de porter la couronne de l'Empire à l'Empereur Ferdinand, d'aultant qu'il ne me sembloit raisonnable que i'emportasse la couronne de dessus la teste de mõ maistre, qui y auoit esté mise par mes predecesseurs. Depuis ie fi' le voiage de France, auquel ie fu enuoié pour l'vn des hostages pour l'execution de la paix de Chasteau en Cambresis, qui m'apporta aussi vne extreme despense, telle mẽt que ie puis bien asseurer en ces trois articles, ioinct aussi aux frais que i'ai faicts aux dernieres armees & principalement celles de Philippeuille & de Charlemont où i'estoi general, auoir faict despense de plus de quinze cents mille florins, & toutesfois la chambre des comptes peult encores faire foi que ie n'ai iamais eu recompense d'vne maille pour ces seruices, mesmement estant Lieutenãt general d'armee que ie n'ai receu pour tous gages que iij^{c}. florins par mois, qui n'estoit pas pour paier les seruiteurs qui tendoient mes tentes. Tout au contraire, si la Roine de Hongrie viuoit encores, elle auroit bien souuenance de ce qu'elle me dict, quand l'Empereur se trouuant en la plus grande extremité qu'il fust iamais, par les armes du Duc Maurice & du

Lādtgraue Guillaume d'vne part, & de l'autre par celles du Roi de France, fist la paix de Passau, à si grand interest de nostre maison, laquelle lui seruit (auecq nostre grand perte & despens) de lui conseruer l'empire qu'elle lui auoit acquis au parauant. Car comme en plaine assemblée de l'empire par aduis des Electeurs l'Empereur eleué en son throsne & siege imperial nous eust adiugé & par arrest, le Conté de Catzenelenbogē auecq plus de deux millions de florins d'arrierage, il fit toutesfois sa paix à nos despens, remettāt par l'accord de Passau nos parties en possession, sans aulcune recompense : ce que ie ne propose pour faire resuscriter le proces, duquel nostre maison depuis a appointé auecq la tresillustre maison des Landtgraues de Hessen, desquels nous sommes bons parents & seruiteurs : mais c'est pour faire entendre à tout le monde les grands biens que nous auons receu de la maison d'Espaigne, & que chascun entende qui c'est, qui peult à bō droict estre taxé d'ingratitude. Ce n'est pas Messieurs le premier semblable traict qu'on nous a faict : car Monsieur le Prince René aisné pour lors de nostre maison poursuiuant si valeureusement la guerre de Cleues, l'Empereur lui promist de n'appointer iamais auecq le Duc de Cleues, sinon à condition de nous laisser paisibles du tiers du Duché de Iuilliers, qui nous appartient par la succession de Monsieur le Conte Iehan

La paix de Passau.

La paix auecq Monsieur le Duc de Cleue.

han de Nassau mon bisaieul, & Marguerite Contesse de Iuilliers & de la Marck : toutesfois se voiant victorieus appointa comme il lui pleust, oubliãt que ceste victoire lui estoit acquise par la sueur & vaillantise de mondict sieur & cousin.

Les hõneurs

Quant aux honneurs, ie ne denierai iamais comme i'ai dict ci dessus, que l'Empereur ne m'ait grandement honoré, m'aiant nourri & faict de sa chambre l'espace de neuf ans, & depuis en mes deus premieres guerres m'aiant donné charge sur toutes les ordõnances de ces païs. Et combien que ie n'eusse attaint encores l'eage de vingt & vn an, estãt mesmes absent de la cour asçauoir à Bueren, neantmoins le Duc de Sauoie faisant vn voiage, l'Empereur me chosit pour general de l'armee, combien que les Seigneurs du Cõseil, & la Roine mesme en presentassent plusieurs aultres, desquels la capacité estoit tresgrande, asçauoir Messieurs les Contes de Bousssu, de Lalaing, Martin vã Rossem vieuls cheualliers, & les Cõtes d'Arenbergh, de Meghen, & d'Egmond qui estoit eagé de douze ans plus que moi : ce neantmoins ores que ie ne fusse nommé d'aulcun (comme depuis ils respondirent à l'Empereur) à raison de ma ieunesse, si est ce qu'il pleut à l'Empereur me choisir pour les raisons q̃ lors il declara, & lesquelles la Roine de Hõgrie me cõtraignãt de prẽdre la charge, me fit entẽdre par apres, lesquel-

Monsieur le Prince general de l'armée à l'eage de xxj. an.

les auſſi pour le preſent i'aime mieus taire que les expoſer, pour ne ſembler vouloir moimeſmes par trop me hautlouer & priſer. Ie di encores plus, qu'il pleuſt à l'Empereur me faire venir du camp, lors Meſſieurs qu'il vous declara la volunté qu'il auoit de remettre ſes Roiaulmes entre les mains du Roi, & lui pleut encores tant m'honorer, qu'il ne voulut faire ceſt acte ſolennel en mon abſence, & meſmes voulut ſe preſenter en voſtre aſſemblee eſtant appuié ſur moi à cauſe de ſon infirmité, ce que pluſieurs eſtimerent pour lors m'auoir eſté à treſgrand honneur. Mais quand ainſi ſeroit que depuis le Roi m'euſt faict quelques honneurs, toutesfois ie ne voi poïnt qu'il ſ'en puiſſe en ſorte quelconque preualoir, puis que contre tout droit & raiſon, & contre ſon propre ſermẽt, il me les a voulu oſter.

Car quant à l'ordre ſi l'Empereur & le college des cheualliers m'ont dõné leur vois, ie n'ai non plus d'obligation à lui qu'à vn des aultres cheualliers, veu qu'il lui eſtoit neceſſaire de trouuer bon ce que le college approuuoit, comme il ſçait que contre ſon aduis & ſa volunté nous eleumes au dernier chapitre de l'ordre tenu en ces païs à pluralité de ſuffrages, pluſieurs cheualliers, & les fiſmes receuoir. Mais quand ainſi ſeroit que ie lui en ſeroi redeuable, toutesfois tant ſ'en fault qu'il me le puiſſe reprocher, qu'au contraire il en eſt

lui

lui meſme decheu. Il a iuré & eſt contenu aus chapitres d'icelui, q̃ les cheualliers de l'ordre doiuẽt eſtre iugez par leurs freres. De faict il ne fut iamais en la puiſſance du Duc Philippe ſurnommé le Bon de cõtraindre Meſſire Iehan de Luxenbourg à quitter le ſerment qu'il auoit au Roi d'Angleterre remettant ledict Seigneur de Luxenbourg la deciſion de leur different au college des cheualliers. Mais les freres que le Roi a donnez à Meſſieurs les Contes d'Egmond & de Hornes, Marquis de Bergues, & de Montigny, ont eſté des facquins, des chicquaneurs & gens de neant, par leſquels auſſi il m'a faict condamner contre toute voie de droit, ainſi que i'ai par ci deuant proteſté & ai allegué les nullités deuant toute l'Europe. Tellement qu'aiant lui meſme contreuenu à ſon ſerment contre les chapitres du college il n'eſt aulcunement à ouïr en telles reproches, eſquelles ſe trouuent grauees les marques de ſon ſerment rompu & violé. Et au reſte ſi ie doi rendre graces à aulcun, de l'ordre, des gouvernemens & aultres dignitez : c'eſt à l'Empereur lequel l'a ainſi voulu & l'a ordonné deuant que partir du païs, aiant au parauant cognu mes debuoirs & ma fidelité, nommement pour raiſon de mes ſeruices en la conduite de ſon armee, en laquelle i'auoi en teſte Monſieur de Neuers, & feu Monſieur de Chaſtillon Admiral de France, qui a bien faict depuis cognoiſtre qu'il

Les priuileges de l'ordre.

qu'il estoit vne rude partie, ce neantmoins Dieu merci n'emporterét rien sur moi, ains i'edifiai à leur barbe Philippe-ville & Charlemont, ores que la peste affligea estrangement nostre armee.

Le gouvernement de Bourgongne.

Quant au gouvernement de Bourgoigne, ie puis bien asseurer n'en auoir iamais receu aulcune chose, joint q̃ mes predecesseurs ont de tout tẽps maintenu qu'il leur appartenoit hereditairemẽt: & de faict Madame Philiberte de Luxembourg, estant Monsieur le Prince Philibert son fils en Italie, fist assembler les estats de Bourgongne en ma ville de Nozeroi: & sur ce qu'aulcuns le trouuerent mauuais, pour estre madicte ville sur l'vne des frontieres du Cõté de Bourgongne, elle respondit qu'elle vouloit entretenir la possession des Seigneurs de la maison de Chaallon qui estoient gouverneurs hereditaires du Conté de Bourgongne. Mais quoi qu'il en soit, les deportemẽs du Roi en mon endroit monstrent assez qu'il ne peut m'obiecter ces honneurs lesquels contre toutes regles d'honneur il m'a voulu oster auecq la vie & les biens, m'aiant contre tout droict diuin & humain, raui mon propre enfant mesmes contre les priuileges du pais qu'il a iurez a la ioieuse entree.

Conseillier d'Estat.

Car quant à la charge de Conseillier d'Estat, i'ai assez suffisamment monstré en ma defense faicte par ci deuãt en l'an soixante sept, que le Cardinal & aultres

auoient

auoient practiqué q̄ i'y fusse appellé pensants se couurir seulement de mon authorité enuers le peuple, & pourtant ie ne me doi sentir leur obligé, puis que ce faisant ils ne cerchoient pas tant mon aduantage que leur prouffit. Que si ils sont decheus de leur esperance, il fault qu'ils l'attribuent ou à leur incapacité de n'auoir peu assez sagement conduire leur entrepriſe, ou ce qui est le plus veritable (car ils n'auoient pas faulte de sens) leur meschanceté a esté si grande, si visible & si palpable que personne ne les a peu souffrir, ains ont esté iettez hors du païs comme vn venin, poiſon, & vne peſte publicque.

Du mariage dernier dudit Seigneur Prince.

Or d'aultant qu'on ne s'est pas seulement addreſſé à ma personne pour m'accuſer d'ingratitude & d'infidelité, mais aussi cõme la rage & la fureur mord egallement tout le monde, aussi bien l'innocent comme celui qu'on iuge estre coulpable, ainsi leur petulance a esté si grande que de vouloir toucher à l'honneur de ma compaigne par le blaſme qu'ils cuident mettre sus à mon dernier mariage: ie ne sçai si ie les trouue plus à condamner en impudẽce ou en beſtiſe, n'aiant sceu ces sçauants hommes qui se vantent d'estre si bons peintres, practicquer la leçon chantee & rechãtee par les plus petits escolliers, *Celui qui s'appareille pour meſdire d'aultrui doibt estre exẽpt de tout crime.* Car c'est vne impudence & temerité si ils cognoiſſent leurs faultes

si notables, & neantmoins passent pardessus leurs espi nes & chardons comme si c'estoient roses: ou si ils ne les cognoissent, quelle bestise est ce, quelle stupidité, de ne point veoir ce qui se presente à toutes heures à leurs yeus? Ils voient touts les iours vn Roi incestueus qui est à vn seul demi degré pres vn Iuppiter mari de Iunon sa propre seur: & ils m'osent reprocher vn mariage saint, honeste, legitime, faict selon Dieu, celebré selon les ordonnãces de l'eglise de Dieu! Et derechef ie suis ici contraint de vous prier Messieurs ne penser ce que vous n'auez iamais veu en moi que ie soi esmeu par mesdisance à descouurir ces abominables vlceres, & mettre deuant les yeus de tout le monde le cautere de telles consciences: mais qu'il vous plaise l'imputer à ceste rage & fureur desesperee des ennemis de Dieu, de toute la Chrestienté, & les vostres en particulier, qui ne sont enflambez contre moi pour autre raison que pour ce qu'ils cognoissent quel a esté mon soing, ma diligence, & fidelité à vostre conseruation. Celui doncq qui a espousé sa niece, ose me reprocher mon mariage! vn mariage di-ie legitime & selon Dieu! Celui lequel pour paruenir à vn tel mariage a cruellemẽt meurdri sa femme, fille & seur des Rois de France! comme i'entẽ qu'on en a en France les informations! Sa femme legitime! mere de deus filles vraies heritieres d'Espaigne! cõme ie ne doubte que la couronne de

Meurdre de la Roine d'Espaigne.

France

France, laquelle par ci deuant a donné la couronne de Castille à vn bastard duquel Philippe est descendu, depossedant vn tyran, toutesfois legitime, n'aura moins de puissance de la maintenir aux vraies heritieres, si Dieu qui est iuste iuge & qui ne laisse iamais telles meschancetez impunies n'en faict la vengeance durant sa vie le priuant de son estat, cõme il l'a tresbien merité, quand il n'auroit faict aultre faulte qu'en cest inceste accompagné d'vn meurdre si abominable. Mais il a eu dispense. De qui? du Pape de Rome qui est vn Dieu en terre. Certes c'est ce q ie croi: car le Dieu du ciel ne l'auroit iamais accordé. Or quel a esté le fon demẽt de ceste terrestre-diuine dispense? c'est qu'il ne failloit pas laisser vn si beau Roiaulme sans heritier: & voila pourquoi a esté adiousté à ces horribles faultes precedẽtes vn cruel parricide, le pere meurdrissant inhumainement son enfant & son heritier, affin que par ce moien le Pape eut ouuerture de dispense d'vn si execrable inceste, abominable à Dieu & aus hõmes. Si doncq nous disons que nous reiettons le gouvernement d'vn tel Roi incestueus, parricide & meurdrier de sa femme, qui nous pourroit accuser iustement? combien y a il eu de Rois bannis de leurs Roiaulmes & chassez, qui n'auoiẽt pas commis des crimes si horribles? Car quant à Don Charles, n'estoit il pas nostre Seigneur futur & maistre presumtif? Et si le pere pou-

Le meurdre du Prince d'Espaigne.

aioit alleguer contre ſon fils cauſe idoine de mort, eſtoit ce point à nous qui y auions tant d'intereſt, pluſtoſt à le iuger, qu'à trois ou quatre moines ou Inquiſiteurs d'Eſpaigne? Mais peult eſtre qu'il faiſoit cõſcience de laiſſer pour heritier celui qu'il ſçauoit eſtre nai en mariage illegitime, d'aultant que du temps qu'il faigniſt d'eſpouſer l'infante de Portugal mere de Don Charles, il eſtoit marié à Donna Iſabella Oſorio, de laquelle auſſi il a eu deus ou trois enfans, dont le premier ſe nomme Don Pedro, & le ſecond Don Bernardino, duquel mariage pourroit donner bon teſmoignage Rigomes, Prince d'Yuoli s'il eſtoit viuant, car il en fuſt le negociateur, dont lui eſt venu ce grand credit, & tant de biens en Eſpaigne, leſquels à preſent ingratement on reſſuce de ſa vefue, comme d'vne eſponge. Que ſi il s'eſt ſi bien porté en ce preſumé mariage, celui qu'il a contracté auecq la fille de France n'a pas gueres eſté plus heureus: car oultre le meurdre de la Roine ſa femme, il a auſſi eſté ennobli d'vn adultere qualifié entre tous aultres. C'eſt qu'il a tenu meſnage ordinaire auec Donna Euſtaſia, laquelle eſtant enceinte de ſon faict, il contraignit le Prince d'Aſcoli de l'eſpouſer, & au bout de quelque temps (comme les ſeruiteurs de la tyrannie diſent) le paoure Prince mourut de deplaiſir, pour ne pouuoir remedier (aiant trop forte partie) à ce

Mariage du Roi d'Eſpaigne auecq Donna Iſabella Oſorio.

Adultere auecq Donna Euſtaſia.

qu'vn

qu'vn bastard du faict d'autrui ne fust son heritier. Mais ceuls qui en parlent plus certainement, afferment qu'il receut vn morceau plus aisé à aualler que non pas à digérer. Et maintenant celui qui est orné d'vne couronne de trois tels mariages, estant dis-ie vn tel mari trois fois, ose me reprocher mon mariage!

Mais ores qu'il ne fust tellement souillé & qu'on peult le tenir pour innocent, si est ce que ie ne crain point qu'il me puisse reprocher aucune faulte: & Dieu mercy ie n'ai rien faict que bien meurement & auecq le conseil de plusieurs personages d'honneur, sages, & discrets. Et n'est besoing qu'il se donne beaucoup de peine de chose en laquelle il n'a que veoir, & de laquelle aussi ie ne suis tenu de lui rendre aulcun compte. Car quant à ma defuncte femme elle appartenoit à Princes de tres-grand lieu, Princes sages & d'honneur, lesquels ie ne doubte qu'ils n'aient toute satisfaction. Et quand ie vouldroi entrer plus auant en ce discours, ie lui pourroi bien faire cognoistre que les plus sçauants de ses docteurs le condamnent. Quant à ce qui touche le mariage auquel ie suis allié à present, quoi qu'ils facent bouclier du zele qu'ils veullent faire paroistre auoir aus traditions de l'eglise Romaine: si est ce qu'ils ne feröt iamais croire à persone de ce monde qu'ils soient plus grands zela-

teurs d'icelle Egliſe que Monſieur de Montpenſier Monſieur mon beaupere, lequel ne faict pas profeſſion de ſa religion comme faict le Cardinal de Granuelle & ſes ſemblables, mais comme il penſe ſa conſcience lui commander, & toutesfois aiant bien poiſé ce qui eſt paſſé, & aiant ouï laduis de pluſieurs des principauls de la cour de Parlement de Paris aſſemblee à Poictiers pour les grands iours, aiant auſſi ouï laduis des Eueſques & Docteurs, a trouué comme telle eſt la verité que non ſeulement ores qu'il y eut eu promeſſe de la part de ma compaigne, elle eſtoit nulle de droict, pour auoir eſté faicte en bas eage, cõtre les canons, ordonances de France, & arreſts des courts ſoueraines, meſmes cõtre les canons du cõcile de Trente auquel mon ennemi defere tant: mais que iamais n'y euſt aucune promeſſe faicte, ains pluſieurs proteſtations au contraire, dont eſt apparu par bonnes informations faictes meſmes en abſence de ma compaigne. Et quand tout cela ne ſeroit point, ſi eſt ce que ie ne ſuis pas ſi peu verſé en la bõne doctrine, que ie ne ſache tous ces liens de conſcience retors par les hommes ne pouuoir eſtre à aulcune obligation deuãt Dieu. Et ne me peult empeſcher ce qu'on dict, que ſi telle choſe eſtoit permiſe à Seigneur de ma qualité, pour le moins que le Pape en debuoit donner diſpenſe. Car il y a long tẽps Dieu merci que ie ſçai bien que

peult

peult valloir ceſte trafficque de diſpéſes de Rome: & tant s'en fault que ie veuille auoir recours à celui qui m'a iuſques à preſent procuré tout le mal qu'il à peu, que i'eſpere bien comme ce bon paſteur me faict & à toutes gens de bien du pis qu'il peult, auſſi que Dieu me fera la grace d'aduancer la ruine de ce regne myſticque qu'il a dreſſé en ſa ſpeluncque de Rome, au moien du quel il a dominé par ci deuant ſur toute la terre faiſant baiſer ſa pantoufle aux Princes & Rois, voire foullant aux pieds vn Empereur.

On m'obiecte auſſi que ie ſuis eſtranger. Comme ſi le Prince de Parme eſtoit vn grand patriot qui n'eſt point nai en ce païs, n'y a vn patard de bien ni tiltre, aulcun & lequel neantmoins commande à baguette à quelques maladuiſez & qui ſe rendent ſes obeiſſants comme des paoures eſclaues. Mais qu'eſt ce qu'ils appellent eſtranger? A ſçauoir celui qui eſt nai hors du païs. Il ſera doncq auſſi eſtranger comme moi; car il eſt nai en Eſpaigne païs naturelement ennemi des païs bas, & ie ſuis nai en Allemaigne païs naturelement ami & conioint à ce païs. On reſpondra qu'il eſt Roi: & ie di au contraire que ce nom de Roi m'eſt incognu. Qu'il le ſoit en Caſtille en Arragon, à Naples, aux Indes, & par tout ou il commande à plaiſir: qu'il le ſoit s'il veult en Ieruſalem, paiſible Dominateur en Aſie & Africque, tant y a que ie ne cognoi

Que ledict Seigneur Prince n'eſt eſtranger.

en ce

en ce païs qu'vn Duc & vn Conte, duquel la puiſſance eſt limitee ſelon nos priuileges leſquels il a iurez à la ioieuſe entree. Quant à ce qui me touche, il eſt notoire que moi & mes predeceſſeurs deſquels ie ſuis deſcendu en droitte ligne maſculine, auons commencé de plus de deus cents ans de poſſeder Contez & Baronies es païs de Luxembourg, Brabant, Flandres, Hollande. Car enuiron l'an mil trois cents quarãte, Monſieur le Conte Otthon, duquel ie ſuis deſcendant en ſeptieſme degré & duquel ie ſuis heritier aiſné, eſpouſa la Conteſſe de Vianden, & depuis le Conté dudict Vianden n'eſt parti de noſtre maiſon, ains en auons touſiours iouï paiſiblement, iuſques à ce que le Roi m'en a iniuſtement depoſſedé. Depuis Monſieur le Conte Enghelbert premier, fils du fils dudict Conte Otthon, eſpouſa la Dame de Leck & de Breda, duquel auſſi ie ſuis deſcendu en ligne directe maſculine, & en cinquieſme degré. Puiſ-ie donc eſtre à bon droict appellé eſtranger? Sans que ie touche pour le preſent à mes biens de Bourgoigne, ou i'ai Dieu merci aſſez bõne part. Et ie vous laiſſe à iuger Meſſieurs qui cognoiſſez mieus nos lois que gens du monde, comment nos anceſtres en ont vſé de temps immemorial, & ſi les Sieurs de Rauеſtain, de Luxembourg, & de Saint Paul, de Neuers, d'Eſtampes, & aultres Seigneurs tenants Contez & Baronnies en ce païs, ont eſté tenus

pour

pour estrangers, & si encores auiourdhui vous ne tenez pas pour naturels touts ceus qui possedent telles Seigneuries, moiennāt qu'ils veullēt suiure le parti de ces païs, & mesmes n'en en auōs nous pas loi expresse entre nous tant en Brabant qu'ailleurs ? Car quant au tiltre de Duc de Brabant, Conte de Flandres & aultres qu'il porte, encores que ie confesse ces dignitez estre grandes : toutesfois si lui & les Espaignols ne le sçauēt, il fault qu'ils apprēnent que les Barons de Brabāt, auecq les bonnes villes du païs, quand les Ducs de Brabant se sont tant oubliez que de sortir des termes de raison, leur ont bien enseigné qu'elle estoit la puissance des Barons & generalement des estats du païs de Brabant. Or il est notoire que ie suis descēdant de Seigneurs lesquels par aulcūs siecles ont possedé des principales Baronnies & Seigneuries de Brabant, Flandre, Hollande & Luxemborg. Mais i'espere que Messieurs les estats ont si bien commancé à lui monstrer combien il a failli en son debuoir, & que lesdicts sieurs lui en feront encore vne si bone leçon, que les paoures Siciliens, Calabrois, Lombards, les Arragonnois & Castillans apprendront par nostre exemple ce tyran ne debuoir estre souffert en la terre : & les paoures Grenadins mesmes, sçauront comment il fault traicter ce tyran, lequel du temps de la guerre des Morisques fit empriſonner enuiron cent marchants habi-

tants de Grenade & touts Chreſtiens, dont le moindre auoit vaillant cinquante mil ducats, & puis par vn tumulte populaire les fiſt maſſacrer, mettant en ſes coffres tout le bien de ces paoures gens. Et en ſomme Meſſieurs les eſtats Dieu aidant lui enſeigneront comment il fault traicter ceus qui faulſent leur ſerments faicts & dõnez à vn ſi bon peuple à leur ioieuſe entree.

Mais Meſſieurs ſi ie vien à paſſer plus oultre, & que ie vienne à vous deduire le long temps paſſé auquel mes predeceſſeurs ne ſont pas ſeulement originaires mais Seigneurs & tenãts grands biens, tiltres & dignitez en ces païs: je vous dirai du temps que ſes predeceſſeurs eſtoient Cõtes de Habſbourg & demeurants en Suiſſe, que les miens eſtoient long temps auparauant Seigneurs du païs de Gueldre, dont encores à preſent ſont demeurees les armes de noſtre maiſon de Naſſau, pour les armes des Ducqs de Gueldre: & n'auons pas tenu comme en paſſant ledict païs, mais depuis que Monſieur le Conte Ottho euſt eſpouſé la fille & heritiere du Voght ou regẽt de Gueldre (car ainſi nommoit on les Seigneurs de Gueldre en ce temps là) ce qui aduint l'an mil trenteneuf iuſques en l'an 1350. mes predeceſſeurs ont eſté Seigneurs Contes & Ducs du païs de Gueldre, comme encores on peult en veoir les monuments: & ie m'aſſeure, tant s'en fault

Les Contes de Naſſau, Contes & Ducqs de Gueldre depuis l'an 1039. iuſques en l'an 1350.

que

que celui qui m'appelle estranger puisse monstrer telles marques qu'il est originaire de ces pais, qu'au contraire audict temps sa race estoit incogneuë du tout en ce païs.

Et d'aultant qu'il s'emploie à faire vn narré faus, sot & ridicule, contenant ainsi qu'il dict le progres de mes entrepriſes, par ce que plusieurs d'entre vous ou lors que ces affaires ont esté commancees n'estoient en eage competant pour les entendre, ou bien pour ne s'estre lors encores entremis es affaires publicques ne pouuoient veoir comment toutes choſes se cõduisoient par l'astuce des Cardinaliſtes, & par le Conseil venãt d'Espaigne lequel a touſiours voulu cõmander à ce païs cõme il faict aux aultres, estant selõ leur opinion le Chef des Seigneuries & nous leurs subiects & esclaues: ie vous reciterai comment toutes choſes ont esté conduites par ces bons cerueaus qui pensent le reſte du monde estre des beſtes aupres d'eus, iuſques à nous auoir ammenez à deus doicts pres de noſtre ruïne & d'vne ſeruitude miſerable ſi Dieu par ſa prouidence n'auoit veillé ſur nous, & ne nous auoit deliurez de leurs cruels cõſeils & mains ſanglãtes. Et vous ſupplie Meſſieurs comme i'ai ici beſoing encores de voſtre patience, de continuer à me donner auſſi bonne audience comme vous auez faict: & ie ne doubte comme plusieurs d'entre vous ont veu le tout ou par-

Les habitãs du païs bas tenus pour ſubiects & eſclaues des Eſpaignols.

tie de mes geſtes & deportemens, ou l'ont entendu de leurs peres & aultres gens de bien qui en ont eſté teſmoings, que m'aiant ouï vous ne iugiez facillement mes parolles eſtre aultant veritables que celles de mon ennemi ſont faulſes & impudétes. Ie ne vous toucherai rien Meſſieurs de ce que i'ai veu du temps de l'Empereur, non pas que ie ne me ſoi apperceu de pluſieurs choſes miſes en auant & practicquees par les Eſpaignols que ie ne trouuoi point bonnes, & que ie n'entendiſſe aſſez que la maladie auecq le temps pourroit tellement accroiſtre qu'il ſeroit en fin neceſſaire d'vſer d'vne forte & puiſſante medicine, & purger le païs de ces pernicieuſes humeurs Eſpaignolles. Mais pour ne point cognoiſtre lors à raiſon de mon eage & peu d'experience la profonde malice des Eſpaignols & de leurs adherens, ie ne m'euſſe peu perſuader que nous euſſions eſté contraints d'apporter le cautere à ce chancre d'Eſpaigne ou bien en venir iuſques au raſoir. Mais depuis qu'auecq l'eage i'ai auſſi eſté d'vn iugement plus confirmé, i'ai bien eu contraire opinion à pluſieurs qui n'euſſent ſçeu penſer la rage & cruauté des Eſpaignols pouuoir venir ſi auant, car rien n'eſt aduenu à quoi pour auoir eu cognoiſſance bien particuliere de leur naturel cruel, auare, orgueilleus, ie ne m'y ſoi bien & certainement attendu long temps auparauant. Ie paſſerai doncq ce

Le naturel des Eſpaignols touſiours cruel, mais retenu pour vn tẽps par la ſageſſe de l'Empereur Charles

temps

temps la, lequel auſſi ne vient aulcunement à eſtre comparé en ſorte de debordement & tyrannie à celui qui a paſſé depuis au temps du Roi ſon fils, non que les Eſpaignols fuſſent lors meilleurs qu'ils ne ſont à preſent, car ils faiſoient trop euidente preuue aus Indes & aultres lieus ou ils commandoient abſolutement, de leur naturel peruers, & tyrannicque volonté: mais leur ambition & orgueil eſtoient aulcunement retenus par la bonne affection que l'Empereur portoit aus paoures ſubiects de ce païs, & d'aultant que ces prouinces eſtoient plaines de braues Seigneurs, hommes ſages & vaillants reſſentants leur ancienne nobleſſe (& pleuſt à Dieu qu'ils euſſent des enfants ſemblables à eus) qui ſeruoient de bride à leur inſolence & de contrebatterie à leur orgueil & temerité. Ie viendrai doncq au temps qui a ſuiui, pour ce auſſi que celui qui a eſté heritier des biens & non des vertus de l'Empereur eſt celui, qui me vient aſſaillir d'vne façon pluſ-que barbare & tyrannicque.

L'Empereur de treshaulte memoire & la Roine Marie voiants leurs affaires tellement empirees par l'iſſuë tout aultre que le Pape & les Eſpaignols ne l'eſtoient promis de la guerre d'Allemaigne ſ'eſtant ioinct le Roi de France auecq aulcuns des principauls Princes d'Allemaigne, ſa Maieſté fuſt contrainte

appointer auecq ſon ennemi eſtants ſes affaires en tel eſtat, que deſeſperant de pouuoir garder ſes païs delibera de ſe retirer en Eſpaigne pour y demener vne vie priuee, apres s'eſtre demis de tous ſes Roiaulmes, terres & Seigneuries ſur la perſonne de ſon fils. Et combien que le Roi pour raiſon de la condition de ſon eſtat & de ſes Seigneuries nommement des païs bas euſt beſoing (comme auſſi il en auoit treſexpres commandement) d'entretenir ſes ſubiects en bonne volonté & affection enuers lui, veu que de leurs moiens & valeur dependoit entierement le ſalut du païs & le maintiennement de ſon honneur: toutesfois ſoit ou pour la nourriture qu'il auoit priſe en Eſpaigne ou par le conſeil de ceus qui l'auoient & l'ont depuis poſſedé, il a touſiours retenu en ſon cœur la volunté de vous aſſubiettir à vne ſeruitude ſimple & abſoluë, qu'ils ont appellée *entiere obeiſſance*, vous priuants entierement de vos anciens priuileges & libertez, pour diſpoſer de vous, vos femmes & vos enfants, comme font ſes miniſtres des paoures Indiens, ou pour le moins comme des Calabrois, Siciliens, Neapolitains, & Milanois, ne ſe ſouuenants pas, que ces païs n'eſtoient païs de conqueſte, ains patrimoniaus pour la pluſpart, ou qui volontairement s'eſtoient donnez à ſes predeceſſeurs ſoubs bonnes conditions. Et d'auantage qui auoient ſerui à l'Empereur ſon pere & au Roi ſon

L'empereur ſe demet de ſes Roiaulmes & Seigneuries ſur ſon fils.

son aieul de fondement pour esleuer l'edifice des Roiaulmes & Seigneuries ausquels on voit la maison d'Austriche estre paruenuë, estant auiourdhui sans contredict la plus grande & plus puissante de toute la Chrestienté. Ceste affection ne s'est que trop manifestee incõtinent apres le departement de l'Empereur, comme si les Seigneurs qui viuoient lors nous restoient encores, vous en pourroient rendre suffisant tesmoignage. Car aussi tost qu'il fust contraint de rentrer en guerre auecq le Roi de France, veu la puissance de son ennemi, ioints aussi les sages aduertissemens de l'Empereur, s'il eust eu vne seule estincelle de bõne & sincere affection enuers ces païs, il deuoit au moins entretenir ses subiects en bonne deuotion. Mais au milieu de ses grandes affaires (tant estoit le desir de tyranniser desbordé) il fist trop claire & trop certaine demonstration de sa mauuaise volunté. L'empereur Messieurs qui cognoissoit mieus que Prince ni homme du monde, la superbe & orgueilleuse nature des Espaignols, & peult estre l'inclination du Roi son fils, d'autre part l'estat de ce païs, ce qui le pouuoit perdre ou conseruer, aduertit serieusement le Roi, si il ne retenoit ceste orgueil d'Espaigne, qu'il preuoioit bien qu'il seroit cause de la ruïne entiere de ceste estat, lequel à la longue ne pourroit souffrir ceste insolente domination, que les Espaignols exercent par tout ou ils peuuent

Le cœur du Roi ennemi de tout repos de ces païs.

Aduis de l'Empereur donné au Roi son fils.

peuuent. Et lui fist ceste remonstrance en la presence de feu Monsieur le Conte de Boussu pere du dernier decedé, moi & plusieurs autres Seigneurs de la chambre dõt il y en a encores de viuants. Mais ni l'authorité & commandement paternel, ni le bien de ses affaires, ni la iustice, ni (ce qui retient les plus barbares nations) son serment, n'ont peu en rien moderer ce naturel & volonté de nous tyranniser : ains au contraire comme s'il eust esté par dessus toutes lois, priuileges & libertez du païs, sur l'equité mesme & iustice, a rompu touts liens pour se desborder en toute sorte de haine irreconciliable & de cruaulté.

L'aide nouenale.

En ce temps la Messieurs vous lui accordastes l'aide qui fust appellee Nouenale, par laquelle aide & par la vaillantise & sage cõduite des Seigneurs & nobles de pardeça, & de plusieurs braues Seigneurs & soldats Allemands, ses affaires furent si bien & si heureusement cõduites, qu'apres le gaing de deux batailles, prises de villes & prisonniers de grande part & en grand nombre, contraingnit son ennemi de receuoir vne paix aussi desaduantageuse au Roi de France, qu'elle estoit honorable & prouffitable pour le Roi d'Espaigne, & s'il m'est licite de dire quelque chose de moi, s'il lui restoit vne goutte de gratitude, il ne pourroit denier que ie n'aie esté l'vn des principauls instrumẽs & moiens pour le faire paruenir à vne telle paix & si aduantageuse,

tageuſe, ſaiant traictee en priué auec Meſſieurs le Conneſtable de Montmoranci & Mareſchal de S^t. André, à l'inſtance du Roi, qui m'aſſeura que le plus grand ſeruice que ie lui pourroi faire en ce monde c'eſtoit de faire la paix, & qu'il la vouloit auoir à quelque pris q̃ ce fuſt pour ce qu'il vouloit paſſer en Eſpaigne. Or tãt ſ'en fault que ni lui ni ſon cõſeil cõpoſé d'Eſpaignols & d'aulcuns de ce païs qui ont touſiours continué en inimitié contre vous, voſtre liberté, & tout le païs, vous ſceuſſent aulcun gré ni d'vn ſi beau ſecours, ni de l'heureuſe execution qui en enſuiuit, qu'au contraire ils iugerent ceſte ſubuention auoir eſté vn crime de leze Maieſté, & pour lequel vous auiez encourru (& par deſſus touts, feu Mõſieur de Lalaing) à bon droict ſ'ſentence de punition. Et pourquoi? d'aultant Meſſieurs que vous ne vouluſtes rien accorder ſans la conuocation des Eſtats generauls, & que vous vouluſtes coupper les ongles à ſes harpyes de Barlemõts & leurs ſemblables, quand vous ordonnaſtes les deniers eſtre diſtribuez par vos commis aux conditions propoſees. Voilà à la verité deux grands crimes, le premier, à ſçauoir requerir l'aſſemblee des Eſtats: car d'aultãt qu'elle ſert de bride & de barre à la tyrannie, c'eſt vn crime aultant haï des tyrans, mangeurs de peuple, ennemis de leurs ſubiects & de leur propre courõne, que ceſte noble aſſemblée eſt aimee, honnoree, & reueree par

Le feu Seigneur de Lalaing & tous les eſtats deſtinez à la mort par les Eſpaignols.

les vrais Rois, vrais Princes & les bons peres du peuple, vrai fondement d'vn estat, l'asseurance de la Republicque, & le seul repos des Princes. L'aultre crime ne se pardonne iamais, car ces rongeurs de peuple, viuants du sang des paoures gens, ont de si long temps faict estat de leurs larrecins & concussions, qu'ils reputent leur peculat estre vn reuenu aussi bon & aussi asseuré, mais beaucoup plus fructueus que de leurs champs & iardins, & dissimulants la vraie cause du mal qu'ils cachent à leurs Princes, cerchent des pretextes en les flattant & en mentans pour embraser leurs cœurs contre leurs subiects. I'ai veu Messieurs leurs gestes, i'ai ouï leurs propos, j'ai esté tesmoing de leurs aduis, par lesquels ils vous adiugeoient tous à la mort, ne faisants non plus d'estat de vous que de bestes, s'ils eussent eu la puissance de vous massacrer cõme ils font es Indes, ou ils ont faict mourir miserablement plus de vingt millions de personnes, & ont exterminé trente fois plus de païs que n'est grand le païs bas, auecq des exces si horribles que toutes les barbabaries, cruaultez & tyrannies qui furent iamais faictes, ne sont que ieu au pris de ce qui est aduenu aus paoures Indois : comme par leurs propres Eueſques & docteurs a esté laissé par escrit, & pour rendre le Roi inexcusable deuant Dieu & deuant les hommes, lui en a esté dediée l'histoire par vn de ses

subiects

ſubiects auquel il reſtoit quelque peu de iuſtice. De ce temps là doncq Meſſieurs moi & les aultres Seigneurs & pluſieurs des plus gens de bien & entendus de la nobleſſe & du peuple trouuions bon de faire ſortir du païs les Eſpaignols, eſtimants bien ores qu'il y euſt encores quelque ſang corrumpu entre nous, cõme on en veoit reſter plus qu'il ne ſeroit de beſoing (qui eſt iſſu de ceſte race infectée de la contagion des peres) qui ſeruoient lors à l'ambition des Eſpaignols & trafficques du Cardinal: ce neantmoins que le meilleur nombre & touts les Seigneurs de la plus grande qualité, ſeroient ennemis de ceſte tyrãnie Eſpaignolle : mais partie pour aultres occupations, partie pour mon voiage & de quelques autres Seigneurs en France ou nous fuſmes enuoiez en hoſtage, auſſi pour aſſiſter au mariage de la fille de France, l'affaire fuſt interrompu & l'execution empeſchee. Maintenãt tant s'en fault Meſſieurs que ie veulle denier vne grande partie de ce qui eſt propoſé contre moi, que ie le tien au contraire à grand louange, & vous en dirai peult eſtre d'aduantage que ne ſçauent mes ennemis: & d'aultant plus qu'ils ſ'eſcrieront contre moi, & donneront teſmoignage de leur fureur & cœur ennemi contre ce païs d'aultant plus ie me reſiouirai de ce, qu'il a pleu à Dieu me faire la grace d'aider à coupper le cours de ceſte deſmeſuree tyrannie, & par ce moien auſſi auoir

aidé à louuerture de la vraie Religion.

Ils dilent *des que le Roi eust tourné le pied de ces païs bas que i'ai par finistres practicques, trames, & astuces tenté de gaigner les voluntez des Malcontents chargez de debtes, hayneus de la iustice, studieus de nouueautiez, et sur tout ceus qui estoient suspects de la Religion.* Quant à ceus qui auoient la cognoissance de la Religion, ie cõfesse que ie ne les ai iamais haïs. Car puis que des le berceau i'y auoie esté nourri, Monsieur mon pere y auoit vescu, y estoit mort, aiant chassé de ses Seigneuries les abus de l'egliſe, qui est ce qui trouuera estrange si ceste doctrine estoit tellement engrauee en mon cœur, & y auoit iecté telles racines qu'en son temps elle est venue à apporter ses fruicts? Car combien pour auoir esté si longues annees nourri en la chambre de l'Empereur, & estant en eage de porter les armes, que ie me trouuai aussi toſt enueloppé de grandes charges es armees, pour ces raisons dis-ie & veu le peu de bonne nourriture quant à la Religion que nous auions, i'auoi lors plus à la teſte les armes, la chasse & aultres exercices de ieunes Seigneurs que non pas ce qui estoit de mon salut: toutesfois i'ai grande occasion de remercier Dieu, qui n'a point permis ceste sainte semence s'estouffer, qu'il auoit semee lui mesmes en moi, & di d'aduantage que iamais ne m'ont pleu ces cruelles executions de feux, de glaiue, de submerſions

L'amitié que le Seigneur Prince a touſiours portee à ceuls de la Religion.

mersions, qui estoiēt pour lors trop ordinaires à l'endroit de ceus de la Religion, ainsi que l'escriuain ou le peintre cōme il se dict de ceste infame proscriptiō les appelle: en quoi ores qu'il flatte, qu'il mente, qu'il calumnie par tout ailleurs, neantmoins a tresbien parlé en ceſt endroit, disant ceus lesquels il cōdamne estre de la Religion, comme veritablemēt icelle seule merite ce nom par excellence, & ce que la verité mesme lui a arrache de la bouche, tant est grande la force & vertu d'icelle verité. Mais quand estant en France i'eu entēdu de la propre bouche du Roi Henri que le Duc d'Alue traictoit des moiens pour exterminer touts les suſpects de la religion en Frāce, en ce païs & par toute la Chrestienté, & que ledict S^r. Roi (qui pēsoit, cōme i'auoi esté l'vn des cōmis pour le traicté de la paix, auoi eu cōmunication de si grādes affaires, q̄ ie fusse aussi de ceste partie) m'euſt declaré le fond du conseil du Roi d'Espaigne & du Duc d'Alue: pour n'estre enuers sa Ma^té. en déseſtime, cōme si on m'euſt voulu cacher quelque chose, ie respōdi en sorte que ledict S^r. Roi ne perdit point ceste opinion, ce qui lui dōna occasiō de m'en discourrir assés suffisammēt pour entēdre le fond du proiect des Inquisiteurs. Ie cōfesse q̄ ie fu lors tellement esmeu de pitié & cōpassion enuers tant de gens de bien qui estoient vouez à l'occisiō, & generalemēt enuers tout ce païs auquel i'auoi tant d'obligation, &

Le conseil du Roi d'Espaigne & du Duc d'Alue d'exterminer ceuls de la Religion communiqué au Roi de France & par ledict Seigneur Roi au Seigneur Prince.

auquel on vouloit introduire vne inquisition pire & plus cruelle que celle d'Espaigne, voire q̃ c'estoient des filets tendus pour surprendre les Seigneurs mesmes du païs aussi bien que le peuple, de façon que ceus que les Espaignols & leurs adherens n'auoient peu supplanter par aultre voie, fussent tombez par ce moien en leurs mains, dont il eust esté impossible d'eschaper, puis qu'il n'eüst fallu que regarder vne image de trauers pour estre condamné au feu. Voiant dis-ie ces choses, ie confesse que des lors i'entrepri à bon esciẽt d'aider à faire chasser ceste vermine d'Espaignols hors de ce païs, & ne me repen point de l'auoir faict, ains i'estime que moi & Messieurs mes cõpaignons auecq tous ceus qui ont fauorisé vne si louable entreprise, auons faict vn acte digne de louange immortelle & qui eust esté accompli de tout poinct & eussions acquis la mesure comble d'hõneur si nous eussions aussi bien fermé la porte apres leurs talons, tellemẽt qu'ils n'y eussent iamais rentré, que nous auions lors trouué les moiens d'en nettoier le païs. Et vous di encores Messieurs d'aduantage, & veuil bien que tout le conseil d'Espaigne, voire que tout le monde l'entende: si mes freres & compaignons de l'ordre & du conseil d'Estat eussent mieus aimé conioindre leurs conseils auecq les miens, que de faire si bon marché de leurs vies, que nous eussions tous emploiez corps & biens pour

L'entreprise des Seigneurs pour faire sortir du païs les Espaignols.

pour empeſcher le Duc d'Alue & les Eſpaignols de rentrer dedans le païs, & encores à preſent ie ſuis content qu'ils entendent, comme deſia vne partie eſt tellement nettoice de ceſte ordure, qu'il n'y a plus de memoire en icelle ſinon de leurs oſſements, auſſi que ie ne ceſſerai auecq l'aide de Dieu & moiennant voſtre faueur (laquelle i'eſpere ne me defauldra point) de m'emploier de toute ma puiſſance auecq vous Meſſieurs, pour purger tout le païs en general de ceſte vermine, & pour la faire repaſſer & tous ſes adherens de là les monts pour y troubler leurs propres païs, & nous laiſſer viure en paix & repos, du corps, des biens & de la conſcience. Ils ſe trompent doncq bien fort quand ils pẽſent que i'ai entrepris vn tel ouurage apres leur partemẽt de ce païs: car ie fai faict lors que i'eſtoi en France à la chaſſe auecq le Roi, eux eſtants encores ici, & ne ceſſai que par le moien de feuë de treſbõne memoire, Madame de Sauoie ie n'euſſe obtenu congé de reuenir en ce païs ſur ma foi, & auecq promeſſe de retourner à Reims pour le ſacre du Roi François ſecond, & eſtant ici venu je ſollicitai non pas des banqueroutiers mais des gens de bien & d'honneur, & des premiers & plus notables perſonages du païs, pour demãder au nom des Eſtats que les Eſpaignols fuſſent contraints de ſe retirer, ce que fuſt finallement executé, & ſe peuuent ſouuenir les ennemis, qui eſtoient

ces

ces bons & honorables personages qui leur porterent ce tresdesaggreable message, & se les representants, ils cognoistront leurs impudences & calumnies.

La requeste presente par la Noblesse.

Mais quant à ce qu'ils disent que i'ai esté le principal autheur de la Requeste presentee, ie veuil bien dire. Messieurs ce qui en est: c'est qu'aiant bien senti le mal estre tellement accreu, qu'il n'estoit plus question de brusler seulement des paoures gens qui se laissoient ietter dedãs vn feu, mais que plusieurs de la meilleure noblesse & des principauls d'entre le peuple en murmuroient, craignant quelque dangereuse issue, comme ie veoi deuant mes yeus la France auoir enduré vn dangereus acces de guerre ciuile pour semblable occasion, & aiant doubte que nous ne fussiõs assaillis en ce païs d'vne mesme maladie qui a ordinairement des accidents tresdangereus, & plus difficiles à guarir que la maladie mesmes (comme helas nous ne le voions que trop) Voiant dis-ie ces choses, pour l'obligation que i'auoi à raison de mon serment, & pour mon debuoir enuers le païs: ie priai Messieurs mes freres & compaignons cheualliers & principauls conseilliers d'Estat de s'assembler à Hoochstraten, en intention de leur remonstrer le danger apparent auquel estoit le païs, à sçauoir de tumber en guerre ciuile, & que le vrai & vnicque moien pour l'empescher estoit, que nous qui par raison de nos grades & offices auiõs authorité

au

au païs prinſions le faict en main pour apporter le remede que nous trouueriõs cõuenable au bien du païs, & faire ſeulemẽt que les creatures du Cardinal, qui ne demandoiẽt qu'effuſion de ſang, banniſſemens, cõfiſcatiõs de biens, en ſomme plaies & meurdres n'y miſſent la main, qui euſt apporté vne ruïne certaine au païs: aultremẽt que ceus qui ne trouuoient bon qu'on bruſla à l'accouſtumee, n'auroient faulte de chef qui le vouldroit empeſcher. Et cõbien q̃ ie leur remonſtraſſe beaucoup de raiſons pour les faire condeſcendre à mon aduis, & que i'y adiouſtaſſe oultre la bonne amitié qu'il y auoit entre nous, auſſi l'aduis de Mõſieur le Conte de Schvvartzenbourg mon beau frere, & le Seigneur Georges van Hol, qui auoient pour lors treſgrãd credit enuers les Seigneurs pour les ſignalez ſeruices faicts à ces païs: toutesfois il ne fuſt en ma puiſſance de rien impetrer, & ne me prouffita ceſte entreueuë d'aultre choſe ſinon d'vn teſmoignage à tout le mõde, que preuoiãt de loing le mal que no⁹ voions à preſent, i'auoi cerché tous bons moiens pour le preuenir & diuertir. Mais ceus deſquels i'ai parlé qui trouuoient ces perſecutions dures, & qui ne voioient icelles durantes aulcun repos aſſeuré en ce païs (comme il aduient touſiours en ſemblables affaires) ſe mirent à propoſer nouuelles entrepriſes, leſquelles pour raiſon de mes charges ie trouuai moien de deſcouurir: tant

y a que craignant qu'il n'en ensuiuist vne tresdangereuse issue, & estimant que ceste voie estoit la plus doulce & vraiement iuridicque, ie confesse n'auoir trouué mauuais que la requeste fust presentee, ce que tant s'en fault que ie veulle desguiser que ie tien à tresgrand aduãtage pour mon honneur & reputation & pour le seruice du Roi & du païs: car si les sages conseillers du Roi eussent esté si aduisez de s'accorder, tant de miseres ne fussent ensuiuies, par lesquelles peu s'en est fallu que tout le païs n'ait esté consumé. Mais s'ils desirent sçauoir la vraie & prochaine cause de ladicte requeste & de ce qui en est ensuiui, qu'ils s'en prennẽt à leur cruaulté insatiable qui ne se contentoit pas de la rigueur intolerable des placarts, mais suiuãt l'exemple de ce fol Roboam, & en croiants le conseil d'vne femme m'al aduisee, d'vn Cardinal creature du Pape, & aultres semblables, ils disoient. Le pere vous à chastiez descourgees, & le fils vous chastiera de scorpions. La dessus est mise en auant la poursuite à toute instance de la receptiõ des nouueaus Eueſques qui auoient esté erigez quelque temps au parauant, c'est à dire aultant de bourreaus pour brusler les paoures Chrestiens, les priuileges foullez aux pieds. & par qui? par vne femme passionnee & cependant armee du masque de puissance d'un Roi, de trahisons, periures, finesses Cardinales. Voila dis-ie l'enclume Messieurs sur laquelle

La Duchesse & le Cardinal causes de tous les maulx du païs bas.

quelle a esté forgé tout le mal qui est ensuiui, pour n'auoir pas faict telle raison à la requeste presentee par la noblesse qu'il estoit necessaire : en quoi ie sçai & le puis proteſter deuant Dieu & deuant vous Messieurs, que ie ne fi' aulcune faulte à mon honneur & à mon serment, ains i'aduerti la Ducheſſe & touts les Seigneurs du Conseil, de ces grands inconueniens qui depuis ont ensuiui, tellement que tout le mal leur en doibt estre imputé. Car tant s'en fault qu'ils voulurent me donner audience, qu'ils penſoient au contraire auoir trouué vn ſubiect propre pour executer ce qu'ils auoiẽt de long temps proietté, à ſçauoir apres auoir ruiné ceus qui estoient ſoupçonnez de la Religion, pouuoir par apres facilement reduire le reſte ſoubs vne miſerable & intolerable ſeruitude. Et non ſeullement de ma part Meſſieurs, mais auſſi par pluſieurs autres leur furent faictes diuerſes remonſtrances publicques & particulieres, & par gens de bien & amateurs du païs, voire du Roi, plus qu'il ne meritoit, & l'aduertirent en temps & lieu du danger futur, & quel eſtoit le debuoir du Roi, à raiſon de ſon ſerment, de ſes obligations, des conditions auſquelles il auoit eſté receu pour S^r. de ces païs, & au parauãt lui, ſes predeceſſeurs. Monsr. le Conte d'Egmond meſme fuſt enuoié en Eſpaigne pour faire leſdictes remonſtrãces à la propre perſonne du Roi: ce

neantmoins tant s'en fault qu'on y ait peu prouffiter quelque chose, que ledict Seigneur Conte au contraire estant abusé soubs couleur de la parolle du Roi qui lui a depuis cousté bien cher, apporta lettres toutes cõtraires à ce que le Roi lui auoit de bouche dõné charge de dire : tellement que lors il fust contraint de confesser que i'auoi bien preueu deuant son voiage ce qui en aduiendroit. Et encores ces disciples de Machiauel nous vouldront ici esblouïr les yeus de ces beaus masques de loiaulté, fidelité, naturelle clemence, & semblables mots dorez & specieus, & ce pendant ils ne feront difficulté de se iouer des serments qu'ils font, ni des parolles donnees à personnages de telle qualité: Voilà donc les autheurs, promoteurs & instructeurs des troubles suruenus à raison de la premiere requeste: & vous auez entendu Messieurs quel a esté le conseil que i'y ai donné.

De Mõsieur le Conte Louis de Nassau.

Quant à ce qu'ils parlent de defunct Monsieur le Conte Louis mon frere. Ils feroient mieus de laisser vn si bon cheualier en paix, veu qu'il a esté plus homme de bien & sans comparaison qu'ils ne sont, & meilleur Chrestien : & ne fai non plus d'estat de ce qu'ils l'appellẽt hereticque, que nostre Seigneur Iesus Christ faisoit quand d'aussi gens de bien que sont nos ennemis l'appelloient Samaritain. Quant aus presches publicques qu'ils appellent à leur mode hereticques, il

vous

vous est assez notoire Messieurs par qui & comment ils furent introduits: tant y a que ie n'auoi pas lors tant de credit qu'on m'en demanda aduis & ne le conseillai iamais: toutesfois les choses estants venues en tels termes, je cõfesse auoir esté d'aduis que la Ducheſſe de Parme les accordaſt, en quoi ſi i'ai mal cõſeillé, pour le moins ce qui a ſuiui par aprés monſtre aſſez q̃ ceuls qui ont trouué mauuais mõ conſeil ont treſbien meſnagé les affaires de leur maiſtre, & quant & quãt Dieu a monſtré combien que pour vn temps il a affligé les ſiens, que neanmoins il ne laiſſe iamais vn periure ſi bien qualifié que celui du Roi & de la Ducheſſe de Parme ſans le punir grieuemẽt, affin que tout le monde ſache qu'il ne dict pas ſans cauſe, qu'il ne tiendra point pour innocent celui qui prendra ſon nom en vain.

Des aſſemblees publiques de ceuls de la Religion.

Quant aus abbateurs d'Images & autres deſordres, ie croi Meſſieurs qu'il n'y a nul cun de vous qui ne ſache aſſez que telles voies & manieres de faire ne me plaiſent aulcunement, & que pluſieurs de ceus qui me deburoient aider & ſouſtenir, m'ont d'aultrepart à grand tort deſchiré, pour n'auoir iamais voulu conſentir que telles choſes ſe fiſſent ſans ordonnance des Superieurs.

Des images abbatuës.

Ils ne ſont auſſi mieus fondez en ce qu'ils diſent *que la prouidence de la Ducheſſe de Parme fuſt ſi grande*

que ie fu contraint de sortir du païs. Ils diroiẽt peult estre quelque chose s'ils disoiẽt les trõperies de la Ducheſſe & ses periures: & si ils parloient du peu de resolutiõ & trop grande facilité à croire d'aulcuns qui attendirent les bourreaus, & de la trop grãde affection vers le Roi de moi & aultres Seigneurs, qui persuadasmes à Messieurs de Berghes & de Montigni d'aller en Espaigne estimants que pour leurs bons seruices & la noblesse de leur race, le Roi seroit content d'entendre par leur bouche ce qui estoit necessaire pour la cõseruation du païs, plus tost que par les Espaignols: mais voiant qu'ils auoient esté traictez comme chascun sçait, ie pensai auoir iuste occasion de prendre garde à moi de plus prest. Si dis-ie ils disoient ces choses, ils diroient vne partie de verité. Mais vn an au parauant i'auoi resolu de me retirer & remettre mes charges, comme appert par les lettres escrites de la main propre du Roi & lesquelles sont ioinctes à ce present escrit, ce qui mõstre assez la falsité de leur propos. Et si quelqu'vn veult sçauoir pourquoi vn an apres ie me retirai en Allemaigne ma defense mise en lumiere l'an soixante sept en monstre asses les causes, à sçauoir principallement pource que ie ne vouloi cõsentir que l'inquisition d'Espaigne fust receuë en mes gouvernements, à raison dequoi ie les auoi remis au parauant entre les mains de ladicte Ducheſſe, en intention de viure en paix & en repos

De la tertaicte du Seigneur Prince en Allemaigne.

auecq

auecq mes parents & amis, & en attendant ou qu'il pleuſt à Dieu de mieus conſeiller le Roi, ou ſ'il empiroit encores, que Dieu lui meſmes ouuriſt la porte pour deliurer ce paoure païs, que ie veoi plongé en vn abiſme de maus & de calamitez. Car qui recitera ſans eſtre tranſpercé de deuil les banniſſements, les rauiſſements des biens, les empriſonnements, les torements ſoufferts, les eſpeces de morts horribles & miſerables dont ces gents ſanguinaires ſurmontants en cruaulté Phalaris, Buſyris, Neron, Domitian, & tous tyrans, ont perſecuté les paoures ſubiects de ce païs? Et non obſtant ces choſes, ne voiant pas le moien de le ſoulager de ceſte miſere, ie me contenoi paiſiblement: & pour le moins par ce qu'ils diſent en ceſte proſcription m'auoir eſté offert durant le traicté dernier de Cologne ils doibuent cognoiſtre, qu'ils ſe pouuoient contenter de mon banniſſement voluntaire, & ne me pourſuiure plus auant: veu meſmes que ie leur auoi faict ſçauoir par perſonnage de qualité & qui eſt encores viuant, ſ'ils entreprenoient de toucher à mon honneur & à mes biens, qu'ils me contraindroient de donner tel ordre à mes affaires que ie pourroi. Mais comme gens forcenez apres ne m'auoir peu attirer par leurs paroles emmiellees & blandiſſantes, le Roi me penſant amuſer par ſes lettres par trop honneſtes,

Le Roi d'Eſpaigne a contrainct le Seigneur Prince par toute ſorte d'iniuſtice de prendre les armes.

& que

& que ie cognoissoi clairement estre pleines de decep-
Le Conte de Bueren pris aus Escolles & mené en Espaigne cõtre le ferniét donné à la ioieuse entree & les priuileges de Brabant.
tion, ils s'addressent premierement à mon fils ieusne enfant escollier, & contre les priuileges de l'vniuersité le tirent violentement de Louuain : mesmes sur la remonstrãce faite par l'Vniuersité, ce barbare de Vergas respond barbaremẽt, *Non curamus vestros priuilegios.* Ils le tirent hors de Brabant contre les priuileges du païs, contre le serment du Roi, & l'enuoient en Espaigne pour l'esloigner de moi qui suis sõ pere, & iusques à present detiennent ceste innocent en prison dure & cruelle: tellement quand ils ne m'auroient faict aultre tort, ie seroi indigne non seulement de ma race & du nom que ie porte, mais aussi du nom de pere si ie n'emploioi tous le sens & tous les moiens que Dieu m'a donnez, pour essaier de le retirer de ceste miserable seruitude, & me faire reparer vn tel tort. Car ie ne suis point Messieurs tant desnaturé que ie ne sente les affections paternelles, ni si sage que souuent le regret d'vne si longue absence de mon fils ne se presente à mon entendement. Ils ne se contentent pas encores, mais contre toute forme de iustice ils apprehendent mes freres les Cheualiers de l'ordre, ils me poursuiLes procedures iniques contre l'hõneur, la vie, les biens du Seigneur Prince.
uent par adiournements, saisissements de biens, & me poussent comme par force à entreprendre plusieurs choses à quoi ie n'auoi iamais pensé, ils mettẽt le proces de mes compaignons & le mien contre les arti-

cles

cles de l'ordre contre le ſerment du Roi, qui en eſtoit le chef, entre les mains de ie ne ſçai quels facquins, qui n'eſtoient pas dignes d'eſtre les vallets de mes compaignons & de moi : ils me degradent, ils me priuent de mes biens, ils me cõdamnent à la mort : & qu'eſt-ce cela aultre choſe ſinon me quitter de mes ſermẽts? de me mettre en liberté de venir aſſaillir mon ennemi, par touts les moiens que Dieu m'auroit donnez? Voilà comment lors que ie ne cerche que repos, ils ſuſcitent le trouble, ie cerche la paix, ils me iettent en guerre: & quelle guerre? vne guerre entrepriſe pour deliurer mõ enfant, pour guarantir ma vie, recouurer mes biens, & qui eſt le plus cher pour mõ honneur, & ie ne vous touche ici Meſſieurs encores rien de ce qui appartient au general. C'eſt dõc Meſſieurs ce qu'ils paſſent legierement & ſoubs ſilence, & ce que de propos deliberé ils obmettent comme veritablement ne ſeruant pas de beaucoup à leur cauſe. Si doncq n'eſtant ſubiect naturel du Roi (comme lui meſme dict) ſi eſtant abſous de mes ſerments par ceſte inique ban & ſentence, ſi aiant ſi iuſte fondement de demander par la force mon fils & mes biens, ſi diſ-ie ie l'auoi chaſſé non ſeullement du païs bas, mais de toutes ſes terres & Seigneuries, & quand meſmes i'affecteroi les faire mon propre, puis que contre tout droict & equité, contre ſon ſerment, il m'a

par force contrainct d'entreprendre vne guerre nécessaire, lors que de toute ma puissance ie la fuioi, & m'a faict ces oultrages du temps mesmes ou peu apres que par ces propres lettres & escrittes de sa propre main, me rendoit si grand & si solennel tesmoignage de fidelité, que personne du monde n'en eust peu desirer d'aduantage, comme appert par la copie de la lettre inseree ci apres : qui est ce qui me pourroit accuser d'aultre faulte, sinon d'auoir trop temporisé deuant que prendre les armes, & de ne vouloir iouïr de ce que le droict de la guerre & des gens me dõne, à moi dis-ie qui suis nai Seigneur libre, & qui ai cest hõneur de porter le nom de Prince absolut, encores que mon principaulté ne soit de longue estendue ?

La iustification de la prise des armes par le Seigneur Prince.

Mais puis que leur principal fondement est que i'ai pris les armes contre mon superieur, ie suis aussi content d'entrer en ceste matiere ou ils se trouueront auoir aussi bon fondement qu'ailleurs. Et en premier lieu ie vouldroi qu'ils me dissent à quel tiltre le Roi Philippe heritier du bastard Henri de Castille, possede le Roiaulme de Castille & de Leon: car il est trop notoire que Henri son predecesseur estoit bastard, qui se rebella contre le legitime heritier qui estoit son propre frere & seigneur, lequel il occist de sa main propre. Quel droit donc auoit ce bastard grand aieul du Roi ? Ils respondent que Don Pedro estoit vn ty-

ran,

ran: & de faict ils lui donnent communemẽt le nom de cruel. Mais si à ce tiltre Philippe tient la Castille, pourquoi ne voit il qu'on le peut chausser à la mesme mesure qu'il chausse les aultres? Et si ia mais iln'y a eu plus cruel tyran, qui plus ait violé, plus superbement & auecq moins de respect les priuileges du païs, qui ait auec moins de pudeur rompu sa foi iuree, que Philippe, ne sera il pas plus indigne de porter la couronne de Castille, que Don Pedro? car pour le moins Don Pedro n'estoit incestueus ni parricide ni homicide de sa femme. Et si on dict que cela ne me touche en rien, ie suis content d'approcher de pl⁹pres, combien que ie n'ai pas deliberé de m'arrester sur ce que ie vous dirai presentement. Mais quand ie prendroi les armes cõtre lui, & qu'il seroit simplemẽt mon superieur, & que ie seroi nai son subiect (ce qui n'est pas, comme lui mesmes le confesse) que seroi ie que son predecesseur n'aist faict contre l'Empereur Adolf de Nassau son superieur. Vn chascun qui cognoist quelque peu es affaires d'Allemaigne sçait, cõment Albert premier Duc d'Austriche de ce nom & race (car auparauant il portoit le tiltre de Conte de Habsbourg) s'arma contre ledict Seigneur Empereur mon predecesseur: & combien que Dieu vouluſt que ledict Empereur mouruſt en bataille, toutesfois ie sçai ce que les plus sages escriuains en ont iugé, quoi

Albert Duc d'Austriche prend les armes contre Adolphe de Nassau Empereur.

que Gerard lors Archeueſque de Maience principal autheur de la coniuration l'aiſt voulu deſguiſer & obſcurcir. Et de faict ſi on veult prendre garde de pres à l'hiſtoire, on trouuera que ceſte partie fuſt dreſſee par le Pape Boniface (duquel il eſt dict: *Intrauit vt Vulpes, regnauit vt Leo, moritur vt Canis*) pour ce que l'Empereur ne l'auoit voulu recognoiſtre pour tel qu'il ſe diſoit, & pourtant lui ſuſcita Albert qui deſia eſtoit aſſez malcontent, pour auoir eſté Adolph preferé à lui en l'election, quelques Eueſques auſſi par trop adonnez au Pape, ſadioignirent à lui. Mais qui eſt-ce qui euſt voulu adorer vn ſi meſchant homme, qui faiſoit en ſon Iubilé, porter en triumphe deuant lui deux eſpees, faiſant crier par celui qui en portoit l'vne: O Chriſt voila ton vicaire en terre, & par l'aultre: O Pierre voila ton ſucceſſeur? Et de faict aiant faict vn ſi meſchant tour à l'Empereur, & aiant à ſa deuotion Albert vouluſt pour vne meſme raiſon en faire aultant au Roi de France Philippe le bel, donnant ſon roiaulme audict Albert, lequel il fiſt ſe nommer Roi des Romains & des François: mais il trouua les prebſtres de France moins à ſa deuotion & moins puiſſants, & tout le Roiaulme reueillé par les doctes plaidoiers de maiſtre Pierre de Coignieres, & vn Roi reſolu qui fiſt prendre ſa fatuité (comme le Roi l'appelloit en ſes lettres

Boniface 8. Pape,

Le Roi Philippe le Bel commance ſa lettre par ces mots, Sciat fatuitas veſtra.

lettres) à Anania, par vn des Seigneurs & l'aisné de la noble maison des Colonnes & par vn Gentilhomme de Languedocq nommé Nogaret qui le menerent à Rome, ou ils le firent mourir comme il auoit tresbien merité. Mais comme i'ai dict ie ne veuil point m'appuier sus ces fondemens, ains ie veuil venir aus obligations mutuelles qui sont entre lui & nous. Prenons doncq que tout cela ne soit point, ne sçait il pas bien s'il est Duc de Brabant, que ie suis à raison de mes Baronnies vn des principauls membres de Brabant? Ne sçait il pas à quoi il est obligé à moi, mes freres, & compagnons, & aux bonnes villes du païs? à quelles conditions il tient cest estat? ne se souuient il non plus de son serment? ou s'il s'en souuient faict il si peu de compte de ce qu'il a promis à Dieu & au païs & aus conditions attachees à son chappeau Ducal? Il ne seroit pas besoing Messieurs que ie vous representasse ce qu'il nous a promis deuant que nous lui aions donné le serment, car plusieurs d'entre vous le sçauent. Mais d'autant qu'aultres verront aussi ceste defense, ie vous ai bien voulu remettre en memoire le sommaire de son serment. Vous sçauez Messieurs à quoi il est obligé, & comme qu'il n'est en sa disposition de faire ce que bon lui semble, ainsi qu'il faict es Indes. Car il ne peult par violence contraindre vn seul de ses

La iustification de la prise des armes par les Estats cõtre le Duc de Brabãt Cõte de Flandre.

Sommaire des Priuileges de Brabant.

subiects à chose quelconque, sinon que les coustumes du banc Iusticial de leur domicile le permettent. Ne peult par aulcune ordonnance ou decret en façon quelconque alterer l'estat du païs. Se doibt contenter de ses reuenus ordinaires. Ne peult faire leuer ni exiger aulcunes impositions, sans le gré & du consentement expres du païs, & selon les priuileges d'icelui. Ne peult faire entrer gens de guerre au païs sans le consentement d'icelui. Ne peult toucher à l'eualuation des monnoies sans le consentement des estats du païs. Il ne peult faire apprehender aulcun subiect sans information faicte par le Magistrat du lieu. L'aiant prisonnier, il ne peult l'enuoier hors du païs. Ie vous prie Messieurs oiants seulemẽt reciter ce sommaire, ne voiez vous pas, si les Barons & nobles du païs qui ont pour raison de leurs preeminences la charge des armes ne s'opposent, ie ne di pas quand ces articles sont violez, mais quand ils sont tyrannicquement & superbemẽt foullez aux pieds, quand non vn article, mais touts: non vnefois, mais vn million de fois : non seulement par le Duc, mais par des Barbares sont enfraints & corrumpus : Si dis-ie les nobles suiuant leur serment & obligation, ne contraignent le Duc à faire raison au païs, ne doibuent ils pas eus mesmes estre condamnez de periure, infidelité, & rebellion enuers les Estats du païs? Et quant à moi i'ai bien vne raison particuliere

& qui

& qui me touche encores de plus pres, c'eſt que contre tous leſdicts priuileges, i'ai eſté priué de tous mes biens, ſans garder aulcune forme de iuſtice. Mais ce qui eſt aduenu en la perſonne de mon fils le Conte de Bueren, eſt vn teſmoignage ſi cler de la deſloiaulté de l'ennemi & de la tranſgreſſion des priuileges, que perſonne ne peult à bon droict doubter pourquoi i'ai pris les armes.

La premiere armee du ſeigneur Prince

Que ſi ie n'ai peu la premiere fois prendre pied ferme au païs, comme il me le reproche: qu'y a il de nouueau & qui ne ſoit aduenu aux plus grands Capitaines du monde? & à lui meſme qui eſt entré ſi ſouuẽt auecq des armees grãdes & puiſſantes en Hollande & Zelande, & neantmoins auec vne poignee de gens & auec l'aide de Meſſieurs les Eſtats deſdictes prouinces il a eſté chaſſé honteuſement hors dudict païs, & ce grand Capitaine le Duc d'Alue & ſon ſucceſſeur, ſans qu'auiourd'hui il ait auſdicts païs vn pied de terre en ſa diſpoſition? comme i'eſpere moiennant voſtre bonne aide qu'il n'aura de bref en tout le reſte du païs. En ſomme par ſon fermẽt il veult qu'en cas de contrauention no⁹ ne lui ſoions plus obligez, no⁹ ne lui rendions aucun ſeruice ou obeiſſance, comme appert par l'article dernier. Si doncq ie ne lui ſuis obligé, ſi ie ne lui doi plus aulcun ſeruice ou obeiſſance, pourquoi eſt il ſi temeraire de dire que i'ai pris les armes contre mon

Seigneur

Seigneur. Certainement entre tous Seigneurs, & Vaſſaus y a obligation mutuelle, & le dire du Senateur à vn Conſul ſera touſiours loué : Si tu ne me tiens pour Senateur auſſi ie ne te tiendrai pas pour Conſul. Mais entre les Vaſſaus y a beaucoup de difference, demeurants les vns ſans comparaiſon en plus grande liberté que les aultres, cõme nous ſommes en Brabant aiants tels droits iuſques à dõner graces en nos terres, qu'excepté l'hommage que nous debuons, nous ne pouuons rien auoir d'aduantage: & entre aultres droicts, nous auons ce priuilege de ſeruir à nos Ducs, ce que les Ephores ſeruoient à Sparte à leurs Rois, c'eſt de tenir la roiaulté ferme en la main du bon Prince, & faire venir à la raiſon celui qui contreuient à ſon ſerment. On dira qu'il y a vne condition appoſee, c'eſt que nous ſerons abſouls de noſtre ſerment iuſques à ce qu'il ait reparé la faulte. Mais ſi iamais il ne la vouloit reparer. Si quand l'Empereur Maximilian & les Princes de l'Empire le prient & intercedẽt pour nous affin que lui plaiſe deſcharger le païs, pour toute reſponſe, on leur dict, qu'ils ſe meſlent de leurs affaires, & que le Roi ſçaura bien gouverner ſes ſubiects, ſi quand par infinies remonſtrances, par enuoi des plus illuſtres Seigneurs de ce païs, no⁹ le requerons de nous faire droict, il reiecte orgueilleuſement nos requeſtes, il faict mourir leſdicts Seigneurs, & ceuls qu'il

qu'il peult apprehender les faict passer par les mains du bourreau, il poursuit les aultres par toutes voies indignes & cruelles: s'il no⁹ amene nouuelles armees pour nous ruiner de fond en comble: demeurerons nous la touſiours attendants la miſericorde iuſques à ce que la cruaulté Eſpaignolle nous aura couppé toute eſperance de reſpit? Mais il veult reparer la faulte, & en a enuoié les moiens par le Seigneur de Selles: il a deſauuoué le Duc d'Alue. Nous verrons toutes ces choſes en leur ordre, pour le preſent ie me contente de monſtrer qu'à bon droit i'ai pris les armes contre lui, premierement auecq les eſtats de Hollande & Zelande, & par apres auecq vous Meſſieurs, qu'il s'eſt periuré contre tout le païs, & en mon endroit contre les articles du Chapitre de l'ordre, contre les priuileges de Brabant, enleuant mon fils & le menant en Eſpaigne, me priuant des mes biens & dignitez, m'aiant aſſez rendu abſoubs de mon ſermẽt enuers lui, & à preſent monſtrant ſon cœur trop bas, & neantmoins tyrannique, publiant ceſte cruelle & barbare proſcription comme le comble de toute iniuſtice & indignité.

Maintenant Meſſieurs puis qu'il lui plaiſt de s'eſtẽdre aus temps qui ont ſuiui, ie veuil bien auſſi y entrer, & ce plus volontiers d'aultant que ie n'ai rien faict de ce dont il m'accuſe par ci apres, que par l'aduis, gré, & conſentement des Eſtats de Hollande

& Zelande premierement, & par apres par le voſtre en general, tellement que ſ'il y auoit de la faulte, elle ne me deburoit eſtre imputee: mais au contraire ie ſeroi grandement à louër pour vous auoir ſi bien & ſi fidelement ſerui. Ie viendrai doncq aus aultres accuſations, mais ſe ſera Meſſieurs auecq ceſte condition, que ce qu'il obmet malicieuſement pour couurir ſon cœur mauuais & cruel, & neantmoins ne laiſſe de le faire ſonner par petits libelles diffamatoires, ie le remetoiue & le mette en euidence cõme i'ai faict cy deſſus.

Or i'ai obſerué Meſſieurs que toute ceſte accuſation ou pluſtoſt meſdiſance qui vient apres eſt diuiſee en deux parties. L'vne touche ce qui eſt conioint à la venue du Duc d'Alue, & ce qui en eſt enſuiui, & principalement de ce qu'apres ma venue en Hollande & Zelande a eſté executé par ma conduite & Meſſieurs les Eſtats deſdicts païs: l'aultre ce qui eſt aduenu depuis que Dieu vous eut ouuert les yeus par le moien des inſolences des Eſpaignols, & que pour deliurer finalemẽt ce paoure païs de ceſte maudicte race, vous les declaraſtes & leurs adherens pour rebelles & ennemis du païs. Ie ſuiurai doncq ceſt ordre: & premierement ie ren' graces à Dieu que par le ſilence meſmes de mon ennemi vous cognoiſſez Meſſieurs & i'eſpere que tout le monde cognoiſtra, que ie ne ſuis pas meſmes ſoupçonné d'auoir applicqué à mon prouffit vn

Le Seigneur Prince n'eſt pas meſmes ſupçõné par ſes ennemis d'auoir touché aus deniers pubics

ſeul

ſeul denier du publicq. Car ſi en aultres choſes comme deſia vous auez commancé à veoir, ils n'ont faict difficulté de mettre en auant des faulſes accuſations & me charger de calumnies par trop euidentes, puis que meſmes il ne m'obiectẽt le moindre ſoupçon d'auarice, ils monſtrent aſſez que non ſeulement ie ſuis pur de ce crime, mais combien qu'ils ſoient impudẽts & mes ennemis mortels, ils n'ont toutesfois oncq oſé m'obiecter ceſte faulte, de laquelle ordinairement ſont blaſmez les gouverneurs des prouinces ſoit à tort ſoit à droit. Mais i'ai Dieu merci appris des long tẽps, que celui qui commande doit ſur toutes choſes auoir les mains nettes, & meſmes vuides de tout ſoupçon ſi faire ce peult, qui fuſt cauſe que des ma ieuneſſe ie me deſchargeai de la ſurintendance des finances, qui fuſt fort volontiers recueillie par aultres. Et combien Meſſieurs qu'il n'eſtoit aulcunement beſoing que ie fiſſe mention de ces choſes, parlant à vous qui ſçauez que iamais ie n'ai eu maniement d'vn ſeul denier du publicq, & quant à ce qu'il vous a pleu m'ordonner tant pour mes eſtats que pour les frais extraordinaires de la guerre, vous ſçauez le peu que i'en ai receu, & de ce qui me reſte de moiens comment ie m'en ſuis entretenu, & ſouſtenu pluſieurs grands frais depuis que ie ſuis entré en voſtre ſeruice, ce que ie n'impute toutesfois à faulte de voſtre bonne volonté en mon en-

droit, ains à la condition du temps auquel nous sommes. Mais puis que par la tacite confession de mes ennemis ie puis auoir vn tel aduantage, ie ne l'ai voulu laisser passer soubs silence, pour faire cognoistre à aulcuns petits serpens qui ont esté parmi nous, qu'ils doibuent demeurer honteus d'auoir semé, ou contre leur conscience, ou par vne extreme sottise & malice, ce que les ennemis mesmes, coniurez contre moi & la patrie, n'ont pas esté si impudents que de m'obiecter, sentants bien qu'en le proposant le lustre de la verité descouuriroit la turpitude de leur mensonge.

Puis doncq qu'ils me iettent en vn si beau champ de narrer non ce que i'ai faict, mais ce que les Estats de Hollande & Zelande ont faict auecq mon aide & seruice, ie ne refuse point & deuant vous Messieurs & deuant tous les hommes de la terre d'entrer en compte auecq eus : mais aussi puis que vous estes les souuerains iuges de ce qui est geré en ce païs, il est plus que raisonnable que vous cõsideriez ce qui a esté faict par eux iniquement en toutes les aultres prouinces, pendant que Messieurs de Hollande, Zelande, & moi seruions d'arrest & de barriere au cours de leurs entreprises.

Premierement on dict que *i'ai practiqué de retourner en Hollande et Zelande*. Quand ainsi seroit qu'auroi

ie faict

ie faict aultre choſe que mon debuoir? Et ſi i'auoi au parauant auecq ſi iuſte fondement comme ie l'ai deduict ci deſſus, entré auecq armee dedans le païs, pourquoi euſſe-ie faict difficulté d'entrer en ce qui eſtoit de mon gouvernement, auquel i'auoi plus de fermẽt & d'obligation? & auquel ie tien des premiers rangs entre la nobleſſe? Mais tant ſ'en fault que i'aie faict telles recerches, veu qu'au contraire ie ſuis preſt de monſtrer les lettres des principauls des villes & des principalles, par leſquelles i'eſtoi appellé pour la deliurance du païs contre la tyrannie des Eſpaignols, & nommement du Duc d'Alue. Et quant aus promeſſes que ie fi' en y entrant, ce qu'ils diſent que ie promi' auſdicts Eſtats de les conſeruer ſi le Duc d'Alue les vouloit preſſer au dixieſme & vingtieſme: il ne ſe trouuera veritable. Mais bien que ie vin' expres au païs, & en armes pour la ſeconde fois, pour deliurer le païs de la tyrannie qui ia les preſſoit, non ſeulemẽt pour le regard du dixieſme, mais pour mille aultres eſpeces de cruaultez plus que Barbares, & meſmes pour le carnage que faiſoit le Duc d'Alue des paoures habitants deſdicts païs. Et quant à ce qu'ils diſent les Eccleſiaſticques Romains auoir eſté perſecutez par moi, chaſſez de leur biẽs, la religiõ introduite, me fault il Meſſieurs aultre defenſe ſinõ ce q̃ vous en cognoiſſez, à ſçauoir q̃ toute la mutation qui eſt ſuruenuë, a eſté plus toſt vn

Les cauſes qui ont meu le Seigneur Prince de venir en Hollande.

œuure de Dieu que des hommes. Vous ſçauez combien de fois i'ai eſté accuſé pource que ie m'oppoſoi trop froidement aux aduerſaires, que ie les enduroi trop, que ie ſeroi cauſe de la ruïne du païs pour eſtre trop lent à les chaſſer & extirper. Et quand il a eſté queſtion de ce defaire d'aulcuns, les debuoirs que i'ai faicts affin que vn chaſcun peult viure en paix & les vns auecq les aultres. Mais les Eſtats qui auoient trouué du commencement propre & vtile pour la conſeruation du païs, que l'vne & l'aultre Religion fuſſent entretenuës, ſi depuis par les inſolences entrepriſes, & trahiſons des ennemis meſlez parmi nous, ont appris que leur eſtat eſtoit en danger de ruine inuitable, ſinon qu'ils empeſchaſſent l'exercice de la religion Romaine, & que ceuls qui en faiſoient profeſſion, aumoins les prebſtres, auoient vn ſerment au Pape (comme ils ont par tout) lequel ils preferoient à celui qu'ils auoient au païs: tellemẽt qu'à l'aſſemblee des eſtats faicte à Leyde cõme auſſi en la conionction des païs de Hollande auecq Zelande, ceſt article fuſt vnanimement accordé: & ne peuuent les ennemis ignorer ces choſes, veu qu'au traicté de Breda, ſur le poinct de la Religion, eſtant propoſé de la part d'iceus ennemis que ce changemẽt eſtoit aduenu par la conduicte d'aulcuns particuliers, leur fuſt mõſtré l'accord de toutes les villes auecq le ſeau d'icelles. Quelle obligation

Les cauſes pour leſquel les aulcuns de L'egliſe Romaine ſe ſont retirez de Hollande

gation me reſtera il maintenant, quand ceus auſquels i'ai faict vne promeſſe non ſeullement me la remettent, mais auſſi eus meſmes la reſcindent, caſſent & annullent? Et toutesfois ſi i'ai bien ou mal faict, i'en laiſſerai le iugement aux ſages: tant y a, quand telles choſes furent miſes en auant ie deſiroi qu'on ſ'en fuſt paſſé, & encores plus, quand on les a executees: dequoi Meſſieurs de Hollande & Zelande me donneront ſi bon teſmoignage & meſmes aulcuns faſcheux & chagrins d'entre nous, & qui ont eſpandu contre toute raiſon es païs eſtranges leurs meſdiſances contre moi, que i'eſpere ie n'aurai beſoing de grande defenſe contre telles accuſations, leſquelles eſtants par moi deſniees comme faulſes, ainſi qu'elles ſont, ie ne crain' pas qu'ils en puiſſent donner aulcune preuue: vous laiſſant à iuger Meſſieurs combien eſt ridicule vne accuſation, qui ſe peult repoulſer par vne ſimple negation, & neantmoins la plus part des belles couleurs dont ce peintre ſe vante qu'il me depeind, ſe peuuent effacer par vne ſeule telle eſponge. Si on allegue, que neantmoins ceus qui ont eſté dechaſſez ont iuſte occaſion de ſe plaindre, d'aultant que la promeſſe ne leur a point eſté tenuë: ores que cela ne ſ'addreſſe point à moi, ce neãtmoins ie dirai pour la defenſe des Eſtats de Hollande & Zelande, que ceſte plainte ſeroit treſmal fondee, d'aultãt qu'il n'eſt pas raiſonnable que

L'eſtabliſſement d'vne ſeule religiõ en Hollande & Zelande, & pourquoi.

telles

telles gens iouïſſent d'vn priuilege, par le moien duquel ils ont voulu liurer le païs es mains de l'ennemi. Ils ont voulu trahir les vies, les biens des ſubiects : non vn priuilege, ou deux, ou trois : mais toutes les franchiſes & libertes conſeruees de temps immemorial & d'eage en eage par nos predeceſſeurs & anceſtres.

Ils entrelaſſent *que i'ai procuré liberté de conſcience.* S'ilz entendent que i'ai faict ouuerture à telles impietez qui ſe commettent ordinairement en la maiſon du Prince de Parme, ou l'atheiſme & aultres vertus de Rome ſont ieu, ie reſpon' que c'eſt chez les heritiers du Seigneur Pierre Louys, qu'il fault cercher telle liberté ou pluſtoſt licence effrenee. Mais ie confeſſerai bien, que la lueur des feus eſquels on a tourmẽtez tant de paoures Chreſtiens, n'a iamais eſté aggreable à mes yeus, comme elle a reioui la veuë du Duc d'Alue & des Eſpaignols, & que i'ai eſté d'aduis que les perſecutions ceſſaſſent au païs bas. Ie vous confeſſerai d'aduantage, affin que les ennemis cognoiſſent qu'ils ont affaire à vne partie qui parle rondement & ſans fard, à ſçauoir que le Roi, quãd il partiſt de Zelande lieu dernier qu'il laiſſa en ce païs, me cõmanda de faire mourir pluſieurs gens de bien, ſuſpects de la Religion, ce q̃ ie ne voulu faire & les en aduerti eus meſmes, ſachãt bien que ie ne le pouuoi faire en ſaine conſcience, & qu'il falloit pluſtoſt obeir à Dieu que non pas aus

hommes.

hommes. Que les Eſpaignols donc diſent ce que bon leur ſemblera, ie ſçai que pluſieurs peuples & nations qui les valent bien, & qui ont appris que par les feus & les glaiues on n'aduance rien, me louëront & approuueront mon faict. Mais puis que vous Meſſieurs auecq le conſentement vniuerſel du peuple l'auez depuis approuué, en condamnant la rigueur des placarts & faiſant ceſſer ces cruelles executions, ie n'ai aulcun ſoulci de ce que les Eſpaignols & leurs adherens en murmurent. Et ne me puis aſſez eſtonner de leur ſottiſe, quand ilz n'ont eu honte de m'obiecter les maſſacres des gens de leur Egliſe, veu que non ſeulement ils ſçauent mon naturel eſtre du tout eſloigné de telles violences : mais auſſi qu'il vous eſt notoire & à tout le monde, que par mon commandement & ordonance pour raiſon de tels exces qu'ils me veuillent imputer, aulcuns furent executez à mort, & aultres de marcque & de maiſon illuſtre, arreſtez par mes principaus ſeruiteurs domeſticques, & apres auoir eſté detenus long temps priſonniers, ils n'ont eſté deliurez, ſinon pour raiſon de la maiſon dont ils auoient eu ceſt honneur d'eſtre ſortis, la longue detention de leurs perſonnes leur eſtant allouee pour la peine qu'ils auoient meritee. Mais ce qui a eſté faict par ma charge, eſt tellement cognu à tout le monde, qu'ils ne le peuuẽt

Ceulx qui ont mal traictez les preſtres, punis.

desguiser, ni obscurcir: seulement comme ils sont bien appris à dire verité, ce que i'ai faict vertueusemẽt, ils disent que i'ai faint la chose me desplaire: mais qui leur a dict que i'ai faint, qui est ce qui leur a tant reuelé de mes secrets? ils voient ce que i'ai faict, ils ne peuuent iuger mon cœur, & n'y a homme si malicieus, si ce n'est le forgeron de ceſt escrit ou vn Espaignol, qui ne doibue plustost asseoir iugement sur ce qu'il veoit, que sur ce qu'il soupçonne malicieusement. Ils iettent des blasmes infinis sur nostre religion, ils nous appellent Hereticques: mais il y a si long temps qu'ils ont entrepris de le prouuer, & n'en ont encores peu venir à bout, que ces iniures resemblantes aux parolles de femmes eschauffées de cholere, ne meritent aulcune responſe, & encores moins ceſte bestise de dire, que ie ne me suis fié en aulcun prebstre ou moine s'il ne s'est marié, & que ie les ai contraints de se marier. Car qui est ce qui ne cognoit qu'ils iettent cõtre ma teſte sans chois sans discretiõ, tout ce qu'ils trouuẽt au chemin, tãt est grande leur fureur & leur passiõ desmesuree? Et neantmoins quand ces choses seroient vraies, comme elles ne sont pas, ni raisonnables, (car nous apprenons par nostre Religion que le mariage doibt estre libre, & ne doibt estre ni forcé, ni defendu:) si est ce q̃ ceſte faulte ne seroit à comparer à la tyrannie des consciences, qui a defendu le mariage à vne partie de la Chre-

Du mariage des Prebstres

stienté

ſtienté, à laquelle non ſeulement les Egliſes d'Orient ſe ſont oppoſees, ains auſſi les Egliſes Germanicques & Gallicanes.

Mais ce qui eſt Meſſieurs grandement à priſer en ceſte tant veritable & ſi bien fondee proſcriptiõ, c'eſt *que le Roi n'auoit point commandé au Duc d'Alue d'impoſer le dixieſme & vingtieſme ſinon du gré du peuple.* Si doncq le Duc d'Alue en vn affaire de ſi grande importance, & qui a eſté cauſe de la mort & ruine de tant de milliers de perſonnes a paſſé ſa commiſſion, quelle punition en eſt enſuiuie? Le Duc d'Alue pour auoir faict à ſon fils vn tel office pour eſpouſer ſa Couſine, & delaiſſer vne qu'il auoit abuſee ſoubs couleur de mariage accompli, que Rigomes auoit faict auparauant au Roi, comme ci deſſus eſt dict, eſt faict priſonnier, eſt mis hors de grace, & n'auroit encores eſté deliuré ſi on euſt peu trouuer en toute Eſpaigne vn tyran plus propre à tyranniſer les Portugais que lui: il eſt donc chaſtié pour vne faulte legere, & pour vne ſi grande il eſt honoré, careſſé, & rempli de biens. Et qui preſſeroit le Roi ſur la mort de Meſſieurs d'Egmont & de Hornes, il en diroit autant & deſaduoueroit derechef le Duc d'Alue. N'eſt ce pas vn bon moien de ſe deſcharger de toutes faultes? & du moins ſ'ils euſſent attendu apres la mort de ceſt ennemi du monde. Mais qu'ils choiſiſſent tel parti qu'ils voul-

Du dixieſme & vintieſme denier.

dront. Ou le Roi l'a commandé & alors il ne peult euiter le nom de Tyran: ou il ne l'a point commandé, & le meſme nom lui demeurera, puis qu'il n'a point chaſtié celui lequel de ſon authorité priuee auroit vſurpé vne telle tyrannie ſur vn peuple libre & francq: dont il appert qu'il en eſt coulpable. Et combien que i'ai touſiours tenu le Duc d'Alue pour l'ennemi du païs, & qui ſ'eſt baigné volontiers en noſtre ſang & de tous les Chreſtiens, portant à couuert vn cœur Mahometan: ſi eſt ce que ie l'ai trop cognu, & trop practiqué pour croire qu'il ait eſté ſi ſot & ſi oultrecuidé, que d'oſer entreprendre mettre ſus vne impoſition de telle conſequence, de l'auoir pourſuiuie ſi long temps & par moiens ſi extraordinaires, & du tout inſupportables au païs, ſans en auoir bons cõmandemens, non vnefois, mais pluſieurs. Ie vous prie Meſſieurs de bien penſer, ſi celui, qui a oſé condamner, ou fauoriſer ceus qui ont condamné le Bourgemaiſtre d'Amſtelredam à vingtcinq mil florins d'ameđe en ſon propre & priué nom, pour ſ'eſtre oppoſé au dixieſme, n'eſtoit pas bien aſſeuré & n'auoit pas ſuffiſante deſcharge de ſon ſuperieur? Et ne nous fault Meſſieurs aultre paſſage que ceſtui, pour recognoiſtre les fraudes, diſſimulations & artifices, dont le Roi nous a menez & trompez ſi long temps, & delibere encores de faire, ſi nous nous laiſſons naurer par l'aiguillon de ſa langue, ou

eſtonner

eſtonner par les menaces de ſes armes Et d'aultãt qu'il en veult encores faire reſonner le bruit pour les villes priſes & forcees en Hollande, à ſçauoir en quattre ans deus ou trois, & auec plus de force qu'il n'a cõbattu le Turc: ie lui reſpon' qu'il deuroit cõſiderer aiãt les aduãtages dõt il ſe vãte, ſi ce ne lui eſt treſgrand' hõte d'en auoir eſté entierement chaſſé. Et ne lui ſert d'alleguer la mutinerie des Eſpaignols: car vn chef, & principallement auecq ſi grands moiens qu'il auoit, faict aſſez cognoiſtre ſon inſuffiſance & indignité de cõmander, quand il ne peult auecq tels moiens tenir en obeiſſance ſes ſoldats: au contraire ſ'excuſant ſi ineptemẽt, il ne veoit veulle ou non, qu'il eſt cõtraint de confeſſer auec bien peu de moiens & quattre ou cincq mil hõmes, que moi & Meſſieurs de Hollande & Zelãde, lui en auons rompu & faict cõſumer plus de ſoixante mil. Et ce pẽdant Meſſ^rs. qu'il perdoit ainſi ſon tẽps, ſes hõmes, & ſon argẽt en ce païs, il perdiſt auſſi en deux mois le Roiaulme de Tunis & la Goulette, auecq la plus grãde honte & cõfuſion q̃ iamais fiſt Prince puiſſant qui aiſt eſté chaſſé de ſa terre, quoi qu'on veuille reietter la coulpe ſur les ieuneſſes de Don Iean, & ſur les paillardiſes du Cardinal. Car ce pendant qu'il emploioit ici ſi mal ſes forces, Sinam Baſſcha lui enleua ce Roiaulme & ceſte fortereſſe qu'on eſtimoit imprenable, à la veue d'Eſpaigne & de Sicile, ſans que

Le peu d'effect des armes du Roi en Hollande

La perte hõteuſe du Roiaulme de Tunis & Goulette.

iamais aulcun de la part du Roi osa monstrer sa teste pour le combattre ou seulement diuertir. Et neantmoins s'il n'auoit plus de respect au bien de la Chrestienté (ce qu'il n'a iamais eu, tesmoing son alliance fardee qui a tant cousté aux Venitiens) ni esgard à son honneur : pour le moins la memoire de l'Empereur son pere, qui n'estimoit rien touts ses haults faicts & exploicts d'armes, au pris de ceste conqueste, le debuoit esmouuoir & pousser d'vn desir genereus & vehement, pour maintenir sagement ce que l'Empereur son pere lui auoit conquis & à toute la Chrestienté si valheuresement. Mais ceste rage & fureur de nous ruiner qui le trãsportoit, lui ostoit les yeus pour ne veoir ce mal, & l'entendement pour ne le discerner, aimant trop mieus faire preuue de son impuissance contre les siens propres, que de ses forces contre l'ennemi commun & vniuersel de la Chrestienté.

C'est Messieurs ce qu'il m'obiecte & qui est aduenu deuant vostre conionction generale, à quoi il n'estoit peult estre pas du tout necessaire de respondre, sinon qu'il n'est point seulement requis de vous satisfaite, mais aussi de leur fermer la bouche & faire cognoistre à tout le monde leurs impudences & calumnies. Car s'il n'estoit question que de ce qui vous touche & ceus qui estoient par ci deuãt des nostres, & qui se sont neantmoins tant mal à propos retirez d'auecq

nous

nous: vous, & eux auecq vous, auez par ci deuant assez monstré que vous auiez beaucoup meilleure opinion de moi. Car premierement l'accord traicté par vous auecq moi & Messieurs de Hollande & Zelande à Gand m'a suffisammẽt iustifié, veu que si vous m'eussiez estimé tel que ceste infame proscription me descrit, vous n'eussiez pas voulu ni deu entrer en traicté auecq moi: tant d'honorables ambassades que vous m'auez depuis aussi enuoiez à S^t. Geertrudenberghe, & encores en Anuers, tant pour me faire venir en Brabant, que pour me faire approcher de vous à Bruxelles, pour assister au conseil: & ce que vous auez voulu m'honorer du tiltre de Lieutenant general: toutes ces choses dis-ie monstrent assez, qu'elle est l'opinion & iugement que vous auez eu de toutes ces faulses & friuoles accusations: ce que i'estime seul trop suffisant pour les refuter.

Mais voions maintenant, comment ils se sont gouvernez de leur part auparauant ce temps, auecq quel orgueil, quelle insolence & mespris de toute nostre nation. Ie ne repeterai point ni les periures & tromperies de la Ducheſſe, ni du Roi à l'endroit de Messieurs les Contes d'Egmont & de Hornes, ni les appasts qu'ils m'ont appreſtez, & generalement ce qui est aduenu au parauant la venue du Duc d'Alue, mais seulement ce qui a esté faict depuis iusques à vostre con-

ionction

ionction generalle : affin cõme la memoire des mauls & douleurs passees vous apportera plaisir & contentement, & (comme i'espere) à moi qui vous y ai aidez quelque gré : aussi par icelle que vous vous cõfermiez de plus en plus en ceste resolution saincte & digne de louange immortelle, que vous auez prise pour vous opposer aux Espaignols & à leurs adherens. Or tant ledict Duc d'Alue que ceus qui ont commandé soubs lui, & depuis lui, nous ont assez faict cognoistre quel a esté de tout temps le Conseil d'Espaigne, à sçauoir de nous exterminer & asseruir. Car comme Hannibal des l'eage de neuf ans iura sur l'autel de ses Dieus, qu'il seroit toute sa vie ennemi des Romains : ainsi a esté ce Duc d'Alue des son enfance nourri & esleué en vne haine irreconciliable contre ce païs, laquelle par tant de sang qu'il a humé, n'a peu iamais estre rassasiee : ains tant plus il en a faict ruisseller en toutes les villes de ce païs, iusques à auoir faict mourir, comme lui mesmes s'en est vanté, dixhuict mil paoures hommes innocents & plus, par les mains du bourreau, n'a iamais peu toutesfois assouuir ceste cruelle cupidité. Tellement que si quelqu'vn veult cognoistre quels sont les secrets conseils d'Espaigne, quelle est la volonté du Roi, & combien il nous aime, il verra le tout dechiffré es gestes sanguinaires du Duc d'Alue, comme s'il l'auoit representé deuant ses yeus & depaint en

L'orgueil insupportable du Duc d'Alue & aultres ministres Espaignols.

vn

vn tableau: car il n'y a eu espece de dissimulatiõ, trahison & perfidie, dõt il n'ait vsé, pour auoir à sa deuotion les principauls Seigneurs de ce païs, auecq offres, promesses & nouueauls tiltres d'hõneur cõferez. Mais les gens de bien qu'il a peu attirer, il les a faict cruellemẽt mourir, sans aulcun esgard à leur innocence ni aus priuileges du païs. Et toutesfois rien n'a esté faict sinõ par le cõmandement du Roi. Il a faict le semblable à l'endroit des bourgeois & bons marchants, foullant aus pieds si arrogãment nos libertez & franchises anciennes, tout ce qu'il y auoit entre nous restant de la splendeur de nos ancestres: qu'il sembloit que vous ne fussiez pas dignes d'estre mis au nõbre des hõmes. Et ou est ce que nous en pourrons auoir preuue plus certaine, plus illustre, plus en veuë, & cõme en spectacle de toute la Chrestienté, auec vn mespris insupportable de tous ces païs, qu'en ceste superbe, ambitieuse, profane, paienne & ensemble sotte erection de sa statue au milieu de la citadelle d'Anuers, marchãt impudẽment sur le ventre des S^rs. des estats, de tout le peuple de ce païs, monumẽt de sa tyrannie, tesmoignage de son orgueil. Que dirai-ie de ses seruiteurs & toute ceste vermine venuë d'Espaigne parlãts de no^s, nõ point cõme de *vel lacos* mais cõme de bestes? Vous en auez Messieurs encores les oreilles toutes battues, & vo^s pouuez representer leurs gestes, leur desmarche, leurs parolles pleines

L'erection profane & orgueilleuse de la statue du duc d'Alue, au milieu de la iadis citadelle d'Anuers.

d'audace, d'orgueil, mespris, leurs faicts insupportables, & quand ils ont esté dedans vos villes, auecq quelle insolence ils vous ont commandé. Si doncq il est vrai ce que disent les sages, pour cognoistre le naturel d'vn Seigneur, qu'il fault examiner celui de ses amis & familiers: d'vn maistre, de ses seruiteurs: par les vertus du Duc d'Alue principal ministre de son maistre, & executeur de ses conseils, vous pouuez iuger Messieurs, quelle bonne affection vous porte le Roi qui vous l'a enuoié pour vous tourmenter, & ce que vous en debuez attendre, si vous n'y donnez ordre comme vous le deuez, & tout ce bon peuple s'en attend à vous. Ie ne dirai rien des violements, rançonnements, exactions commises par les Espaignols: seulemẽt ie m'arresterai sur le principal: iamais vous n'auez sceu obtenir l'assemblee libre des Estats generauls, sachant bien vostre ennemi qu'empescher la conuocation d'iceuls, est coupper par le pied l'arbre de vos priuileges, faire tarir la source de vostre liberté. Car dequoi sert à vn peuple d'auoir les priuileges en beauls parchemins dedans vn coffre, si par le moien des Estats ils ne sont entretenus, & qu'on n'en sente les effects? Et de faict long temps auparauant le Roi auoit pris dispense du Pape, pour le serment qu'il vous auoit faict de garder vos priuileges, en quoi non seulement il violoit sa foi, mais il croioit aussi trop legerement

L'assemblee des Estats generauls refusee.

rement & pernicieusement des fols Conseilliers, & monstroit par trop combien estoit grande sa prudence. Car ne pouuoit il pas bien cognoistre, se tenant absous du serment qu'il vous auoit faict, que vous estiez aussi quittes du vostre enuers lui? tellement que lui, voulant estre deslié de son serment enuers vous, vous ne lui debuiez aussi aucune obeissance & subiection? affin que ie laisse pour le present à aultres & plus exercez en telles matieres que moi, à desmesler ceste question: si le Pape se peult à iuste tiltre vanter d'auoir vne telle puissance & authorité, & s'il restera encores aulcune chose ferme & asseuree au monde, si les serments faicts si solennellement peuuent estre violez soubz vne telle couverture. En mesme temps les mariages hors du païs sont entierement defendus. Ce qui n'auoit iamais esté practiqué, est prohibé: à sçauoir, que les enfans ne puissent aller pour estudier en aulcune escolle du monde hors du païs sinon à celle de Rome, condemnans par ce moien toutes les aultres escolles, qui est vne arrogance par trop grande, voire mesmes (tant ils estoient imprudens) ils condamnoient sans y penser celles d'Espaigne: mais qui est bien le pis, traçoient le chemin à vne vraie barbarie. Car comme vne frequẽtation de toutes sortes de gens de lettres, nous a produits en ce païs plusieurs bons esprits, qui ont grandement ennobli ces prouinces:

Le Roi prẽd dispense du Pape pour son serment faict à la ioieuse entree

Les escolles de tout le mõde defendues fors celle de Rome.

auſſi ceſte interdiction ne pouuoit ſinõ auec le temps cauſer vne ignorance plus que Turqueſque, ſans que ie diſe que par ce moien ils aſſubiettiſſoient ce païs à conditions non iamais ouïes. En ce meſme temps la publication du Concille de Trente fuſt faicte, lequel concille a ſemblé meſmes aus François ſi inique, que iuſques à preſent n'a peu eſtre publié au Roiaulme de France.

La publication du Concile de Trête

Quelque temps au parauant auoit eſté pourſuiuie & obtenuë, l'inſtallation des nouueaus Eueſques, laquelle auoit eſté ſi long temps auparauant debattue, pour les inconueniens que touts gens ſages & amateurs du païs, & ennemis de la gehenne des conſciences preuoient deuoir enſuiure, comme i'en eſcriui' meſmes au Roi: ſans que ie parle des remonſtrances que i'en ai faictes à la Ducheſſe en plain conſeil, & ſouuent ailleurs: tout ce deſſeing ne ſeruant à aultre fin que pour eſtablir la cruelle Inquiſition d'Eſpaigne & leſdicts Eueſques, pour ſeruir d'inquiſiteurs, bruſleurs de corps & tyrans de conſcience. Il eſt vrai qu'au iourd'hui ils deuient auoir voulu introduire ceſte mauldite Inquiſition: mais ſi ie leur produi homme digne de foi, qui eſtoit pour lors Penſionaire du Francq, & auquel fuſt deux fois preſenté le bancq pour eſtre torturé, affin de confeſſer qui eſtoient ceus des Seigneurs dudict Francq qui

Eueſques nouuellemẽt forgez.

qui auoient esté d'aduis de refuser l'Inquisition, diront ils que c'est vn tesmoing forgé, & toutesfois il est tel qu'ils ne peuuent lui obiecter aulcune chose, & s'il estoit de besoing ie trouuerois assez d'autres preuues claires & trop manifestes. Les placarts plus rigoreus suiuirent auecq commandement de ne rien remettre de l'ancienne rigueur, & de faict la bulle expediee par le Pape pour l'erection desdicts Eueſques, porte notamment que chaſcun Eueſque pourroit conferer en ſon Egliſe cathedrale deux prebendes, que chaſcun des Chanoines ſeroit tenu lui aſſiſter au faict de l'Inquiſition, & que particulierement deux d'entre iceus ſeroient actuellement Inquiſiteurs. Et comme les Princes ou tyrans qui occupent nouueaus Roiaulmes & Seigneuries, leur impoſent vn tribut en ſigne de leur victoire, auſſi le Duc d'Alue en teſmoignage de ſa conqueſte (car c'eſtoit ſon commun langage, à ſçauoir que ces païs appartenoient au Roi non en tiltre de patrimonie mais comme eſtans conquis par les armes) lors dis-ie pour faire cognoiſtre à tout le monde la condition à laquelle il auoit aſſubiecti ce païs, il lui impoſe par le comandement de ſon maiſtre le dixieſme perpetuel, ſans conſentement des Eſtats, ſans conſentement des villes & prouinces, il ſe reſoult auecq les ſiens de l'executer par force: quand il entend que quelques cœurs genereus

Placarts renouuellez

Impoſition du dixieſme contre le gré & conſentement des Eſtats.

commençoient à s'esmouuoir, tellement que iustement à l'heure (voiez Messieurs quelle est la prouidéce de Dieu) qu'il reçoit nouuelles de la prise de la Briele, il auoit resolu de faire la nuict mourir les principauls bourgeois de Bruxelles, d'autant qu'ils s'estoient opposez à ceste imposition violentement publiee contre leurs priuileges. Le bourreau nómé maistre Charles, auoit commandement de tenir prest dixsept cordes, & des eschelles de dix à douze pieds de hault: les soldats estoient en armes: Don Federigo venu en la maison du President Viglius pour arrester le *dictum* de la condemnation, quand ces heureuses nouuelles pour les bons bourgeois de Bruxelles arriuerent. Le Lieutenant de l'Amman en estoit l'vn, pour auoir refusé d'executer les opposants. Et de fait le Duc d'Alue lui vouloit tenir promesse qu'il lui auoit dict peu au parauant: *Por estas, si vos no lo hazeis, yo os haré ahorcar.* & sur la replique: *Los juezes son vellacos: basta que yo os lo mando.* Et ie confesse qu'au mesme temps estant derechef solicité, tant par plusieurs gens de bien, que par mon propre serment & debuoir au païs, ie reuin pour la seconde fois auec armee: de laquelle expeditiõ ie ne toucherai d'aduantage, car il n'y a personne d'entre vous qui ne sache quels en ont esté, & sont encores à present les euenements. Maintenant donc Messieurs s'il vous plaist considerer d'vne part ce que le

Subaudi Barbas.

La seconde venue du Seigneur Prince auecq armee.

Duc

Duc d'Alue a faict deuant que ceſte guerre ait commencé, quelles occaſions iuſtes il m'a donnees, & aus Eſtats de Hollande & Zelande d'auoir eu recours aus armes, ce que lui & le grand Commẽdador ont faict iuſques au iour de la reuolte & rebellion des Eſpaignols, & comment ie me ſuis conduit depuis & gouverné: ie ne refuſe point que vous n'en iugiez & determiniez comme vous trouuerez conuenir. Mais vous auez deſia aſſez monſtré ce que vous en ſentez par la Pacification de Gand, par l'expulſion de Don Ioan, & par tant d'actes & teſmoignages qu'il n'eſt beſoing d'en auoir d'auantage, & meſmes ne m'aiant voulu decharger ores que ſi ſouuent ie vous en aie requis.

Ie viendrai doncq à ce qu'ils touchent en leur cruelle proſcription en ſecond lieu, à ſçauoir à ce qui a ſuiui le temps auquel les Eſpaignols furent declarez rebelles & ennemis du païs.

En ce temps Meſſieurs fuſt traictee & conclue la Pacification de Gand auecq vne ſi grande ioie & contentemẽt du peuple, de toutes les prouinces en general & en particulier, qu'il n'eſt memoire d'hõme qui puiſſe ſe ſouuenir d'vne pareille. Vn chaſcun ſe peult ſouuenir des promeſſes mutuelles d'amitié, d'intelligences, cõmunication de conſeil qui y ſont compris. Mais quoi? ceus meſmes qui ont bien faict depuis cognoiſtre, quelle eſtoit la malice inueteree de leur

La pacificatiõ de Gand & que les ennemis tãt Eſpaignols que leurs adherẽte, l'ont violee cõtre leur ſermens

cœur

cœur & toutesfois qui estoient du nombre de ceus qui la traictoient auecq mes deputez, & ceus de Hollande & Zelande, en la traictant iettoient à la trauerse tous les empeschemens à eus possibles pour la faire mourir en herbe: à quoi sans contredict fussent parvenus s'ils n'eussent craint de tumber en danger, & si le peuple & toutes les prouinces qui sentoient & preuoioient de loing ceste pacification deuoir estre le fondement de leur liberté, & la restitution de leurs anciens priuileges, ne les eussent comme d'vne voix contraincts à la conclurre. Et d'aultant Messieurs que souuent en ceste execrable proscription & en leurs petits ineptes liures diffamatoires & lettres clandestines, ils m'obiectent que ie l'ai rompuë & violee: voions comment ils l'ont maintenuë de leur part. Elle ne fust pas si tost iuree que le Sieur de Haulsi, suiuant vostre cõmandement fist plusieurs voiages en Zelande vers moi, pour obtenir secours d'hommes & de munitiõs de guerre, pour le siege du Chasteau de Gand, l'vn des nids de la tyrannie Espaignole, ce qu'il impetra. Mais vn quidam indigne de sa race & de son païs ne se peult contenir, ains au mesme temps commença à vomir son venin, chargeant de blasme ledict Sieur en recompense d'vn si bon seruice, & qui a esté la vraie porte à la liberté du païs & Conté de Flandres, & nommement de la ville de Gand, si long temps auparauant

Le Sieur de Haulsi vient en Zelande pour demander secours au Seigneur Prince pour le siege du chasteau de Gand.

parauant tyranniſee: & ne tint pas audict Sueueghem, au Conte de Reus, Mouqueron, & aultres, que les Eſpaignols touts ſanglants encores du maſſacre d'Anuers & chargez des deſpouilles des bons bourgeois, ne fiſſent vne pareille executiõ en la ville de Gand, qu'ils auoient faict en la treſrenommee ville d'Anuers, ce qu'ils euſſent executé (ainſi que les lettres de Rhoda & aultres en font foi) ſans ledict ſecours. Voila commẽt lors que la trompette ſonnoit pour publier la Pacification de Gand, ces gens de bien commençoient à la rompre. Là deſſus arriua Don Iean, & quoi que mon ennemi veuille ici falſifier & deguiſer, n'ai ie pas encores les lettres ſignees de la main du Roi, & d'vn des ſecretaires de ſon eſtat, & cachettees de ſes armes, qui font foi de la charge dõnée à Don Iean? n'ont elles pas eſté publiees à tout le mõde? ſ'eſt il encores trouué Eſpaignol ſi impudẽt qui ait oſé les debattre? Par icelles nous auons cogneu que toute la difference entre Don Ieã, le Duc d'Alue & Louys de Requeſens eſtoit, qu'il eſtoit plus ieune & plus ſot que les aultres, & qu'il ne pouuoit pas ſi long tẽps cacher ſon venin, diſſimuler ſes charges, & retenir ſes mains brillãtes du deſir de les trẽper en noſtre ſang. Ie ne vous en ferai ici Meſſieurs aulcun recit, car elles ſont cognues aus petits enfans, & toute la terre en eſt abbreuuee. Combien doncq que ces choſes fuſſent miſes en lumiere deuant tout le

La venue de Don Iean.

monde, combien que les pacifieurs le cogneussent, le sçeussent, toutesfois la haine inueteree contre ce paoure peuple estoit si grande, ils estoient si accoustumez d'aider à ceus qui opprimoient vos priuileges, seruir à la tyrannie leur estoit tellement passé en nature: que comme sangliers escumants de rage, viennent eus mesmes se lancer dedás l'espieu du cœur sanguinaire de Don Iean, accordent auec lui contre mon aduis, de ceus de Hollande & Zelande, contre leur serment donné à la Pacification de Gand. Et puis ceus ci m'osent obiecter la Pacification & mon serment, cõme si ces liens ne fussent appreſtez que pour me tenir & Messieurs de Hollande & Zelande entrauez, cependant que ces bons & loiaus pacificateurs aiants rompu toute obligation de loix, de loiaulté & fidelité, eussent vne licence de faire, commettre & perpetrer tout ce que leur cœur desloial leur suggeroit? Ils ont faict promettre (ce diront ils) à Don Iean de faire retirer les Espaignols: comme si tout nostre accord & alliance gisoit en ce seul point. Mais deuant que conclure auec Don Iean, ne deuoiét ils pas me remettre en mes gouvernements, en mes biens, me restituer mon fils qui estoit du nombre des prisonniers? Y ont ils seulement pensé, combien que plusieurs d'entre eus lui estoient parents? Rien de tout cela: car leur but estoit bien aultre, comme ils le monstrerent assez par tant de consultations

ſultations qu'ils firẽt pour trouuer le moien de m'opprimer, aſſubiectir la Hollande & Zelande, cognoiſſants que i'eſtoi encore ſeul audict tẽps auec les Eſtats deſdicts païs, qui empeſchions ouuertemẽt leurs pernicieus deſſeings, qui eſtoient d'entrer en la place des Eſpaignols, exercer pareille tyrannie que les Eſpaignols, mais comme il leur ſembloit auec plus de puiſſance & authorité, & auſſi pour eſtre en leurs païs, auecq plus d'impunité: ie me rapporte de ceci aus inſtructions donnees à ceus qui vindrent traicter auec moi à S^te. Gertrudenberge, deſquelles ie ferai apparoir ſ'il en eſt beſoing. Au meſme temps ils enuoierẽt vers la Roine d'Angleterre pour l'abbreuuer de toutes choſes faulſes, & pour l'induire à ſ'armer contre moi & Meſſieurs les Eſtats de Hollande & Zelande: mais la cognoiſſance qu'elle auoit de la verité, & la prudence ſinguliere de laquelle elle eſt douee, lui firent prendre toute aultre reſolution qu'ils n'auoiẽt eſperé. Bref, ils machinerent tout ce qu'ils peurent pour remettre ſus, les meſmes practicques des Eſpaignols: & voila Meſſieurs quelle a eſté leur obſeruation de la Pacification de Gand des le commencement. Et quant aus Eſpaignols que Don Iean leur diſoit auoir renuoiez, ils voioient (au moins ſi leur reſtoit quelque peu de lumiere, car ils n'auoient faulte d'aduertiſſemens) que les vns ſ'amuſoient en Luxembourg, les aultres

¹ Les Eſpaignols licentiez par don Iean pour ſe tourner.

en Bourgoigne, les aultres en France soubs l'vmbre de la guerre ciuile qui y estoit resuscitee, en attendant le mot de guet, pour reuenir en vn instant, comme aussi ils firent. Ce neantmoins ils sçauoient q̃ Don Ian retenoit quatorze mille Allemans, des vielles bendes, qu'il tenoit en garnison es villes principales du païs, qu'il traictoit à Malines auecq lesdicts Allemans, qu'il leur disoit d'vn & à vous Messieurs d'aultre, retiroit le chasteau d'Anuers d'ẽtre les mains du Duc d'Arschot & du Prince de Chimai son fils, le laissoit entre les mais de Tresson. Ils voioiẽt dis-ie ces choses, & neantmoins y aidoient & fauorisoient, & encores ils diront qu'ils gardoient la Pacificatiõ de Gand. Car quant à ce que mõ ennemi dict que Don Iean l'auoit iuree, ie cõfesse d'aduantage, que le Roi mesmes l'a promise, qui le rend d'autant plus conuaincu: car au mesme temps il commãdoit à Don Iean de la rompre, ainsi qu'il appert par ses lettres. Et quant à Don Iean, il est vrai qu'il l'a promise & iuree, mais ce fust auec vne condition, qu'il auoit predict en presence mesmes d'aulcuns de vos deputez y debuoir adiouster, à sçauoir iusques à ce qu'il s'en repentiroit: laquelle condition escheut bien tost apres. Car ce ieune homme estimãt estre au dessus de ses affaires, & auoir entre ses mains (à raison des garnisons Allemandes & plusieurs trahistres à leur patrie) les meilleures villes, se saisit (non sans faire vn

Quatorze mille Lantzknechts laissez en garnison es villes principales, par Dõ Iean

Don Iean auoit iuré la Pacification de Gand.

tort

tort indigne à la Roine de Nauarre) du chasteau de Namur, lieu qui lui sembloit propre & necessaire pour faire repasser les Espaignols. Mais aussi tost par la rẽdition du chasteau d'Anuers qui vous fust faicte, il se trouua vn peu loing de son compte, ce que lui fist perdre pour vn temps beaucoup d'amis, qui commencerent aussi tost à changer de robbe: & fust rendu Don Iean si perplex, qu'il n'eust aultre recours, sinon aiant corrumpu aulcuns de vos propres deputez, gaigner le temps, & vous amuser par vne esperance fardee de paix. Et pleust à Dieu, que des lors vous n'eussiez esté empeschez Messieurs par ces bõs obseruateurs de la Pacification de Gand, de croire mon cõseil: car par vne bien petite armee nous pouuions estre quites de Don Iean, de ses Espaignols & adherens, & de tant de calamitez qui ont ensuiui. Ie vouldroi doncq encores ici sçauoir Messieurs, si lors Don Iean gardoit ceste Pacification, & son vnion si solennelement iuree (comme ils parlent) qu'il auoit faicte auec ces Espaignolisez. Et pourquoi me viendra reprocher la Pacification de Gand, celui, qui nous a faict declarer par le Sieur de Selles, qu'il ne la vouloit garder. Iouira il à mon preiudice d'vn priuilege auquel lui mesmes renonce? Et quant tout est dict, ce n'est point auecq lui, que moi & les Estats de Hollande & Zelande auions contracté: c'est auecq vous Messieurs.

Que si apres tant de ruptures de la Pacification, & en tant de sortes, apres que contre ladicte pacification ils ont exterminé des villes ou ils ont peu exercer leur domination tyrannicque, les meilleurs bourgeois, alleguants contre eus choses faulses & meschãtes : si donc apres ces choses Messieurs vous auez iugé que pour vostre seureté vous debuiez amplifier aulcun des articles, les changer, voire quãd ainsi seroit que vous les auriez voulu du tout rõpre, rescinder, & reuocquer: qui est ce qui vous en pourroit accuser, si vous auez vsé de ce qui estoit vostre, cõme vous l'auriez trouué cõuenir à vostre bien, sinon celui qui se vouloit seruir de son serment comme d'vn rets pour vous surprendre? Car quant à ce qu'ils disent que de ma part y a eu changement, ores qu'il fust vrai, si est ce que ie n'y auoi plus d'obligation pour le regard des cõtractans auec moi, puis qu'ils l'auoient en tant de sortes violee : & puis que de vostre part estoit trouué conuenir, que le chãgement se fist, vous auiez aultant d'authorité & puissance d'en disposer, qu'vn Seigneur a de droict en son heritage : car la Pacification estoit vostre, de laquelle vous pouuez vser à vostre plaisir.

Mais il a tant de fois esté remonstré & de bouche & par escrit, que rien n'y a esté violé, qu'il n'est besoing que i'emploie d'aduantage le temps à le vous declarer. Seulement ie dirai, qu'il estoit bien defendu

fendu à ceus de Hollande & Zelande, de rien innouer en ce païs: mais que les aultres Eſtats en leurs prouinces ne peuſſent pourveoir par quelque condition à leur ſeureté, il ne ſe trouuera point qu'il y ait vne telle obligation, ce que par la lecture de l'article vnzieſme & douzieſme ſe peult veoir & cognoiſtre manifeſtement. Et de faict, ſur la confection de ladicte Pacification, comme vn de ceus qui eſtoient deputez de noſtre part, remonſtra à quelqu'vn des principaus de l'autre, que telle choſe pourroit aduenir, & pourtant qu'il euſt eſté meilleur d'accorder quelque liberté pour les ſubiects des prouinces pour leſquelles ils contractoient: on lui reſpondit, qu'il ne ſe falloit donner peine de telles choſes, & que ceus de Brabant, Flandres, & autres païs ne demanderoient iamais changement en l'eſtat de la Religion. Que ſi maintenant ils ont eſté trompez, pourquoi eſt ce que furieuſement ils ſ'adreſſent à moi? Ie leur apporte auſſi la meſme reſponſe pour le faict du changement ſurvenu en quelques villes de mes gouvernements. Car ie puis bien aſſeurer deuant Dieu, que ie n'y ai donné aulcun aduis ni conſentement, & que pluſieurs choſes y ſont ſuruenues qui ne me plaiſoient pas, comme auſſi en Flandres. Mais ie leur maintien, ſ'il y a eu quelque inſolence militaire, que ce n'eſtoient que roſes

De la part du Seigneur Prince, des Eſtats generauls, & de ceus de la religion, rien n'a eſté entrepris contre la Pacification de Gand.

roſes au pris des intolerables exces faicts par eus: & pour le moins il n'y a point eu d'infidelité, ni de trahiſon & intelligence auec l'Eſpaignol de noſtre part, cõme il y a eu de celle des ennemis. Car n'ont ilz pas à main armee commencé vne guerre contre leur foi & leur promeſſe, aſſailli leurs confederez, quand nous eſtions à deux iours preſt de donner bataille à nos ennemis, n'ont il pas pourſuiui l'execution de leur complot & coniuration contre leurs confederez, & leur defection au temps que la bonne ville de Maeſtricht eſtoit aſſiegee? Que ſ'il y a en ce monde acte deteſtable, eſt ce point ceſtui ci? Lors que vous vous attendiez aus forces de vos confederez, pour ſecourrir vne bonne ville aſſiegée, auecq laquelle ils auoient alliance iuree, de laquelle ils ne pouuoient ſe plaindre en façon aulcune, ou à tort ou à droict, lors diſ-ie non ſeulement ils vous abandonnent, mais ils vous font la guerre, le plus chauldement qu'ils peuuent. On raconte que Suffetius fut tiré à quattre cheuaus pour n'auoir bougé & ſ'eſtre rẽdu ſpectateur lors que Tullus Hoſtilius ſon cõfederé combattoit. Quels gibets doncq, quels ſupplices pourroit on inuenter qui fuſſent ſuffiſants pour chaſtier ceſte perfidie & perduellion? Et de qui? De ceus là Meſſieurs qui auoient au parauãt mis la main ſur le Cõte de Mansfelt, Viglius, Fonc, Aſſonuille, Berti & aultres du cõſeil d'Eſtat, lors

Le commencement de la guerre des malcõtents, lors qu'on eſtoit à deux iours preſt de chaſſer Don Iean.

Continuation durant le ſiege de Maeſtricht.

que

que ie n'eſtoi encores lié ſi eſtroittement auecq eux que depuis i'ai eſté, & n'eſtoi paſſé encores en Brabãt, de ceus la diſ-ie qui par telle apprehẽſion auoient donné a cognoiſtre à tout le monde, le iugement qu'ils faiſoient des geſtes du Roi & de ſon conſeil: vous laiſſant iuger Meſſieurs quel grand diſcours il y a en telles gens, qui ne peuuent preuoir nous faiſants la guerre qu'ils aiguiſent les eſpees de ceus qu'ils ont faict priſonniers, pour leur leuer la teſte. Ils diront que ie ne me ſuis pas rendu ennemi de ceus de noſtre parti qui ont paſſé les bornes. Vraiemẽt ie n'ai point approuué les exces d'aulcuns. Mais penſent ils que ie ſois ſi imprudent pour leur faire plaiſir, de donner ouuerture à la ruine du païs, & faire Eſcouedo Prophete? Ont ils iamais ouï qu'vn ſage pere ait pour le contentement de ſon ennemi cerché la ruine de ſes enfans? ains c'eſt ſon debuoir de corriger les faultes, & en les emendant conſeruer ſa famille. Mais Bours, Montigni, & aultres ne ſçauent ils pas les debuoirs que i'ai faicts pour remettre tout en bon ordre? ont ils oublié les articles accordez tels qu'ils les ont demandez & qu'ils ont depuis violez contre leur ſerment? C'a doncq eſté rage, folie, ambition, & haine contre la religion, enuie de dominer qui a tranſporté leurs cœurs & agitez comme de fureur, & qui les a premierement eſmeus, & qu'ils depuis ont couuert du mãteau de la pacificatiõ

de Gand. Car ie ſçai Meſſieurs la peine en laquelle ils furent pour dõner couleur à leur entrepriſe, & qu'vn ſimple capitaine en ce conſeil leur fiſt ceſte ouuerture, qui fuſt incontinent ſuiuie.

Ie ſçai que pluſieurs trouueront nouueau, qu'enfans de bonne maiſon, iſſus de tels peres, ſe ſoient tant oubliez que d'aſſembler tant de reproches ſur leur race, & aulcuns pẽſeront n'eſtre croiable que iamais il euſt peu ſe trouuer vne telle inconſtance en eus: & ne puis encores de ma part que ie n'en ſoi marri pour la bonne amitié & l'honneur que iai porté à leurs peres, & le deſir que i'ai eu de les veoir aduancez en toute vertu, honneur & reputation (ce qu'ils pouuoient faire, ſ'ils euſſent ſeulement ſçeu patir vn peu de tems, & porter vne partie de la calamité de leur patrie) & deſireroi bien encores qu'ils peuſſent eſtre ſi ſages, que par vne bonne repentance ils emendaſſent le paſſé Mais affin que ie ne parle de beaucoup de leurs actions particulieres qui ne ſont pas expoſees en la veuë de tout le monde, qui ſont toutesfois pleines de legereté, ſi on vient à conſiderer ce qui eſt cognu d'vn chaſcun, & mis deuant les yeus de tout le monde, qui eſt ce qui ſe pourra aſſez eſmerueiller de l'inconſtãce & vanité de leurs reſolutions? Ils ſeruent le Duc d'Alue, & le grãd Cõmendador cõme varlets, ils me font la guerre à toute oultrance: peu apres, ils traictent auec moi: ils ſe reconcilient,

concilient, les voila ennemis des Espaignols. Dõ Iean reuient: ils le suiuẽt, ils le seruent, ils machinent ma ruine. Don Iean fault à son entrepriſe du chaſteau d'Anuers: ils le quittent incontinent, ils m'appellent. Ie ne ſuis pas ſi toſt venu, contre leur ſerment, ſans en communiquer ni à vous Meſſieurs ni à moi, ils appellent Monſeignr. l'Archiduc Matthias. Eſt il venu, ils voient qu'ils ne peuuent venir à leur but: ils le laiſſent, & ſans l'aduertir vont querir Mõſeigneur le Duc D'anjou, ils l'aemnent, ils lui promettent merueilles. Ils voient qu'ils ne le peuuent amener à ce point de ſe rendre chef contre vous Meſſieurs & contre ceus de la Religion: ils le delaiſſent, & ſe ioingnent au Prince de Parme. Y a il flots de la mer plus incõſtants, Euripe plus incertain, que les conſeils de telles gens, qui penſent eſtre ſi hault aſſis, tant eſleuez & ſi affermis, qu'il leur ſoit loiſible de ſe iouer ainſi de Princes de telle part? Si doncq ils ont faict telles choſes comme il eſt cogneu à tout le monde, croiez qu'il n'y a rien ſi legier & ſi vain, qu'ils n'entreprennent. Et que peuuent ils faire plus enorme, que d'auoir conſenti à ceſte laſche proſcription qui eſt baſtie contre la teſte de celui qui leur a guaranti la leur, à faict reſtituer les biens aus principaus d'entre eus? Et croiez Meſſieurs que ce n'eſt pas la fin: car ſi bien toſt ils ne ſe recognoiſſent (ce que ie deſidere) vous les verrez

encores changer de cheual & de selle plus de dix fois deuant que ceſt affaire ſe deſmelle.

Quant à ce qu'on m'obiecte *que ie me ſuis faict elire par force & tumulte Gouverneur de Brabant*, il vous ſouuiēt Meſſieurs que iamais ie ne vous en ai parlé, & que ie ne vous en ai aulcunemēt ſolicitez: au contraire, vous auez memoire de la grande reſiſtance que ie fi' & de mes remonſtrances au contraire: & meſmes quant à l'eſtat de Lieutenant general que i'en voulu auoir l'aduis & le conſentement des chefs qui eſtoient en l'armee, & laquelle bien toſt apres fuſt miſe en routte (ie ne di point maintenant par la faulte de qui) lequel ils m'enuoierent, comme encores ie l'ai ſigné de leur main. Que ſi aulcuns du peuple aduancerent ceſte election, encores que ce ne fuſt à ma priere ni ſolicitation, toutesfois ie ſuis contraint de confeſſer qu'ils eſtoient plus ſages & mieus preuoiants les affaires de ce païs que ie n'eſtoi lors, car ils entēdoient biē, laiſſant le maniement des affaires & l'adminiſtration de la choſe publicque entre les mains de ces Eſpaignolisez, que c'eſtoit baſtir ſur vn ſable mouuant & peu ferme pour y aſſeoir vn tel edifice. Il eſt auſſi vrai ce qu'ils diſent, que par les tumultes de Gand i'ai eſté eſleu Gouverneur de Flandres: car c'eſt vne vraie ignorance de nos affaires, par ce que les quatre mēbres ont faict election de moi nō vne fois, mais pluſieurs, non point

L'eſtat de gouverneur de Brabant & de Lieutenant general

Le gouvernemēt de Flandres offert au Seigneur Prince & nō accepté.

point durant les tumultes, mais depuis, les choſes bien pacifiees, l'ont pluſieursfois pourchaſſée, tant enuers vous qu'enuers moi, & iuſques à preſent ie ne l'ai voulu accepter.

Ie ne penſe pas auſſi Meſſieurs qu'il ſoit raiſonnable que ie reſponde des moiens leuez par vous, & qui ont eſté adminiſtrez ſuiuant vos aduis ſous voſtre authorité par vos treſoriers, cõmis, & recepueurs, ſans que i'en veoie iamais vn denier, ni moi ni les miens. Mais ſ'il conuient en donner blaſme à quelqu'vn, eſtce pas à l'ennemi, lequel vous contraint cercher moiẽs pour vous defendre? & ſi lui pour faire du mal, exercer tyrannie, opprimer voſtre liberté, faict de ſi grandes & exceſſiues deſpenſes: pourquoi pour bien faire, pour reprimer le tyran, conſeruer vos priuileges, voſtre liberté qui ne peult eſtre eualuee, ne feres vous quelque depenſe? Que ſi il eſtoit queſtion d'expoſer tout ce que nous auons iuſques à la derniere maille, iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang, que ferions nous à quoi nous ne ſoïons tenuz & obligez? & dequoi nous n'aions tant de beauls exemples es hiſtoires anciennes tant des eſtrangers, que de nos braues & vaillants predeceſſeurs & anceſtres? Mais tãt ſ'en fault qu'il faille deſiſter, qu'au contraire puis q̃ nous voions ce qui les picque, c'eſt ce ſur quoi nous nous debuons d'aduantage euertuer. Car de reſpondre a ce qu'il dict,

Des deniers leuez par Meſſieurs les Eſtats, & cõmẽt ils ſont diſtribuez.

que i'en ai faict empriſonner & tuer aulcuns de ceus qui ont contredict aus contributions, ie ne penſe pas qu'il ſoit beſoing de leur reſpondre deuant vous Meſſieurs qui cognoiſſez que ce ſont euidētes calumnies, & qui ſçauez q̄ i'ai plus eſté blaſmé de ma trop grāde doulceur & patiēce à tolerer pluſieurs eſprits malings, qui par leur artifices & ſecretes menees retardoiēt nos affaires, que ie ne ſuis accuſé de mon ennemi de ma ruine. Que ſi ce qu'ils m'obiectent eſtoit vrai, il y en a pluſieurs qui parlent auiourd'hui bien hault, à qui on auroit bien couppé le filet: & toutesfois ie ne me repen'point encores d'en auoir ainſi vſé, & me reſiouirai touſiours d'auoir plus toſt voulu recepuoir vn tort, q̄ de l'auoir voulu faire, ne doubtāt point que Dieu qui eſt iuſte iuge, ne face tomber ſur la teſte de ces trahiſtres & deſloiaus, qui mangeoient le pain auecq nous & eſtoient participants de nos cōſeils, & neantmoins à preſent, ſont en leur conſeil, le ſalaire de leur meſchanceté comme deſia la vengeance les pourſuit d'vne inquietude perpetuelle & agitation de l'eſprit.

La negotiatiō du Sieur de Selles,

Quant à la negotiatiō du S^r. de Selles, laquelle a eſté recognue plaine de trōperies & de diſſimulatiōs, c'eſt à vo^s Meſſieurs qui auez ſi prudēment deſcouuert ſes fraudes, & qui lui auez faict cognoiſtre, que ceus qui n'ont point veu l'Eſpaigne ne ſōt pas pour cela des beſtes cōme lui & ſes ſemblables l'eſtimēt, c'eſt vo^s diſ-ie

contre

cõtre qui ſ'addreſſe ceſte accuſatiõ. Ie cõfeſſe q̃ i'ai eſté de meſme aduis que vous, qu'il ne le falloit croire nõ plus qu'vn affronteur & trõpeur, & qu'vn inſtrument choiſi pour mettre tout en diuiſiõ, à quoi me reſoudre perſone ne m'y a tãt aidé q̃ lui meſme. Car ce qu'il me diſoit que i'eſtoi tãt en la bõne grace du Roi, qu'il n'y a Seigneur de pardeça duquel il euſt meilleure opinion que de moi, qu'il me vouloit tãt emploier: me faiſoit de plus en plus penſer, qu'on euſt biẽ eu affaire de ma teſte, ſi i'en euſſe voulu faire tel marché que ceſt Eſpaignolizé me vouloit perſuader. Ie cõfeſſe diſ-ie que i'ai eſté de l'opiniõ meſme q̃ vo⁹ auez eſté & auez treſprudẽment reſolu, à ſçauoir ſuiuãt l'exẽple de ce ſage capitaine, de boucher vos oreilles à ces Sereines d'Eſpaigne. Mais q̃ diſ-ie q̃ i'ai eſté de ceſt aduis? ces miſerables qui ont cõſenti à ceſte mauldicte proſcription n'y ont ils pas auſſi reſiſté cõme moi? les meſmes Magiſtrats qui ont faict publier ceſte proſcription, n'ont ils pas auſſi reietté le Sieur de Selles & toutes ces bourdes? Qui eſt aſſez ſuffiſant pour reſpõdre à ce qu'ils touchẽt du *chãgemẽt des officiers Catholicques*: & pleuſt à Dieu q̃ i'euſſe eu le pouuoir, ou q̃ par la precipitation d'aulcuns, ie n'euſſe pas eſté empeſché de procurer le changement par tout: car il ne ſeroit pas enſuiui vn tel deluge des maus qu'on a veu à raiſon de la diſionctiõ des Prouinces, & lequel eſt à craindre qu'il n'accroiſſe de iour en iour

Le changement des officiers.

iour à la ruine generale du païs : pour le moins i'espere si ces Prouinces qui nous ont si laschement abandonnees ne se repentent d'vne telle faulte, qu'elles sentiront personne n'estre iamais mieus chastié pour vn meschant conseil, que ceus qui l'ont premierement donné. Et sur ce point ie ne me mettrai pas en peine de respondre à ceste calumnie, que i'ai mis en charge lesdicts officiers *par mon authorité priuee*, veu que par tout ou i'ai assisté au changement de la Loi, i'y ai seulement executé la charge qu'il vous a pleu m'en donner, & comme vostre commis & deputé, n'y faisant rien contre les loix & priuileges. Bien confesserai ie que i'ai cerché le plus que i'ai peu, à y introduire gens de bien, gens d'honneur, de bonne conscience, & sur tout, amateurs de la patrie. Mais ie sçai bien ce qui les point, c'est que ie n'y ai pas volontiers fauorisé ceus qu'ils auoient à leur cordelle, gens sans foi, sans pieté enuers leurs païs, gens sanguinaires, & esclaues de leur tyrãnie. C'est Messieurs ce qu'ils appellent cõfusion, à sçauoir le reglement de nostre republicque selon nos loix, lesquellles sont aussi contraires à leurs intentions barbares que le iour est à la nuict. Mesmement Messieurs il n'est grand besoing de respondre à telles obiections, quand nostre propre ennemi y respond assez. Car quelz estoient ces officiers, desquels ils disent que nous nous sommes desfaicts ? *Ils estoient*

(disent

(disent ils) *bien affectionnez au Roi*, qui est autant à dire que bons ennemis du païs : & par cela Messieurs vous entendez que c'a esté tresbien faict de les changer en plusieurs endroicts.

De l'authorité du Seigneur Prince enuers le peuple.

Ils me reprochẽt *le grand credit que i'ai entre le peuple*. Tant s'en fault que i'en aie honte, que ie suis bien marri que ie n'en ai encores dauantage, c'est à dire que ie ne sçai bien leur persuader ce que ie leur ai si souuent mis en auant tant de bouche que par escrit : car il y a long temps que i'auroi auec l'aide de Dieu nettoié le pais de ces ordures d'Espaigne. Mais s'ils sont tels qu'ils se disent, & ie suis tel qu'ils me descriuent) car pour leur faire plaisir ie leur veuil accorder ce point)il fault necessairement qu'ils confessent leurs tyrannies & cruautez auoir esté excessiues en toutes sortes) pour auoir encourru vne haine vniuerselle de tout le peuple, qui leur estoit auparauant si affectiõné, & a esté si loial à leurs predecesseurs & à eus mesmes auant tels exces commis. Et au contraire, si le peuple m'a choisi voluntairement pour estre asserteur de sa liberté, que peult on dire aultre chose? que dirõt les nations estranges? que dira la posterité, sinon que le peuple a iugé qu'il y auoit quelque chose en moi digne de faueur & amitié? & en eus quelque chose digne d'vne extreme haine? Ie leur confesse doncq que ie suis & serai toute ma vie populaire, c'est à dire que ie poursuiurai, ie

maintiendrai, ie defendrai voſtre liberté & vos priuileges. Voiez comment ces ſages cerueaus ſont deſpourueus de ſens commun, & comment lors qu'ils me penſent blaſmer ils me louent. Il eſt vrai qu'eſtans cincq ou ſix teſtes maladuiſees enſemble, ennemies de voſtre liberté, deſquels les conſeils, penſees & ſecretes cogitations ſont toutes tenduës à cercher les moiens de vous aſſubiectir à leur tyrannie, qui ſeroit plus cruelle, & pour le moins plus indigne & plus ſeruile que n'eſtoit l'Eſpaignolle. Ils meſurent la cerueſle de tout le monde à l'aulne de leur entendement, & penſent que chaſcun trouuera mauuais ce qu'eus iugent eſtre tel: mais quand le tout ſera poiſé en la balance commune, alors ils trouueront qu'ils ſe ſont grandement meſcomptez. Car celui qu'ils iugent indigne de viure pour ſeruir au bien de la choſe publicque (car qu'eſt ce aultre choſe le bien publicq que le bien du peuple?) ils le rendront par leur folie d'aultant plus honoré, que le peuple eſtimera d'aduantage celui qui le maintient, que celui qui le veult oppreſſer.

L'eſtime que le Seigneur Prince a tousiours faict de la nobleſſe.

Ie ne puis auſſi aſſez m'eſbahir de ce q̃ ils ont oublié ce q̃ tant de petits mauuais eſcriuains ont mẽti en leurs ineptes libelles diffamatoires, que ie hai la Nobleſſe. Car commencerai ie ceſte haine par moimeſme, mes parẽts & amis, qui ſommes (Dieu merci) touts de race noble & illuſtre, & ſi ancienne & de telles richeſſes

&

& dignitez, que ie ne crain pas que plusieurs de mes ennemis puissent à bon droit se preferer à nous, & s'en trouuera peu qui nous puissent egaller. Mais l'experience a monstré si ie ne fai pas ce qui est en ma puissance pour l'auancement des nobles. Que si i'ai de long temps preueu qu'aulcunes testes ambitieuses qui nous ont depuis delaissez, se vouloiét emparer de gouvernements & charges, pour abandonner par apres le païs, & faillir à leur serment: si i'ai dis-ie cognu leur legereté, vanité, & inconstance, leur affection tendante à la tyrannie, pourtant ie ne les ai voulu fauoriser, & par ce moien i'ai aidé à conseruer la meilleure & plus grande & plus saine partie de nostre estat, ie n'ai pas pour cela haï ou mespriſé la noblesse, mais i'ai voulu par bon conseil venir au deuant de la ruine du païs, qui eust peu ensuiure. Si leurs peres qui estoient plus sages, plus vaillants & plus vertueus qu'ils ne sont, & auecq lesquels i'ai vescu en si bonne amitié, si dis-ie ils viuoient encores, ils mourroient de desplaisir, voiants vne race forlignante de la constance & vertu de leurs ancestres, qui ont vescu si honorablemẽt & sans reproche: s'ilz veoient dis-ie qu'il n'y a auiourd'hui païs auſquels il ne soiét tenus pour gẽs incõstans & grans marchãts: s'ils veoiét mesmes les Espaignols auſquels ils sernét, le Cardinal qui est leur piuot, sur lequel tourne leur moulin, iouer d'eus cõme à la pelotte, en faire cõme

Le Cardinal escrit à Morillon qu'il n'est pas tẽps encores de faire rendre compte à Bours & aultres.

des enfans, les mener par le nez comme bestes, & lés entretenir iusques à ce qu'il soit temps de redemander ses statues, instrumẽts, tappis, & aultres meubles qu'ils ont desrobez, & iusques à ce qu'ils soient assez en bon poinct pour estre menez à la boucherie, ainsi que mesmes il appert par ses propres lettres escrittes de sa propre main que vous auez veues Messieurs & recogneues.

Et d'aultant que mon ennemi cõme s'il se desfioit de son authorité, & qu'il fust en doubte si la pesanteur de ses tiltres seroit suffisante pour m'accabler, viẽt encores à y vouloir conioindre celle de l'Empereur, & d'aulcuns de Messieurs les Electeurs Ecclesiastiques, *disant qu'ils auroient proposez articles si raisonnables que tout homme de bon iugement les iuge estre tels.* Il ne sçauroit en vn mot Messieurs mieus dire que vous. que di-ie vous? mais touts les habitans de ces païs qui ont d'vne voix reietté lesdicts articles comme impertinents, captieus & desraisonnables: estes sans iugemẽt & despourueus de raison. Mais à qui feront ils croire qu'vn peuple battu de si longue guerre (qui ne peult estre sans vn million d'inconueniens) reiette vne paix si elle est raisonnable? que des bons, voire trop bons subiects, & trop patiẽts, refusent de s'accorder à leur superieur, sinon quand ils voient que tels accords sont amorces pour les surprendre? telle paix est pire que

Le traicté de Cologne.

guerre

guerre? & que le dous miel d'vne langue eſt plus à doubter que le fer aceré des glaiues? Il peult eſtre que l'Empereur qui eſtime vne telle condition & eſtat eſtre propre en ſes terres patrimoniales, a opinion qu'elle ſeroit auſſi propre pardeça, L'empereur eſt aduerti de noſtre eſtat par nos ennemis, par les trahiſtres qui eſtoient parmi nous, & qui ſoubs couuerture de legation à Cologne eſſaioient de ruiner vos affaires: l'Empereur informe les aultres Princes, qui ſ'y repoſent eſtimãts ce qui viẽt de ceſte part, eſtre oracle. Mais vous Meſſieurs qui cognoiſſez le fond de l'eſtat de ces païs, les cõmoditez, ou incõmoditez les vraies cauſes du maintiẽ ou de la ruine d'icelui, qui y auez à perdre, qui eſtes obligez par tous droits à la cõſeruatiõ d'iceus, en auez iugé aultremẽt: tout le peuple en a eſté cõſulté, le peuple vnanimẽt à reietté telles conditions cõme par trop deſraiſonnables, & non en vne ville ſeule, mais en toutes. Il eſt vrai que nous auions ſupplié la Maieſté Imperiale, le Roi de Frãce, la Roine d'Angleterre & Roi de Portugal, d'interceder pour nous affin qu'on nous accordaſt vne bonne paix. Mais prendre cela comme ſi nous nous eſtions ſubmis à eus nous ne penſons pas qu'aulcun homme ſage le penſe.

Et quant *à la defenſe qu'ils diſent auoir eſté faicte de la publication deſdicts articles*, voſtre patience & debonnaireté deburoient plus toſt eſtre grandemẽt loucés,

Le Seigneur Prince n'a épesché la cõmunication au peuple des articles de Cologne.

quand vous n'auez point faict punir exemplairement ceus qui ont esté si temeraires de les publier sans vostre congé. Et tãt s'en fault que nous aions craint qu'ils fussent communicquez & diuulguez, qu'au cõtraire on les a faict imprimer auecq les declarations de leur nullité, & ont esté enuoiez par toutes les prouinces & villes pour estre deliberez, & pour auoir l'aduis & resolution de tous, comme vous l'auez raportee vniforme : mais il y a beaucoup à dire si quelque chose se communique par ordre, par voie de droit, & par l'authorité de ceus qui en ont puissance, ou bien quand de petits espions semẽt à la desrobbee parmi le peuple des liurets, quãd aulcuns de ceus qui estoient enuoiez à Cologne pour vostre seruice, font courrir soubs main ce qu'ils auoient negocié auec l'ennemi, auquel ils vous trahissoient & la patrie, comme il appert plus amplement par leurs propres lettres, dequoi ie ne parlerai plus auant, d'aultant que le tout est mis en lumiere, & est à la veuë d'vn chascun.

L'vnion des Prouinces faite du tẽps de la separatiõ d'Artois & de Hainault.

Ils trouuent merueilleusement mauluaise l'vnion des prouinces faicte à Vtrecht. Pourquoi ? car tout ce qui nous est bon leur est mauuais, ce qui nous est salutaire leur est mortifere. Ils auoient mise toute leur esperãce sur vne desvnion : ils auoient practiqué quelques Prouinces qui ont autant eu de conseils qu'il y a de mois en l'an : ils auoient à leur deuotion quelques

pestes

pestes qui estoient entre nous. Quel remede pouuoit on inuenter meilleur à l'encontre de des-vnion, qu'vnion? & quel antidote plus certain contre leur venin de discorde, que concorde? au moien de quoi leurs desseings, leurs trames, leurs conseils nocturnes, leurs secretes intelligences ont esté en vn mómẽt dissipees, monstrant Dieu, qui est Dieu de paix & de concorde combien il a en abomination ces langues frauduleuses, & comment il peult facilement renuerser telles faulses & abominables entreprises. Voiez Messieurs que ie leur donne vn beau champ de crier, de se tempester. Ie leur confesse que i'ai procuré l'vnion, ie l'ai aduancée, i'ai estudié à l'entretenir: & vous di' Messieurs encores, & le dit si hault, que ie suis content que non seulement eus, mais aussi que toute l'Europe l'entende. Maintenez vostre vnion, gardez vostre vnion: mais faictes, faictes Messieurs que ce ne soit pas de parolles, ni par escrit, mais qu'en effect vous executiez ce que porte vostre trousseau des flesches liez d'vn seul lien que vous portez en vostre seau. Aillent maintenant & m'accusent d'auoir tout mis en confusion quand i'ai procuré l'vnion, pour lequel faict ie ne rougirai iamais. Car si soubs l'vmbre d'vne paix ilz nous tramoient vne diuision, s'ils s'assembloient tantost à Arras, tantost à Mons, en nous donnant touſiours de belles parolles, & ce, pour se desiondre, &

attirer

attirer à leurs cordelles des esprits legers semblables à eus : pourquoi ne nous estoit il licite de nous ioindre & lier de nostre part? Sinon que peult estre ils pensent leur estre permis de mal faire, & abandonner le païs, & quand? quand Maestricht est assiegé (ne sentirez vous point paoures gens quand vous lirez ces choses, le cautere qui vous brusera la conscience?) & à nous il n'estoit loisible à lors de bien faire, & de garantir le païs. Apprenons doncq Messieurs ici ce qui nous est vtile & necessaire, & l'apprenons du plus grand ennemi que iamais ait eu le païs, & du plus grand tyran de la terre.

Du voiage du Seigneur Prince en Ouerysſel. 1580.

Ils m'obiectent apres vn horrible crime & digne de ceste plusque Sillane & Carboniane proscription, c'est que ie n'estoi sorti d'Anuers de deux ans, & que ie suis allé à Vtrecht. Il est bon à veoir qu'ils sçauent bien ce que ie fai, comme si à leur tresgrand regret, en ces deux ans ie n'ai voiagé par deux fois en Flandre, ou auecq l'aide des quattre membres, i'ai mis meilleur ordre audict païs qu'ils ne vouldroient. Or bien, posons que ie ne soi sorti de deux ans d'Anuers, ne seroit ce pas vn grand crime, de m'estre tousiours tenu pres de vous pour vous seruir en tout ce qu'il vous à pleu me commander? Mais ie suis allé à Vtrecht. Voici Messieurs le mal, voici l'aposteme: car c'est ce voiage qui les naure iusques au cœur. Ils auoient desia faict si sagement

ſagement leur proiect, ils auoient mis vn ſi aſſeuré fondement à leurs affaires, ils ſ'y plaiſoient tellement, ils en eſcriuoient à leurs amis, ils tenoient entre leurs mains tant de païs & tant de gouvernements; ils auoient tant eſcrit de lettres, tant de ſubornations, tant de practicques miſes en auant: & venant ſeulement me preſenter à Vtrecht auecq la bonne aſſiſtence & conſeil de Meſſieurs les deputez des prouinces, voilà ce grand brouillard eſcarté, tant de citadelles qu'ils auoient reſeruees pour leurs tyrānies abbatues, tant de nos villes aſſeurees; ne leur reſtant pour tout, aultre choſe qu'vne ſeule ville d'importāce, en laquelle eſtoit le chef de l'entrepriſe, laquelle encores il ne ſçeuſt mettre à ſa deuotion, ſinō par vn meurdre abominable de celui qu'il appelloit ſon pere, qui auoit eſté le ſeoir aſſis à ſa table, l'aiant traicté comme vn Iudas ſoubs vn fauls baiſer. Voilà Meſſieurs ce qui les faict crier ſi hault, voilà l'Helene pour laquelle ils combattent.

Et quant à ce qu'ils m'obiectent que *j'ai dechaſſez aulcuns Eccleſiaſticques.* Vous ſçauez Meſſieurs qu'il n'eſt veritable Mais quand leur chef qui eſt dedans Groeningen eut prins priſonniers ceus de la religion, maſſacré aulcuns, voire le propre Bourgemaiſtre, le tout contre ſon ſerment, aiant au parauant introduit & iuré le Religionsfreid, aiant ſolennellemēt & auec

Des prebſtres dechaſſez du païs de Friſe.

ſerment & ſignature confirmé l'vnion d'Vtrecht: qui trouuera eſtrãge ſi les noſtres ſe ſont voulus aſſeurer de leur part, puis qu'ils voioient les ennemis ſans aulcune reuerẽce à leur ſerment foullants aus pieds toutes choſes ſaintes & ſacrees, auoir auec telle reproche perpetuelle pour eus & leur race violé tout ce qu'il y a de reſte en ce monde de iuſtice & equité? Et pour le moins ne nous peult on reprocher, que parmi tels troubles ſuſcitez par nos ennemis meſmes, iamais les noſtres ſoient venuz à ce comble d'iniuſtice, d'auoir trempé leurs mains au ſang de leurs confederez, & de ceus qui ſ'aſſeuroient ſur leur fidelité, ce que leurs chefs ont faict voire de leur main propre.

D'aulcuns nobles qui ſe ſont retirez de Friſe.

Quant aus nobles qu'il dict *eſtre retirez hors du païs*, qui eſt ce qui iamais en a chaſſé vn ſeul. Mais ſi les terreurs de leurs propres conſciences les ont pourſuiui, & qu'ils aient eſté vexez par leur propre ſentiment, lequel comme des furies infernales les a chaſſez de place en place: qui en doibt eſtre accuſé ſinon eus meſmes, qui ont machiné deſloiallement la ruine de leur propre patrie? Et pleuſt à Dieu que plus toſt ils euſſent trouué ceſte porte, & que ceus qui reſtẽt épris de ſemblable forcenerie leurs marchaſſent ſur les talons. Ils nous deliureroient de grande peine, & la republicque de crainte, que quelque iour ils ne mettent à execution leurs pernicieus deſſeings.

C'eſt

C'eſt vne choſe ridicule de ce qu'ils m'appellent *Hypocrite*, qui n'ai iamais en leur endroit vſé de diſſimulation. Car leur eſtãt ami ie leur ai predict franchemẽt qu'ils filoient la corde de leur ruine, prenants ces chemins barbares de perſecutions. Et ſi leur rage & paſſion deſmeſuree conionte auec vn meſpris de nous ne les euſt empeſchez de ſuiure mon conſeil, ils n'auroient pas eſté conduits au point auquel ils ſe trouuẽt. Quand ie leur ai eſté aduerſaire & ennemi pour voſtre liberté, ie ne ſçai quelle hypocriſie ils ont trouué en moi, s'ils ne veullent appeller hypocriſie, leur faire guerre ouuerte, leur prendre villes, les chaſſer hors du païs, & leur faire ſans diſſimulation ce que le droict de la guerre permet. Mais s'il vous plaiſt Meſſieurs relire ma defenſe que i'ai publiée y a treize ans, vous y verrez des lettres d'vn Roi trompeur & hypocrite qui me penſoit ſurprendre par les las de ſes lettres douces & deceuantes, cõme il penſe à preſent m'eſtonner par ſes menaces & tonnerres de parolles. Mais Dieu merci i'ai de la contrepoiſon contre l'vn & l'aultre venin.

La rondeur du Seigneur Prince.

Il vient par aprés amplifier par vn grand amas de parolles ineptes, q̃ ie me fonde ſur vne diffidẽce. Quãd ie le feroi, ſeroi ie pour cela ſemblable à Cain & à Iudas cõme il m'accuſe? car c'eſt aultre choſe ſe deffier des promeſſes, & de la grace de Dieu, qui ne peult mẽtir, & aultre de ne croire aus parolles d'vn hõme trõpeur,

Le Seigneur Prince accuſé de diffidence.

deceuable, qui ne tient foi ni loiaulté, comme les paoures Morisques de Grenade en pourroiēt trop parler, comme la mort des Sieurs Contes d'Egmond & Hornes de bonne memoire en donnent preuue suffisante. Mais si ces bons Theologiens tels qu'est le Cardinal l'vn des fondements de son Eglise, auoient bien fondé la vraie cause & prochaine de la cheute & ruine de Iudas & Cain. Ils trouueroient que c'est desespoir, où par la grace de Dieu ie ne suis reduit, & espere ne l'estre iamais: au cōtraire si on regarde aus termes prodigieus & fulminatoires de ceste proscription barbare & plus que turquesque, n'y trouuera on pas le stile des desesperez, tels que nous oions les poëtes introduisans des enragez & forcenez. Eus doncq ont la conscience cautherisee d'vn Iudas, estonnee d'vn Cain, & reprouuee d'vn Saul. Toutesfois voiez Messieurs la grande prudence de ces sages testes, la diffidence disent ils est chose ordinaire à tous meschants. Mais ie parle à toi Cardinal qui as tant perdu de temps, aus escolles, si tu n'appelles apprēdre, estre des sa ieunesse instruit à mētir & tromper. Ie te demande doncq, que respondras tu au plus neruеus de touts les orateurs, plus sententieus, & plus amateur de son païs, qui dit (comme i'ai entendu des ma ieunesse de tous les doctes) que la plus grande forteresse que peult auoir vn peuple libre contre vn tyran, est la diffidence? & estoit ce propos

addressé

addreſſé contre vn aultre Philippe qui n'eſtoit qu'vn petit eſcollier de tyrannie, au pris de ton Don Philippé qui ſurpaſſe tous les aultres, & duquel nulle Philippicque eſt aſſez digne, non pas meſmes celle qui eſt appellee diuine. Tu y aduiſeras, & ce pendant ie dirai, i'eſcrirai, ie ferai grauer par tout ceſte belle ſentence digne d'eternelle memoire, & plaiſe à Dieu que ie ſoi mieus creu que ne fuſt ce bon orateur par ſon peuple lequel ſe laiſſant amuſer à des gens ſemblables à toi & aultres petits brouillons, qui ſont à ta poſte & qui ont leurs langues & plumes venales, furent finallement accablez & ruinez de fond en comble. Mais i'eſpere choſe meilleure Meſſieurs de voſtre conſtance & magnanimité.

Et comme les bons orateurs gardent touſiours ſur la fin quelque raiſon forte ou poignante, & que les bons chefs laiſſent des meilleurs ſoldats aus derniers rangs, ainſi ces hommes ſçauants & tant exercez viennent à la fin pour m'accabler de la peſanteur d'vne grande & enorme reproche. *On m'a* (diſent ils) *preſenté des treſgrands aduantages, affin que ie me retiraſſe au lieu de ma naiſſance (ou chaſcun doibt deſirer viure le plus) auſquelles ie n'ai voulu entendre.* Qu'eſtce Meſſieurs qu'ils pouuoient dire qui fuſt plus à mon aduantage, conſiderez leur ſottiſe ou impudence, car il faut ou qu'ils parlent impudemment, ou tant ſont pourueus

Les offres que les ennemis diſent auoir eſté faictes au Seigneur Prince pour le faire retirer hors du païs.

veus de bon sens qu'ils me louent en me pésants blasmer. *Il est douls à vn chascun de viure en son païs.* Pourquoi doncq ceste mauldicte race d'Espaignols va elle de païs en païs tourmenter tout le monde? Mais si pour tant d'obligatiõs que ie vous ai, ie prefere vostre seruice comme ie doi au païs de ma naissance, suis ie pour cela trahistre & meschant, & peste publicque du monde? Et neantmoins vous sçauez, que depuis l'eage de vnze à douze ans i'ai esté nourri entre vous, & non ailleurs, tellement que ce païs m'est passé en nature. Si doncq ils m'ont faict des promesses, si ils m'ont presenté comme ils disent tresgrands aduantages, & neantmoins ie les ai refusez, que peuuent ils condamner sinon ma constance & fidelité enuers Dieu & enuers le païs, que i'ai preferez à tous les biens du monde? Ne pensez pas Messieurs que i'aime tant d'estre perpetuellement en trauail & labeur, ouïr tant de mesdisances & detractions de la part de mes ennemis, & plus que ie ne vouldroi de ceus qui me doibuent estre amis & me sont obligez: estre si long temps priué de mes biens, veoir mon filz si longuemẽt detenu en prison cruelle, me veoir chargé de debtes infinies, & pouuoir mettre fin à tant de difficultez: que ie ne ressemble aus aultres hõmes de la terre, qui tous preferent le repos au trauail, & la prosperité aus afflictiõs. Mais quoi? si ie ne puis obtenir tels biens & tant heureuse condition

tion sans vous trahir, sans vous abandonner, sans vous exposer (en tant qu'en moi seroit) en proïe entre les dents de ces loups sanglants: que le reste du mõde me pardõne (car ie sçai que vous m'approuuez & q̃ ie n'ai besoing d'excuse enuers vous) si ie ne veuil ni pour les biens, ni pour la vie, ni pour femme, ni pour enfants mesler en mon breuuage vne seule goutte du venin de trahison. Mais tant qu'il plaira à Dieu me dõner vne goutte de sang, vn seul denier de mes biens, vn peu de sens, industrie, credit, & authorité, ie l'emploierai, ie le dedierai, ie le sacrifierai à vostre seruice. Cependant puis qu'ils me reprochent telles choses, encores vous dirai-ie Messieurs qu'ils ne l'ont point faict sans emprunter selon leur bonne coustume sur la verité. Car iamais telles offres qu'ils disent ne m'ont esté faictes: non que ie n'aie bien esté aduerti & seuremẽt, que ie n'eusse rien sçeu demander pour mon particulier, qu'on ne m'eust accordé: qu'on vouloit promettre de mettre mon fils en liberté, lui laisser touts mes estats, m'assigner en Allemaigne autant de bien que i'en ai, tant celui duquel ie iouï que celui qu'on me detient, m'acquiter de mes debtes qui sont tresgrandes, & me donner comptant vn million, & de tout, bonnes asseurances. Ce sont Messieurs de belles offres, & n'a pas tant coustè à faire tourner ceus qui se sont retirez d'auecq nous. Mais tant s'en fault

que

que telles conditions m'aient esté presentees, qu'au cõ traire iamais ni par lettres de l'Ambassadeur de l'Empereur, ni par ses menees enuers aulcuns de mes seruiteurs & d'aulcuns de mes proches parẽts, ni par les lettres des Cõmissaires, on n'a seulemẽt sçeu gaigner sur moi ce point, à sçauoir que i'enuoiasse articles particuliers & en mon nom, ains i'ai tousiours respondu qu'accordant la paix comme vous Messieurs la demandiez, i'estoi satisfaict, ne voulant auoir autre condition bõne ou mauuaise que la vostre, & que ie n'entendoi ni directement ni indirectement me separer de la cause commune, de laquelle ie iugeoi dependre mon mal ou ma felicité. N'est ce pas vn grand blasmẽ de reprocher à vn homme qu'il est homme de bien? loial, constant & asseuré contre les vents de promesses, aussi bien qu'il est par la grace de Dieu contre les flots des menaces?

Iusques ici Messieurs vous auez ouï les accusations, ou plustost iniures, mesdisances, & calumnies qu'ils ont assemblees contre mon honneur & ma reputation, ce sera à vous ausquels seuls ie me s'en obligé à raison de mes biens, de leur qualité, & principalemẽt de mes serments, d'en iuger comme il vous plaira, ne refusant point si ie suis trouué coulpable de recepuoir punition. Mais si ce que i'espere vous iugez que ie suis accusé par tyrans & calumniateurs. Lors i'estimerai

merai auoir tresbien emploié mon mediocre seruice, toutesfois tresloial & tresfidele.

OR Donc Messieurs sur ces fresles & infirmes fondements ils viennẽt bastir la sentence de leur proscription, & ici ils desploient toute leur tragique eloquence, ils tonnent, ils fouldroient, ils tempestent, ils font comme ces Chorebes ou furies es theatres, dardants toutes parolles execrables & destrempees dedans le Cocyte, Styx, & Acheron, cõtre ce paoure chef. Mais cela Dieu merci m'estonne tout aultant que faisoient les fulminations du Pape Clement lancees du mont Tarpee contre mon predecesseur Monsieur le Prince Philibert, qui ne laissa pour cela de le faire son prisonnier. Car aprez que i'ai regardé es enuirons de moi, ie trouue que sont vents de parolles, bruicts pour espouuanter des enfants, & non pas vn hõme qui n'a point par la grace de Dieu perdu courage pour les bruits de tous leurs canons, quattre vints mil soldats commandez par le Duc d'Alue, tant d'armees de mer, tant de trahisons dudict Duc, de son successeur, ni auparauant eus de la Duchesse de Parme: & toutesfois c'est bien chose plus effroiable qu'vn bruict vain d'vn tel tonnerre, qui s'esuanouist aussi tost & ne blesse personne. Et me suffist en vn mot de dire deuant vous Messieurs & deuant toute l'Europe,

La sentence de la proscription.

Responce du Seigneur Prince à la sentence.

que tout Espaignol ou Espaignolisé de quelque qualité & condition qu'il soit, sans respecter aulcun, qui a dict ou dira comme ceste infame proscription le publie, que ie suis trahistre & meschant, *a parlé faulsement & contre verité.* Cependant qu'ils me defendent tant qu'ils vouldront l'eaue & le feu, ie ne lairrai auec mes amis en despit de leur rage viure tãt qu'il plaira à Dieu m'en faire la grace, lequel seul a en sa puissance ma vie & ma mort, & a comptez touts les cheueus de ma teste, duquel i'ai senti iusques à present grande faueur & assistence, & espere qu'il me conseruera iusques à la fin. Quant à mes biens que ie possede, lesquels il donne (car encores ici il est si bon mesnager qu'il ne veult rien donner de ce qu'il m'a raui) i'espere Dieu aidant, qu'il leur coustera si cher à les auoir, qu'ils en achapteront ailleurs à beaucoup meilleur marché. Quant aus aultres qu'ils me detiennent, i'espere, que Dieu me fera la grace, que ie les en depossederai aussi bien que i'ai faict d'vne bonne partie, & que iamais ils n'ont raui biens à paoure Prince, ores qu'ils en aient despouillé plusieurs qui leur poisent d'aduantage.

Il promet *xxv. mil escus, ou en fonds de terre ou en deniers cõptans à celui qui me rẽdra entre ses* cruelles *mains mort ou vif, ou à celui qui m'ostera la vie.* Mais ores qu'il n'en ait point faict de publication iusques à present, pẽse il que ie soi ignorãt, cõbien de fois lui & les siens

ont

ont faict marché auecq les assassineurs & empoisonneurs pour m'oster la vie? Et si Dieu m'a faict la grace de me pouuoir conseruer, lors que ie n'estoi aduerti: i'espere aussi qu'il ne me vouldra faire moins de faueur à present, que ie le suis: ains comme i'ai plus grande occasion de prendre garde à moi, aussi qu'il suscitera plusieurs gens de bien, qui veilleront pour ma seureté. Mais ores que ie ne cognoi au monde impudence effrontee qui soit à comparer à celle des Espaignols, toutesfois ie ne me puis assez esmerueiller qu'ils ont esté si inuerecondes, d'oser publier deuant toute l'Europe, non seulement qu'ils mettent à pris vn chef libre & francq, qui ne les a iamais Dieu merci redoubtez, mais qu'ils y adiouſtent encores telles recompenses, si barbares, & si esloignees de toute reigle d'honnesteté & d'humanité, à sçauoir en premier lieu *qu'ils anobliront celui qui aura faict vn acte si genereus, s'il n'estoit noble.* Mais ie vous prie quand celui qui auroit executé vn si meschant acte (ce que i'espere Dieu ne vouldra permettre) seroit de race noble, pensez vous qu'il y ait gentilhomme au monde, ie dï entre les nations qui sçauẽt que ç'est de noblesse, qui vouluſt seulement manger auecq vn si lasche, si meschant & si scelerat, qui auroit tué pour argent vn homme, voire le moindre & le plus abiect qui se puisse trouuer? Que si les Espaignols tiennẽt telles gens pour nobles,

si tel est le chemin de l'honneur en Castille : ie ne m'esbahi plus de ce que tout le monde croit la plus grande part des Espaignolz, & principallement ceus qui se disent nobles, estre du sang des Marrans & des Iuifs, & qui tiennent ceste vertu de leurs ancestres, qui ont faict marché à beaux deniers comptants de la vie de nostre Saulueur : ce qui me faict prendre plus patiemment ceste iniure. En second lieu, *Ils lui pardonnent tout delict et forfaict, quelque grief qu'il puisse estre.* Mais s'il auoit arraché la Religion Chrestienne de l'vn de ses Roiaulmes? s'il auoit raui sa fille? s'ils auoit mesdict de l'Inquisition, qui est le plus grand crime qui soit en Espaigne ? Or puis que mon ennemi vouloit tant s'oublier, que d'attenter sur mes biens, sur ma vie & sur mon honneur, & pour auoir plus de tesmoings de son iniustice & follies, de le publier ainst par tout le monde, & en tant de langues : ie n'eusse peu desirer pour mon tresgrand aduantage, qu'il eust enrichi sa proscription d'aultres ornements que ceus ci : à sçauoir d'anoblir pour me tuer, non seulement des villains & infames, mais aussi des plus meschantes gents & des plus execrables de la terre, & donner telle recompẽse & si honorable à vne tant insigne vertu. Car qu'est ce qu'il pouuoit trouuer plus propre pour verifier ma iustice, que vouloir m'exterminer par tels moiens ? que vouloir par tyrannie empoisonne-

poisonnements, remission de crimes enormes, anoblissement de meschants, opprimer le defenseur de la liberté d'vn peuple vexé cruellement & tyranniquement? Ie ne doubte Messieurs que Dieu qui est iuste, ne lui aist, & aus siens osté l'entendement, & qu'il n'aist permis qu'il apprestast à tout le monde matiere pour cognoistre son cœur enuenimé contre ce païs & contre nostre liberté, d'aultant qu'il n'estime rien tout acte, quelque meschant & detestable qu'il puisse estre, au prix de la mort de celui qui vous a serui iusques à present & si fidelemẽt. Et encores il n'a point de honte de mesler en tels sacrileges le nom de Dieu se disant son *Ministre*! Le ministre doncq a il ceste puissance, non seulement de permettre ce que Dieu a defendu: mais de le guerdonner de pris d'argent, de noblesse & remission de crimes? & de quels crimes? de tous crimes quelques griefs qu'ils puissent estre. Mais ie ne doubte, que Dieu par son tresiuste iugement ne face tomber la iuste vengeance de son ire, sur le chef de tels ministres, & qu'il ne maintienne par sa grande bonté mon innocence & mon honneur, de mon viuant & enuers la posterité. Quant à mes biens, & à ma vie, il y a long temps, que ie les ai dediez à son seruice, il en fera ce qu'il lui plaira pour sa gloire & pour mon salut.

Et d'aultant Messieurs qu'il vient aussi deriuer les esgouts de ceste infame proscription sur vos testes, tant s'en fault que vous debuiez vous en esmouuoir, que plustost vous deburiez penser, qu'en cela l'Espaignol & ses adherens suiuent le naturel des femmes, lesquelles apres auoir pleuré & mors, pour dernier remede viennent aus iniures, ainsi vostre ennemi rend maintenant ses derniers abbais : & si nous lui faisons preuue de nostre constance, resolution & magnanimité, le voilà au bout de ses miserables entreprises. Car vn Sylla, vn Carbo, vn Marius, vn Antoine, & tels aultres tyrans, premiers peres de ces proscriptions abominables, n'ont pas donné aus Espaignols exemple de faire telle sottise & impertinence, ores qu'ils aient tracé l'exemple de cruaulté & barbarie, que ces miserables ont accompli : mais ils proscriuoient ceus qui estoient fugitifs, chassez, cachez, & dedans les païs esquels ils auoient puissance. En cela ceus ci les rassemblent, c'est à dire en cruaulté, qu'ils proscriuét les gens de bien, de vertu, & d'hõneur : mais en ce poinct sont ils sots & ineptes qu'ils proscriuent celui qu'ils doibuent combattre à main armee. Car d'enuoier vn empoisonneur, comme la Ducheſſe de Parme a enuoié, ou depescher vn massacreur comme son fils heritier vniuersel des vertus de ses ancestres, ce n'est pas l'effect d'vne proscription, mais d'vn brigandage.

Voila

Voila Messieurs non pas ce que ie pouuoi dire contre ceste tyrannicque proscription, mais ce que i'ai estimé conuenir en ce temps, parlant à vous qui auez la cognoissance de plusieurs choses que i'obmets, par ce qu'elles vous sont cognuës: & d'aultant si ie vouloi entreprendre de dire les particulieres entrepriſes du Roi & de ses principaus ministres, i'entreprendroi ce que nul orateur ne peult assez dignement descripre, voire mesmes nul homme de bien ne pourroit iamais concepuoir, tant est grande leur cruaulté, tyrannie, & toutes sortes d'iniustice. Toutesfois i'espere tant par ce que contient ceste proscription, suffisant tesmoignage de leur cœur par trop bas & abiect, que par ma respose vous cognoistrez assez, quels sont leurs pernicieus & miserables desseings: & de ceste cognoissance vous apprendrez aussi à quoi il est necessaire que vous aiez l'œil & entendiez diligemment. C'est qu'ils d'esesperent de vous pouuoir vaincre par la force, & pour tant ils essaient de semer diuision entre nous, magnifiants premierement ceus qui non seulement nous ont abandonnez contre leur serment, mais en temps perilleus, l'vne de nos villes estant assiegee, de laquelle ils ne peuuent faire aulcune plainte ni alleguer leur pretexte accoustumé, & mesmes (qui est le comble de toute desloiaulté) au mesme tẽps nous viennent assaillir par aultres endroits. Les menaces adiousteés en

ceste

ceſte proſcription ne tendants à aultre fin ſinon de vous eſtonner pour vous ſeparer d'auecq moi, faiſants par tout monſtre, que c'eſt à moi à qui ils font la guerre & non à vous, ainſi que le loup vouloit perſuader aus brebis qu'il n'auoit la guerre qu'aus chiens, leſquels eſtants desfaicts, il accorderoit aiſement auecq le trouppeau, car ces chiens eſtoient touſiours autheurs de la meſlee. Mais Meſſieurs quand i'ai eſté abſent, quand ie me ſuis retiré en Allemaigne, ne bruſloit on plus? n'eſpandoit on plus de ſang? ne noioit on plus? la liberté eſtoit elle maintenue par ce dous perſonnage le Duc d'Alue? N'a ce pas eſté lors que malheureuſement on faiſoit mourir en Eſpaigne, vos ambaſſadeurs Meſſieurs de Bergues & de Montigni? N'eſtoit ce pas le temps auquel on preſentoit à vos yeus ſur des lãces les teſtes de vos principauls chefs & gouverneurs? L'aultre point qu'ils ſe propoſent le plus, eſt l'extirpation de la Religion. Ici Meſſieurs ie n'entrerai point en ce debat qu'elle eſt la vraie Religion, en laquelle Dieu eſt vraiement ſerui & inuoqué & ſelon ſa parolle: laiſſant cela a remonſtrer à d'aultres plus exercez que moi en ceſte matiere, auſſi que chaſcun peult cognoiſtre ce que i'en croi par ma profeſſion. Mais bien vous dirai ie que l'eſtat de voſtre païs, eſt tel que ſans ledict exercice il ne peult conſiſter trois iours. Vous voiez le nombre miraculeuſement

leusement accreu, la haine contre le Pape s'est enracinee au cœur de tous les habitants du païs, pour ce que manifestement on a descouuert ses damnables practiques contre tout ceſt estat. Qui est ce doncq qui pourra se vanter d'aimer le païs, & conseillera qu'on chasse vn tel nombre de peuple, lequel se retirant laissera le païs desert, paoure & chetif? peuplera & enrichera les estrangers? Mais quand ils ne vouldront sortir, qui est ce qui les pourra contraindre de le faire? Iettons l'œil sur nos voisins, considerons nos propres exemples, & si nous ne sommes du tout insensez, iamais nous ne choisirons si pernicieus conseils qui ruineroient ceſt estat de fond en comble. Ie vous dirai Messieurs encores d'aduantage, ores qu'entre ceus qui suiuent l'Eglise Romaine y ait plusieurs gens de bien & amateurs du païs, & entre eus aulcuns qui se sont treshonorablement acquitez: toutesfois ceus de la Religion ont ceci d'asseuré, qu'on ne trouuera aulcun d'entre eus qui ait intelligence ni practicque auec l'ennemi, ains tous vniuersellemẽt lui sont contraires. Et combien qu'aulcuns se soient trouuez entre eus, lesquels ressemblãts aus enfants mieures & insolents, aient donné par leur imprudẽce des affaires en la maison toutesfois ils n'ont eu pour cela aulcune intelligence auecq l'ennemi commun. Puis doncq Messieurs que vous cognoissez leur dessein, il

ne reſte aultre choſe ſinon d'y remedier. & comment? c'eſt que vous accompliſſiez par effect ce que vous auez touſiours en la bouche, & ce que ſignifie la marque de vos fleſches que vous auez voulu eſtre grauees en voſtre ſeau, à ſçauoir que nul membre de ce beau corps regarde à ce qui lui eſt propre, mais au corps tout entier, qu'vne partie du corps n'attire à ſoi la viande qui eſt preparee pour le general, mais qu'elle permette que l'eſtomach qui eſt le cõſeil que vous ordõnerez la digere & enuoie par les veines à touts les mẽbres de ceſt eſtat, & principallement ou ſe preſentera quelque maladie que promptement les medecins y ſoient enuoiez, que les patients endurent pour vn temps, & ainſi ſentir par apres vne ioieuſe deliurance de leur mal. Sera ce point vne reproche à iamais ſur nous, ſi aiants vn ſi bel eſtat en main, les moiens ſi beaus, par vne miſerable auarice & cupidité d'attirer à nous quelques commoditez au preiudice de nos cõpatriots, les vns tirants d'vn coſté les aultres d'vn aultre, nous nous trouuons en vn inſtant accablez par nos ennemis mortels? Aiez ſouuenance Meſſieurs de la treſgrãde diminution de ceſt eſtat qui aduint apres la mort du Duc Charles, laquelle n'aduint pour aultre choſe ſinon d'autant que les prouinces ſ'amuſants à debattre les vnes contre les aultres pour quelques priuileges pretendus, pour quelques cõmoditez, le reſte

fuſt

fuſt abandonné. Ne penſez pas qu'il ſoit en ma puiſſance, eſtants les affaires en tel eſtat, de reſiſter long temps auecq ſi peu de moiens, que vous ſçauez Meſſieurs que i'ai eus en main. Mais au contraire ſi i'ai quelque experience au faict du gouvernement & de la guerre, ſi ie cognoi ce païs, & les moiens de l'ennemi, quand toutes ces armees qui ia nous menacent d'Eſpaigne & d'Italie pour l'annee ſuiuante, nous viendroient ſur les bras, ils feroient aultant & beaucoup moins que le Duc d'Alue a faict en Hollande & Zelande: & ſ'il eſt en voſtre puiſſance d'y donner ordre, comme il eſt, & neantmoins vous ne le faictes, comment appellera on ceſte faulte ſi elle eſt commiſe par vous Meſſieurs qui eſtes ici aſſemblez, ſur leſquels ſe repoſe tout ce bō peuple qui vous eſtime cōme leurs peres, leurs protecteurs, & leſquels embraſſeront cōme vne nouuelle enuoiee du ciel vn bon ordre ſi vous l'arreſtez? Aiez donc pitié de vousmeſmes: & ſi ce qui vous touche ne vous eſmeut, aiez pitié de tant de paoure peuple deſtruit, de tāt de paoures vefues & orphelins, de tant de meurdres & carnages faicts dedans les entrailles de voſtre païs, tant d'Egliſes deſtruites, tant de paſteurs errāts auec leurs paoures trouppeaus. Repreſentez vous ceſte cruelle & barbare execution faicte à Niuelle par le Conte de Mansfeld. Leſquelles choſes vous pouuez euiter & reietter tout le mal de

ceſte guerre ſur l'ennemi, ſi ſeulement vous oſtez les partialitez, & d'vn meſme courage vous emploiez vos moiens enſemble, ſans eſpargner, ie ne di pas le fond de vos bourſes mais ce qui en redonde. Et quant à ce qui me touche en particulier, vous voiez Meſſieurs que c'eſt ceſte teſte qu'ils cerchent, laquelle auecq tel pris & ſi grande ſomme d'argent, ils ont vouée & determinee à la mort, & diſent pendant que ie ſerai entre vous que la guerre ne prendra fin. Pleuſt à Dieu Meſſieurs ou que mon exil perpetuel, ou meſmes ma mort vous peut apporter vne vraie deliurance de tant de maus & de calamitez, que les Eſpaignols leſquels i'ai tant de fois veu deliberer au conſeil, deuiſer en particulier, & que ie cognoi dedans & dehors, vous machinent & vous appreſtent. O que ce banniſſement me ſeroit dous, que ceſte mort me ſeroit aggreable. Car pourquoi eſt ce que i'ai expoſé tous mes biens? eſtce pour m'enrichir? pourquoi ai ie perdu mes propres freres que i'aimoi plus que ma vie? eſt ce pour en trouuer d'aultres? pourquoi ai ie laiſſé mon fils ſi long temps priſonnier, mon fils di-ie que ie doi tant deſirer ſi ie ſuis pere? m'en pouuez vous donner vn aultre? ou me le pouuez vous reſtituer? pourquoi ai ie mis ma vie ſi ſouuent en danger? quel pris, quel loier puiſ-ie attendre aultre de mes longs

trauaus

trauaus qui ſont paruenus pour voſtre ſeruice iuſques à la vielleſſe & la ruine de tous mes biens, ſinon de vous acquerir & achater, ſ'il en eſt beſoing, au pris de mon ſang vne liberté. Si doncq vous iugez Meſſieurs ou que mon abſence, ou que ma mort meſmes vous peult ſeruir, me voila preſt à obeir: commandez, enuoiez moi iuſques aus fins de la terre, i'obeirai. Voila ma teſte, ſur laquelle nul Prince ni Monarque n'a puiſſance que vous: diſpoſez en pour voſtre bien, ſalut & conſeruation de voſtre Republicque. Mais ſi vous iugez que ceſte mediocrité d'experience & d'induſtrie qui eſt en moi, & que i'ai acquiſe par vn ſi long & ſi aſſiduel trauail: ſi vous iugez que le reſte de mes biens, & que ma vie vous peult encores ſeruir (comme ie vous dedie le tout & le conſacre au païs) Reſoluez vous ſur les points que ie vous propoſe. Et ſi vous eſtimez que ie porte quelque amour à la patrie, que i'aie quelque ſuffiſance pour conſeiller: croiez que c'eſt le ſeul moien pour nous garantir & deliurer. Cela faict, allons enſemble de meſme cœur & volunté, embraſſons enſemble la defenſe de ce bon peuple, qui ne demande que bonnes ouuertures de cõſeil, ne deſirant rien plus que de le ſuiure: & ce faiſant, ſi encores vous me continuez ceſte faueur que vous m'auez portée par ci deuant, i'eſpere moiennant

voſtre aide & la grace de Dieu, laquelle i'ai ſentie ſi ſouuent par ci deuant & en choſes ſi perplexes, ce qui ſera par vous reſolu, pour le bien & conſeruation de vous, vos femmes & enfants, toutes choſes ſaintes & ſacrees,

IE LE MAINTIENDRAI.

COPIE DE LA LETTRE, ESCRIPTE PAR LE ROI DE SA MAIN PROPRE, AV PRINCE D'ORANges, traduicte de l'Espaignol en François.

I'AI receu auec grande affection, vostre lettre, du 27. de May, & depuis celle, que m'auez escript le 14. de Iuing, & par ce que i'ai escript à ma seur auez peu entendre, le peu d'occasion que auez, de penser ce que m'escriuez en celle du 27. de May, mais bien le contraire: aussi est certain, que vous vous tromperiez beaucoup de penser, que ie n'auroie de vous toute confidence, & quant ores quelque vn eust voulu faire contraire office vers moi, y restoit, que ie ne suis si leger, que i'y eusse adiousté foi, aiant si grande experience de vostre loiaulté & seruices, pourtant vous pouez de ce desabuser, & vous reposer aus lettres, que par le passé, vous ai escript en cest endroict, & à vos œuures, mais nullement à ce, que aulcuns (peult estre ennemis de mon seruice, & de vostre bien) vous doibuent auoir faict entendre. Touchant le congé que requerez, pour laisser vos charges: il me deplaist que vos affaires particulieres sont aus termes que dictes, & estant les affaires d'iceus pais en la façon, que se trouuent, ie ne puis laisser vous declarer, que ce n'est raison, que

telles

telles personnes, comme la vostre, auquel ie me confie & repose, les abandonnēt, signamment Moi estant si esloigné d'iceus: mesmes seroit raison, que ceus qui fussent à leurs maisons, accourrussent à ceste necessité, & s'emploiassent à ce, que sont obligez, comme vous auez fait presentement, en allant en Anuers, dont i'ai receu grand contentement, et suis bien asseuré, que vous ferez illecq, tout ce que conuiendra le plus, pour mon seruice, & pour le repos et tranquillité d'icelle ville, & du païs. Et pour euiter les desordres, que y aura, cōme ie me confie de vous, et le vous encharge biē expressement, et sçai, que vous ne vous monstrerez autre, de ce que vous auez monstré toute vostre vie. Et affin que voiez, cōme ie traicte librement auecq vous, ie ne laisserai de vous dire, que l'on a pardeçà parlé beaucoup, sur ce que vostre frere s'est trouué en ces choses que passent par de là. Et pource que ne puis delaisser, de m'en resentir beaucoup, ie vous encharge, que regardez comment l'on y pourroit remedier, que ne passe plus auant: & le effectuez. Et s'il vous semble conuenir, l'esloigner pour quelques iours de vous, que le faisiez. Du bois de Segouia, le premier d'Aougst, M. D. LXVI. Soubsigné:

PHILIPPE.

Et sur le dos escript:

Au Prince d'Orange.

Et scellé du seau du Roi.

BAN ET EDICT EN FORME DE PROSCRIPTION,

FAICT PAR LA MAIESTE DV ROI

nostre Sire à l'encõtre de Guillaume de Nassau, Prince d'Oranges, comme chef & perturbateur de l'estat de la Chrestienté; & speciallement de ces païs bas: Par lequel chascun est authorisé de l'offenser & oster du monde, comme peste publicque, auecq pris à qui le fera & y assistera.

PHILIPPES, par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, de Nauarre, de Naples, de Sicile, de Maillorque, de Sardaine, des Isles, Indes & terre ferme, de la mer Oceane, Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Gheldres & de Milan: Conte de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, Palatin, & de Haynault, de Hollande, de Zelande, de Namur & de Zutphen, Prince de Zvvaue, Marquis du sainct Empire, Seigneur de Frize, de Salines, de Malines; des cité, villes & païs d'Vtrecht, d'Oueryssel & Groninge, & Dominateur en Asie & en Afrique. A tous ceus qui ces presentes verront Salut. Il est notoire à tout le monde comme feu de treshaulte memoire l'Empereur Charles le Quint Monseigneur & Pere que Dieu absolue, a traitté fauorablement Guillaume de Nassau pour la succession de feu René de Challon Prince d'Oranges son cousin. Et comme de là en auant dés sa premiere ieunesse (encores qu'il fust estranger) lui a faict auancemẽt, ce que nous auons

tousiours succeſſiuement continué & augmenté de plus en plus, l'aiant faict de noſtre ordre, en apres noſtre Lieutenant general au gouvernement de Hollande, Zelande, Vtrecht & & de Bourgoigne : ioinctement de noſtre conſeil d'Eſtat; lui faiſant pluſieurs biens & honneurs. Par ou à raiſon des ſermens de fidelité & hommages qu'il nous a auſſi fait, à cauſe des fiefs, terres & Seigneuries tenus de nous en diuers nos païs & prouinces, il eſtoit grandement ſubmis & obligé à nous obeir, ſeruir & tenir ſa foi, & procurer le bien & vtilité de nos affaires: conſequemment maintenir tout repos & tranquillité en nos eſtats & païs. Toutesfois chaſcun ſçait que n'auons eu ſi toſt le pied tourné de nos païs bas, que ledict Guillaume de Naſſau fait par le moien que deſſus Prince d'Oranges, n'ait par ſes ſiniſtres practiques, trames & aſtuces tenté, premierement de gaigner les voluntez de ceus qu'il cognoiſſoit malcontens, chargez de debtes, haineus de la iuſtice, ſtudieus de nouueaultez, & ſur tout, ceus qui eſtoient ſuſpects de la Religion, les careſſant, ſollicitant, & tirant à ſoi par belles parolles, promeſſes & vaines perſuaſions, iuſques à la qu'il a eſté le principal autheur, promoteur & inſtructeur de la premiere requeſte preſentée par quelques troupes de ieunes gentilshommes frequentans iournellement ſa maiſon & table : meſmes le complot en fut faict en ſadicte maiſon, à l'aſſiſtence du Conte Loys de Naſſau ſon frere, grand hereticque. Et iaçoit qu'il fut directeur de toutes ces menées, ſi frequentoit il en ce temps la iournellement le conſeil d'Eſtat, eſtant preſent à toutes deliberations & reſolutions que s'y prenoient : de maniere que chaſcun peult remarquer ſa bonne foi, & l'obſeruance de ſes ſermens. Et ainſi paſſant de ladite requeſte oultre, lui & ſes adherens introduirent les preſches hereticques, & aſſemblées publiques en pluſieurs lieus de noſdicts païs, pendant que la Ducheſſe de Parme, lors Regente & Gouvernante generalle de nos

païs

païs bas nostre treschere & tresaimée sœur auoit enuoié vers nous pour donner ordre surladite requeste. Et pareillement par l'aduis, du sçeu & participation dudict d'Oranges commencerent les heretiques (guidez par ces presentateurs de ladicte requeste fauorisez de lui) à tumultuairement rompre images, autelz & Egliſes, prophaner toutes choſes saincte & sacrées, voire les Sacremens ordonnez de Dieu : neantmoins par la grace diuine & la prouidence de ladicte Dame, les choſes furent ainſi gouvernées & remediées qu'il fut contrainct ſe retirer de noſdicts païs & quicter ſeſdicts gouvernemens : toutesfois non ſans eſtre plain de courrous & menaces de s'en vouloir venger. Ce qu'il penſa l'année enſuiuant executer par armes, mais en vain, car il fut ſi viuemẽt pourſuiui de noſtre armée allant continuellement à ſa ſuite, qu'il fut dechaſſé de tous noſdicts païs, ſans y pouuoir demeurer quelque part. Mais comme aulcuns temps apres ſe leua en pluſieurs lieus quelque meſcontentemẽt de noſdicts ſubiects contre le gouvernement du Duc d'Alue, ſuccedé à ladicte Dame audict gouvernement, entre aultres es prouinces de Hollande & Zelande, il practiqua de y pouuoir retourner. A quoi toutesfois il ne fut receu que premierement ne iura ſainctement aus Eſtats deſdits païs, & aus villes, qu'il maintiendroit leſdicts païs & villes pour nous & en noſtre obeiſſance & qu'il ne changeroit riens que fut en l'ançienne Religion, Catholique & Romaine. Seulement comme gouverneur les aſſiſteroit & defenderoit contre ledict Duc d'Alue, s'il les vouloit forcer & violenter à ce qu'il pretendoit : à ſçauoir aux dixieſme & vintieſme deniers d'impoſitiõ qu'il vouloit mettre ſus ; choſe que ne lui auions cõmandé, ny entendions eſtre faite, ſinon du bon gré & volonté de noſdicts ſubiects : encores au lieu d'aultres aides & impoſitiõs, dont on les entẽdoit deſcharger. Toutesfois ſi toſt que ledict de Naſſau fut entré & reçeu dedans ledict gouver-

nement, commença par ſes miniſtres & ſuppoſts introduire les preſches hereticques, ou il pouuoit, perſecutant tous les bons paſteurs, predicateurs, religieus & gents de bien, dont il dechaſſa vn bien grand nombre: & entre iceus, il en fit maſſacrer pluſieurs, ou diſſimula au maſſacre qui en fut fait par aulcuns ſes adherens, iuſques à ce que leſdictz Eſtats grandement offenſez de ceſte cruaulté en voulurent auoir raiſon: lors faignit la choſe lui deſplaire. Et neantmoins du depuis retourna à ſon premier but, mal traittant ceus qu'il recognoſſoit Catholicques, & contraires à ſes deſſeings, s'aſſiſtant du conſeil des miniſtres hereticques tant eſtrangers que dudict païs, changeant ſemblablement les Magiſtrats qu'il ſçauoit ne fauoriſer ſes entrepriſes & deſſeings: & depuis eſt venu à introduire liberté de conſcience, ou (à vrai dire) confuſion de Religion, dont toſt apres eſt aduenu que les Catholiques ſont eſté ouuertement perſecutez, deiectez & dechaſſez, les Egliſes & monaſteres tant d'hõmes que femmes, rompus, ruinez & iectez par terre: les Religieus & Religieuſes mal traittez, bannis & exterminez, s'ils ne vouloient apoſtater & meſmes ſe marier, car des aultres il ne ſe confioit. Comme auſſi lui depuis homme marié qu'il eſtoit, viuant encores ſa ſeconde femme, auroit prins vne Religieuſe & Abbeſſe beniſte ſolemnellemẽt de main Epiſcopalle, qu'il tient encores aupres de lui: choſe la plus deſhontée & infame que puiſſe eſtre, non ſeulement ſelon la Religion Chreſtienne, mais auſſi par les lois Romaines, & contre toute honneſteté: & finablement a tant procedé qu'il n'a donné plus lieu à la Religion Catholicque, ſouffrant tous les erreurs & impietez de toutes aultres ſectes & hereſies, pour exterminer & deſraciner (s'il pouuoit) la noſtre Catholicque & ſaincte, obſeruee de tout temps par l'vniuers eſtat des Chreſtiens. Cependant il a ainſi fait opiniatrer nos paoures ſubiects de Hollande, & Zelande, & les reduicts en tels ter-

mes, que presque toutes les villes l'vne deuant, l'autre apres ont esté assiegées & prinses, aulcunes d'assault aultres par composition & rendition; tellement que plus d'vne fois, il a esté sur le point d'estre bouté hors par nos armes, iusques que estant mort le grand Commandeur de Castille, lequel auions commis aussi successeur en icelui gouvernement apres ledict Duc d'Alue (par nous rappellé pour plus donner de contentemẽt à nos subiects) les choses seroient venu en vn desordre & desobeissance des gens de guerre, aians prins la ville de Ziriczee, lequel desordre commença à donner quelque faueur audict de Nassau: & tost apres les Estats generauls de nos païs de pardeça desirans vne fois sortir de ces calamitez de guerre, persuadez dudict d'Orange, disant & simulant ne desirer que le bien, repos & tranquillité des païs, les faire quictes des gens de guerre estrangers & retenir le païs soubs nostre obeissance, ensemble conseruer en iceus l'ancienne Religion Catholicque, telle qu'elle y auoit touſiours esté exercée, & garder les priuileges & liberté dudit païs, feirent auec lui le traicté de Gand, estably expressément sur ces deux fondemens speciauls, de maintenir icelle Religion & nostre obeissance. Entretant enuoiasmes nostre bon frere feu le Seigneur Don Iean d'Austrice (de bonne memoire) auec commandement & intention de accommoder, reconcilier & accorder tous les troubles de nosdicts païs par la plus doulce & gratieuse voie q̃ faire se pourroit, ce qu'il feit, indulgeant a nos subiects tout ce qu'aucunement leur pouuoit estre concedé: ratifiant aussi ledict traitté de Gand qu'il fit publier par tout en la maniere accoustumée. A quoi contredit de toutes ses forces ledict d'Orange: mais ne le pouuant empescher, ne voulut oncques par apres le faire publier es lieus de ses gouvernemens, indigné qu'il ne l'auoit peu empescher (comme dit est:) nonobstant que nous mesmes eussions depuis approuué, emologué &

ratifié l'vn & l'autre accord & traicté, & que nostredit bon frere, ensemble les Deputez des aultres Estats cussent enuoié diuers grands & bons personages vers ledit d'Oranges pour le persuader à cela, affin d'effectuer de sa part ce à quoi il estoit tenu & obligé par les capitulations dudit traitté de Gand, & pource qu'il causoit & alleguoit tousiours de debuoir recouurer son gouvernement entier, consequemment que les villes qui ne l'auoient voulu recognoistre pour gouuerneur, ou bien celles que depuis auions reprins par force d'armes & reduict aultrement en nostre obeissance, fussent mises soubs sondict gouvernement, il y fut satisfait par la bonté & facilité de nosdits Estats, qui n'auoient encores lors assez cogneu ses impostures & perjures, moiennant toutesfois qu'il iura qu'il ne changeroit riens de la forme de ladicte ancienne Religion Catholicque & Romaine, & que pour ce donna les seuretez & satisfactions que les magistrats, bourgeois & inhabitans de chacune ville pouuoient iustement demander. Sur quoi aiant esté disputé long temps sur les seuretez que chacune ville demandoit, affin que leur fut gardé ce que ledict d'Oranges leur promettoit, se feroient remises soubs son gouvernement, apres qu'il eust iuré les points susdits & aultres contenus es instruments d'icelles satisfactions : mais tant s'en fault qu'il y ait tenu ni obserué sesdites promesses iurées, que au contraire, il a incontinent introduit en icelles ses ministres & predicateurs Caluinistes, il a fait retourner les heretiques bannis, il a illec practicqué liberté de conscience, & fait faire quelques scandales en quelques Eglises, s'attachant premierement aus mendiants, apres aus magistrats) qu'il a petit à petit persecuté, & mis en fuite les bons pasteurs : finablement expulsé & banni toute la Religion Catholicque, & interdit l'exercice d'icelle. Quoi faisant vsoit de ses hypocrisies & simulations accoustumées, disant lui desplaire, & qu'il n'y pouuoit remedier

medier : neantmoins instiguoit soubs main, tant par lui que ses administres tous les seditieus & hereticques à vser de ses malices: & pource faire par l'assistence des siens, mettoit fil à fil garnison dedans les villes contre ses pactions & promesses iurées, cependãt ne cessoit accuser nostredict frere Don Ioan qu'il machinoit contre les Estats, ce que toutesfois nostredict frere nous a tousiours asseuré n'estre vrai : trop bien, que voiant l'obstination & malices dudict d'Oranges, pouuoit auoir communiqué auec aultres, comme on le pourroit amener à la raison, & empescher qu'il ne troublast derechef tout le repos publicq desdicts païs, comme il a fait par apres. Ce nonobstant ledict d'Oranges n'a desisté iusques que par ses practicques & trames (à lui bien propres) a mis vne telle diffidence entre nostredict frere & les Estats de nosdicts païs, que ne se voioit que vn tresgrand & euident massacre apparent : de sorte que pour euiter ce desordre, ou du moins l'empriſonnement de sa personne, icelui Don Ioan se mist à seureté en nos ville & chasteau de Namur. A quoi fut meu de tant plus qu'il n'estoit en riens armé, au contraire qu'il estoit clair & certain que ledict d'Oranges par tous ses emissaires & ministres appostez, ne cessoit d'inciter les factieus à faire le semblable sur sa personne, comme la mesme année auoit fait faire sur ceus de nostre conseil d'estat commis au gouvernement general de nosdicts païs: que lors ledict d'Oranges estimant auoir le tout gaigné, commençea à descocher toutes ses flesches, ruses & armes, pour attirer nostre peuple en guerre ouuerte contre nostredict frere Lieu tenant general. Toutesfois par interuention de bons personages estans pres sa persone & d'aultres gens de biẽ du costé des Estats, les choses estoient si auant venues, que le tout s'estoit accõmodé, & q̃ d'vne part & d'aultre pour euiter toute occasiõ de diffidẽce auoit accordé se retirer du gouvernement & passer en Italie, cõme aussi en estoit nostre vouloir ;

& estoient

& estoient les deputez des Estats vers lui, pour accepter & signer reciproquement les offres & contre-offres. Mais de malheur ceſt ennemi commun perturbateur du repos publicq, lequel (cognoissant que du lieu de Hollãde où il estoit, ne pouuoit auec tous ses artifices plus empescher ceste paix & reconciliation) se hasta venir sur ce point à Bruxelles, & simulant vouloir la paix, procuroit la guerre, mettant en auant nouuelles conditions non encores pourparlées ny ouuertes, tellement qu'il paruint à son but, rompant tout l'accord (comme il est à chacun notoire.) En apres estant venue la chose à rupture de guerre ouuerte & treſcruelle, se feit par force & tumulte populaire contre la volonté des Estats declairer Revvart ou protecteur de nostre païs de Brabant, & apres second Lieutenant de tous nos païs bas: cõme aussi en fin s'est ait choisir par les tumultes de Gand, & de quelques aultres lieus, gouverneur de Flandres: aiant aussi fait venir ses frere & beaufrere estrangers pour auoir aultres gouvernemens de nos prouinces: & cependant trauaillent lui & les siens nostre peuple de toutes sortes d'impositions, d'exactions, demandes, leuées & quottisations; les plus dures, barbares & tyranniques que onques ne sont esté ouyes pareilles, qu'il a executé à main forte & armes sans accord de nostre peuple, & sans rendre compte: & si quelques vns en parlent, iecte la main sur euls, ou les fait piller, mal traitter, empriſonner, ou tuer. D'aultrepart est manifeste ce que nous auons continuellement fait pour accommoder & pacifier le mal entendu, suruenu (comme dit est) entre nostredict Lieutenant general & les Estats: mais tout ce qui a esté fait de bien par nous, ou nostredict frere a esté supprimé & caché: Au contraire dequoi, ledict d'Oranges & les siens ont inuenté mille calumnies pour abuſer d'aduantage nosdicts subiects, mesmes comme en la cõiuncture de la victore de Gembloux auions enuoié le Baron de Selles auec conditions

conditions treſraiſonnables, pour recepuoir en grace noſdicts ſubiects, & reconcilier le tout, riens ne s'en enſuiuit par l'empeſchement qu'il y a ſçeu mettre : combien que par tout ce temps noſdicts ſubiects eſcriuans tant à nous que à noſtre bon frere & nepueu l'Empereur & aultres Potentats pour iuſtifier les differens qu'ils auoient contre icelui noſtre Lieutenant general, proteſtoient ouuertement de ne vouloir aucune choſe changer en la Religion ancienne Catholique Romaine, telle quelle auoit eſté de tout temps gardée en noſdicts païs : & ioinctement ſoubs icelle nous rendre l'obeiſſance que de droit diuin & humain nous eſtoit deuë: qui eſtoient les ſeuls deus points qu'auions touſiours demandé & demandions lors d'eus, & en quoi eſtions d'accord. Toutesfois icelui d'Oranges craignant la reconciliation de noſdicts ſubiects auec nous, ſeroit venu à trainner derechef nouuelles inuentions, pour non ſeulement empeſcher cecy, mais auſſi rendre (s'il pouuoit) pour iamais la choſe deſeſperée & irremediable, par le moien de corrumpre le tout par hereſie : à quoi eſt paruenu en pluſieurs lieus, tant par ruſes, fineſſes, malices & pariures bien cognus à lui & à tous hereticques, que auſſi par pure force, vſant du meſme qu'il auoit fait parauant pour gaſter & perdre les prouinces de Hollande & Zelande : mettant tout en vne combuſtion de tumulte populaire, & de ſaccagement d'egliſes, prophanations de Sacremens, maſſacre ou empriſonnement d'Eueſques, Paſteurs, Ieſuites, Religieus, Religieuſes, & de pluſieurs perſonnes de bien & d'honneur ſeculieres, renouuellant tous les magiſtrats, priuant contre tout ordre de droit, priuileges, vſances & obſeruances anciennes, les Preſidens, Conſeilliers, Gouverneurs de places, Baillys, Preuoſts, Droſſats, Eſcoutettes, Eſcheuins & aultres officiers catholicques affectionnez à nous, bien & repos du païs: remettãt en lieu d'iceus & extraordinairement & par ſon auctorité, & ſouuent

par tumulte populaire par lui excité (entre lequel il regne & triumphe) tous sectaires, seditieux & personnes turbulentes viuans de proye & sacq, & aultres semblables à lui : de maniere qu'il a mis le tout en vne confusion la plus tyrannicque, barbare & sanguinaire que oncques fut ouye. Dont estant desplaisantes aucunes prouinces Catholicques, mesmes de veoir les consciences des bons ainsi oppressées & violentées, les Eglises, Cloistres, Abbayes, chasteaux & maisons des gentilz-hommes & bons personnages mises par terre, & leurs biens donnez en proye à tous meschans à discretion de cestui estranger, & tout l'estat du païs subuerti par lui, voires iusques à y vouloir forcer prouinces entieres contre leur serment & volonté, se sont voulu reconcilier auec nous : ce qu'il a taché de toutes parts contredire & empescher: mais elles ont esté plus fortes & constantes que lui. Qui pis est, combien que ledict Seigneur Empereur à l'instante requeste desdicts Estats (qui lui auoient supplié d'estre intercesseur et mediateur d'vne pacification entre nous et eulx) eust esté content de prendre le tout en main pour le vuider: à quoi pour le desir que auions de veoir nostre peuple deliuré de ces calamitez serions volontairement condescendus: et de fait sa Maiesté Imperialle auroit enuoié à cest effect ses Commissaires en Coulongne, tant Princes Electeurs, qu'autres des plus principaus du sainct Empire, pour entendre les points differentiauls, encores ceci ne l'a en riens diuerti, ni retenu de ses mauuaises & peruerses intentions: & de fait iceux Commissaires, aians le tout ouï & debattu par bonne espace de temps sur les demandes desdicts Estats & nos offres, ont resolu & decerné les poincts & articles qu'ils ont fait publier & imprimer pour estre acceptez d'vne-part & d'aultre. Neantmoins le tout a esté sans aulcun effect, nonobstant que lesdicts articles fussent si gratieus, iustes & raisonnables qu'il n'y ait personne de bon iugement qui ne confesse

confesse qu'ils sont plus que souffisans, & qu'auons offert plus de ce que par raison nous debuoient requerir nosdicts subiects. Entretant & pendant ceste communication ledict d'Oranges, pour contreminer à l'Empereur & à nous, affin de desesperer le tout, faict faire vne assemblée en Vtrecht des Deputez de quelques villes & païs qu'il tient en son pouuoir pour practiquer illec vne nouuelle ligue ou cõspiration manifeste & notoire contre ladicte Religion & nous, auec parolles & sermens execrables & detestables, ne s'abstenans d'iniurier les Commissaires dudict Seigneur Empereur: pour quoi faire, se faict assister par sesdicts frere & beaufrere & autres apostez: ce que par grandes sollicitations, practiques, calomnies & importunes promesses, & presque par force a extorqué de plusieurs quartiers: & nonobstant tous debuoirs faits par lesdicts Commissaires de faire entendre aus prouinces leurdicte bonne & saincte resolution si salutaire à nos subiects, il a fait par ses adherens & persones supposées (dõt il se sert pour instruments) que lesdicts articles ont esté long temps supprimez, & comme ne se pouuoient plus celer n'a seulement empesché qu'ils ne fussent acceptez, mais a procuré que fussent escripts liures pernicieus au contraire, farcis de tous mensonges & calumnies: & de plus en fin les Deputez qu'il a en Anuers aupres de lui de sa mesme farine ont demandé articles plus griefs, impertinens, exorbitans, scandaleus & pleins d'impieté contre Dieu & nous leur souuerain Seigneur & Prince naturel, tels que ne se peult dire plus: mesmement comme il a veu que encores auec tous ses arts, persuasions, & trauauls, il ne les peult du tout gaigner, il s'est deliberé en fin sortir d'Anuers, dont il n'auoit bougé par plus de deux ans, & est allé en nostredite ville d'Vtrecht, affin de paracheuer l'execution de ladicte damnable ligue, & pour à iamais rendre toutes choses irremediables: & generallement s'est ainsi cõporté en toute sorte de tyrãnie, qu'il a deschassé

& exterminé tous gens d'Eglise, mesmes a ainsi traitté les S^rs. & toute la principale noblesse de nos païs quils sont esté contraincts se retirer & abandonner leur païs, affin que lui y regne & domine plus absolutement entre les furies & tumultes populaires, estans les bons deschassez : & pource que toute ceste confusion & malheur que souffrent nos païs se recognoist proceder du cõseil, enhort, instigation & du faict de ce malheureux hypocrite, par son esprit irrequiet & qui met toute sa felicité au trouble de nos subiects; consequemment qu'il est notoire tant qu'il soit en nos païs, iamais n'y peult auoir paix, repos, ni aucune quietude, fondant tout sur vne diffidence perpetuelle qu'il a touiours en bouche (chose ordinaire à meschants qui ont la conscience exulcerée auec Caim, Iudas & leurs semblables) aussi que nonobstant les requisitions & offres que lui sont esté faites, mesmes par les Commissaires Imperiaus, lui presentant tresgrands auantages, affin qu'il voulsist se retirer au lieu de sa naissance (où naturellement chacun doibt desirer viure le plus) n'y a voulu entendre, & lui estranger ayme mieus perdre nos païs, qu'acquiescer à ce qu'il cõuient pour le bien de nos subiects naturels d'iceus.

Pour ces causes, qui sont si iustes, raisonnables & iuridiques : nous vsans en ce regard de l'authorité que auons sur lui, tant en vertu des sermens de fidelité & obeissance qu'il nous a souuent fait, que comme estant Prince absolut & souuerain desdits païs bas : pour tous ses faits peruers & malheureus, & pour estre lui seul chef, autheur & promoteur de ces troubles & principal perturbateur de tout nostre estat, en somme, la peste publicque Chrestienne, le declairons pour trahistre & meschant, ennemi de nous & du païs. Et comme tel l'auons proscript & proscripuons perpetuellement hors de nosdicts païs, tous autres nos Estats, Roiaumes & S^ries. interdisans & defendans à tous nos subiects de quelque

que estat, condition ou qualité qu'ils soient de hanter, viure, conuerser, parler, ni communiquer auec lui en appert, ou couuert, ni le receuoir, ou loger en leurs maisons, ni lui administrer viures, boire, feus, ni aultres necessitez en aucune maniere, sur peine d'encourir nostre indignation, comme cy apres sera dit. Ainsi permettons à tous, soient nos subiects ou aultres, pour l'execution de nostredicte declaration, de l'arrester, empescher, & s'asseurer de sa personne, mesmes de l'offenser tant en ses biens qu'en sa personne & vie, exposant à tous ledit Guillaume de Nassau, comme ennemi du genre humain, donnant à chacun tous ses biens meubles & immeubles, où qu'ils soient situes ou assis, qui les pourra prendre & occuper, ou cõquerir: exceptez les biens qui sont presentement soubs nostre main & possession. Et affin mesmes, que la chose puisse estre effectuée tant plus promptement, & pourtãt plus tost deliurer nostredict peuple de ceste tyrannie & oppression, vueillant appremier la vertu & chastier le crime, promettons en parolle de Roi, & comme ministre de Dieu, que s'il se trouue quelcun soit de nos subiects ou estrangers si genereus de cœur, & desireus de nostre seruice & bien publicq, qui sache moien d'executer nostedicte ordonnance, & de se faire quicte de ceste dite peste, le nous deliurant vif, ou mort, ou bien lui ostant la vie: nous lui ferons donner & furnir pour lui & ses hoirs en fonds de terres ou deniers comptans à son chois, incontinent apres la chose effectuée, la somme de vingtcincq mil escus d'or: & s'il a commis quelque delict ou fourfaict (quelque grief qu'il soit) nous lui promettons pardonner, & des maintenant lui pardonnons, mesmes s'il ne fut noble, l'anoblissons pour sa valeur: & si le principal facteur prend pour assistence en son entreprinse, ou execution de son faict, aultres personnes, leurs ferons bien & mercede, & donnerons a chacun d'iceus selon leur degré & seruice qu'ils nous auront rendu en ce

poinct, leur pardonnant aussi ce que pourroient auoir mesfaict & les anobliſſant ſemblablement. Et pour autant que les receptateurs, fauteurs & adherēs de tels tyrans ſont ceus qui ſont cauſe de les faire continuer, nourrir & entretenir en leur malice, ſans leſquels ne peuuent les meſchans dominer longuement: Nous declarons tous ceus qui dedans vn mois apres la publication de la preſente ne ſe retireront de tenir de ſon coſté, ains continueront lui faire faueur & aſſiſtence, ou aultremēt le hanteront, frequenteront, ſuiuront, aſſiſteront, conſeilleront, ou fauoriſeront directement ou indirectemēt, ou bailleront argent d'ici en auant, ſemblablement pour rebelles de nous & ennemis du repos publicq, & comme tels les priuons de tous biens, nobleſſe, honneurs & graces preſentes & aduenir; donnans leurs biens & perſones, où qu'ils ſe puiſſent trouuer, ſoit en nos Roiaumes & païs, ou hors d'iceus, à ceus qui les occuperont, ſoient marchandiſes, argēt, debtes & actions, terres, S^ries. & aultres, ſi auant qu'iceus biēs ne ſoient encoires ſaiſis en noſtre main (comme dit eſt:) Et pour paruenir a l'arreſt de leur dicte perſonne ou biens, ſouffira pour preuue, de monſtrer qu'on les auroit veu apres le terme mis en ceſte, communiquer, parler, traitter, hanter, frequenter en publicq ou ſecret auecq ledict d'Oranges, ou lui auoir donné particuliere faueur, aſſiſtence ou aide directement ou indirectement. Pardonnant toutesfois à tous tout ce que iuſques audict temps auroient fait au contraire, ſe venans reduire & remettre ſoubs la deuë & legittime obeiſſance qu'ils nous doibuent, en acceptant ledict traitté d'Arras arreſté à Mons, ou les articles des Deputez de l'Empereur à Coulongne. Si donnons en mandement à nos treſchers & feaulx les Chefs, Preſidens & gens de nos priué & grand conſauls, Chancelier & gens de noſtre conſeil en Brabant, Gouverneur, Preſident & gens de noſtre conſeil à Luxembourg, Gouverneur, Chancelier & gens de noſtre conſeil en Ghel-

en Gheldres, G
hem & d'autre
ſidens & gens
bailly de Hayna
neur, Preſident
verneur, Preſide
verneur, Preſide
neur, Chancelie
tenant de Gron
ſtre cōſeil à Vtre
Preuoſt, le Con
du Tournesis, F
Zelande, Eſcou
& officiers & c
Lieutenant & c
appartiendra, c
ordonnance il
& limites de le
cris & publica
d'ignorance: &
nent & facent
tous les point
neur, procedan
compenſe, ap
nees ſans auc
que en depen
auctorité & n
tous, que à eu
mēr. Et neanm
ſe pourrōt fai
rebellion duc
tions que ſe f
ſtre obeiſſanc

en Gheldres, Gouverneur de Lembourg, Faulquemõt, Daelhem & d'autres nos païs d'Oultremeuze: Gouverneur, Presidens & gens de nos cõsauls en Flandres & Artois: Grant bailly de Haynau, & gens de nostre conseil à Mons, Gouverneur, President & gens de nostre conseil en Hollande, Gouverneur, President & gens de nostre conseil à Namur, Gouverneur, President & gens de nostre cõseil en Frize, Gouverneur, Chancelier & gens de nostre conseil en Ouerysſel, Lieutenant de Groningen, Gouverneur, President & gens de nostre cõseil à Vtrecht, Gouverneur de Lille, Douay & Orchies Preuost, le Conte à Vallenchiennes, Bailly de Tournay, & du Tournesis, Rentmaistres de Bevvest & Beoisterschelt en Zelande, Escoutette de Malines, & tous aultres nos iusticiers & officiers & ceus de nos vassauls qui ce regardera, leurs Lieutenant & chacun d'eus endroit soi & si comme à lui appartiendra, que ceste nostre presente declaration, edict & ordonnance ils facent publier chacun en son endroit es lieus & limites de leur iurisdiction, où l'on est accoustumé faire cris & publications, affin que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance: & au surplus gardent, obseruent & entretiennent & facent garder, obseruer & entretenir inuiolablemẽt tous les points & articles y contenus selon leur forme & teneur, procedant & faisant proceder respectiuement à la recompense, appremiation, paine & punition dessusmentionnees sans aucune faueur, port ou dissimulation. De ce faire & que en depend leur dõnons & à chacun d'eus plain pouuoir, auctorité & mandemẽt especial, mandons & cõmandons à tous, que à eus le faisant ils obeissent & entendent diligemmẽt. Et neantmoins cõe presentemẽt lesdites publicatiõs ne se pourrõt faire es villes, païs & chastellenies occupees par la rebellion dudit d'Oranges, Nous voulons que les publications que se feront aus plus prochaines villes estant en nostre obeissance soient de toute telle valeur & effect, comme si

faites

faites estoient par tout es lieux & places accoustumees, & pour telles les auons auctorisees & auctorisons par cesdites presentes, mesmes voulons & commandons que incontinent elles soient imprimees par imprimeurs iurez de noz vniuersitez de Louuain ou Douay en deux diuerses langues; affin qu'il vienne plus facilement à la cognoissance de tous: & telle est nostre grace, decret & bon plaisir. En tesmoing de ce nous auons fait mettre nostre grand seel à ses presentes que furent faites en nostre ville de Maestricht le xvme. iour du Mois de Mars, l'an de grace mil cinq cens quatrevingtz, de noz regnes, à sçauoir des Espaignes, Sicille, &c. le xxvme. Et de Naples le xxvij^me.

Par ordonnance expresse de sa Ma^té.

Verreyken.

Et sont lesdictes lettres seellees du grand seel de sa Maiesté en cyre vermeille & double queue pendant.

LETTRES DV PRINCE DE PARME, AVS GOVVERNEVRS ET CONSAVLS prouinciaus de pardeça, commandant la publication de ce Ban.

Alexandre Prince de Parme & de Plaisance, &c. Gouverneur & Capitaine general.

MON Cousin, treschers & bien aimez. Comme le Roi Monseigneur par deus reiterées lettres siennes, nous ait mandé bien expresement de faire incontinent publier es païs de pardeça la proscription & ban ici ioinct allencontre de Guillaume de Nassau Prince d'Oranges pour les causes contenues en icelui ban, nous ne pouuons laisser pour obeïr au commandement de sa Maiesté de vous l'enuoier, vous requerant & neantmoins au nom et de la part de sa Maiesté ordõnant, qu'incontinent ceste veuë aiez à le publier & faire publier par toutes les villes & places de vostre ressort & Iurisdiction en la maniere accoustumée, à fin que personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance, & n'y faites faulte. A tant mon Cousin treschers & bien aimez nostre S. vous ait en garde. De Mons le xvme. iour de Iuing, 1580. Ainsi soubzscript Alexandre, & contresigné Verreyken.

Aus Gouverneurs & Consauls prouinciaus de pardeça.

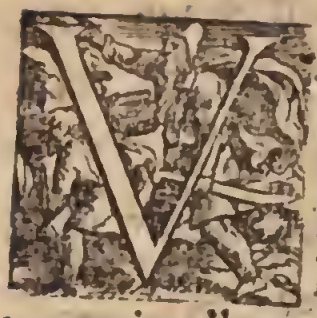

OVS auez cogneu Messieurs par ma vie passee & mes deportements que ie n'ai voulu oncques respondre aux libelles diffamatoires qu'aulcuns calumniateurs auoient diuulguez contre moi, tellement que n'eust esté la qualité de l'iniure qui m'a esté faicte par la proscription, que le Roi d'Espaigne a faict publier, ie m'en fusse encores passé, & n'eust esté aussi que mon honneur me cõmandoit le contraire, comme ie l'ai plus amplement deduict en ma defense laquelle ie vous ai presentee. Depuis est tombee entre mes mains vne lettre faulse & contrefaicte par mes ennemis qu'ils disent auoir esté par eus interceptée & par moi enuoiee à Monseigneur le Duc d'Anjou, ou comme ils disent au Duc d'Allançon, de laquelle aulcuns personnages d'entre eus & de la plus grande qualité ont enuoié des copies tant en aulcunes villes de pardeçà, qu'à aulcuns Princes estrãgers. Ceste lettre Messieurs est escripte si ineptemẽt soit qu'on regarde le style, ou qu'on veulle prendre esgard au subiect qui y est cõtenu, lequel par sa simple lecture descouure assez qu'il n'y a aulcune apparence de verité: que telle inuention impudente ne merite point de re-

sponse

sponse, comme aussi Dieu merci ne s'est trouué hom
me de pardeça qui s'en soit aulcunement esmeu. Au
contraire a esté cogneu à vn chascun, leur but n'auoit
esté aultre que d'obscurcir par telles fumees, la clar-
té par laquelle leur miserable & pernicieuse intention
contre ce païs, a esté descouuerte es lettres du Cardi-
nal de Granuelle, & aultres que vous auez commandé
estre imprimees apres auoir recogneu leur mains, leur
signes & leur seauls: & pour se donner subiect & ma-
tiere de desgorger à la mode de femmes effrontees des
mesdisances pleines de mẽsonges. Mais tant s'en fault
qu'ils aient eu par ce moien l'effect pour mon regard
qu'ils pretẽdoient qu'aucontraire ils m'ont faict plai-
sir en diuulgant telles inepties, par ce que par icelles
ils verifient d'aduantage ma defense, prouuant suffisa-
ment qu'ils sont menteurs effrontez, calumniateurs
tresimpudents, & faulsaires tresineptes, qui sert de plus
en plus à iustifier mon innocence, & donner appro-
bation à mes actions. Car puisqu'il est notoire à vn
chascun, que la meilleure nouuelle qu'ils pourroient
recepuoir ce seroit que ie leur quittasse le païs, ie leur
offre Messieurs, & vous promets sus mon honneur de
l'accomplir. Si ils peuuent verifier en vos presences
que i'aie oncques escrit ni commandé estre escrite, ou
enuoiée vne telle lettre, qu'incontinent ie sortirai le
païs, & me retirerai sans iamais m'opposer à eus: & leur

promets sur la simple demãde leur enuoier tels passe-ports & saufcõduicts, & en telle forme qu'ils les pourront ou vouldront demander. Mais ce sera à telle condition, s'ils ne veullent accepter ceste offre tant raisonnable, que touts ceuls qui ont esté autheurs d'vn tel escrit, ou qui l'ont publié, & qui l'ont enuoié es villes de pardeça, ou aus Princes & païs estrangers soient tenus pour menteurs, calumniateurs & mesdisants, comme de faict ils sont tels. Fait à Delft le XXV. Ianuier, M. D. LXXXI.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

SCRVTA- MINI.

A LEYDEN.
PAR CHARLES SYLVIVS IMPRIMEVR DE MESSIEVRS LES ESTATS DE HOLLANDE.

Auecq Priuilege.